

COMMUNE DU PLANAY

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

Révision allégée n°1 DOSSIER D'ARRÊT



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	6
1 DIAGNOSTIC	8
1.1 Présentation générale.....	8
1.2 Une population en croissance depuis 1990, grâce aux migrations, mais vieillissante	9
1.2.1 Une population croissante pendant la première moitié du XX ^e siècle et depuis 1990	9
1.2.2 Les migrations, facteur essentiel d'évolution démographique.....	10
1.2.3 Structure par âges de la population.....	11
1.2.4 Une diminution du nombre de personnes par ménage	12
1.2.5 Hypothèses de croissance	12
1.3 Habitat : une commune destinée à la résidence	13
1.3.1 Des résidences principales majoritaires	13
1.3.2 Un parc social important.....	14
1.3.3 Programme local de l'habitat	14
1.3.4 Enjeux d'urbanisation	15
1.3.5 Caractéristiques du POS en vigueur	17
SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT	19
1.4 Agriculture.....	20
1.4.1 Les exploitations et leurs surfaces, aperçu d'évolution	20
1.4.2 Les utilisateurs de surface agricole en 2009.....	21
1.4.3 Utilisation des surfaces agricoles en 2009.....	22
1.4.4 Perspectives d'évolution de l'activité agricole	26
1.4.5 Carte des enjeux agricoles	27
1.4.6 Les enjeux agricoles face au PLU	30
1.5 Population active et activités économiques	31
1.5.1 Les actifs.....	31
1.5.2 Des activités économiques en développement.....	32
1.5.3 Entreprises présentes sur la commune	33
1.5.4 Activité touristique	34
1.5.5 Activité hydroélectrique	35
SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES	37

1.6	Equipements collectifs, installations d'intérêt général, services	38
1.6.1	Equipements communaux	38
1.6.2	Circulation (dont stationnement)	39
1.6.3	Services à la population	40
1.7	Coopération intercommunale	42
1.8	Vie associative	42
SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES		43
2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
2.1	Eléments concernant les réseaux.....	44
2.1.1	Alimentation en Eau Potable	44
2.1.2	Assainissement	51
2.1.3	Gestion des déchets.....	54
SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA GESTION DES EAUX ET DES DECHETS		57
2.2	Caractéristiques physiques de la commune.....	58
2.2.1	Contexte géologique et hydrologique	58
2.2.2	Réseau hydrographique	61
2.2.3	Climat.....	62
2.3	Patrimoine naturel	63
2.3.1	Parc National de la Vanoise	63
2.3.2	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II – Massif de la Vanoise.....	64
2.3.3	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ...	65
2.3.4	Zones Natura 2000.....	67
2.3.5	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux – ZICO.....	68
2.3.6	Site classé de la Cascade de la Vugellaz	69
2.3.7	Zones humides.....	69
2.3.8	Corridors écologiques	70
2.3.9	Forêt communale	72
2.3.10	Réserve biologique domaniale dirigée de la Dent du Villard	74
2.3.11	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	74
2.3.12	Faune sauvage	74
2.4	Analyse paysagère et urbaine.....	77
2.4.1	Le Planay dans le grand paysage – structure urbaine	77
2.4.2	Forme urbaine et paysage interne	82
2.5	Patrimoine culturel et architectural	107
2.5.1	Un petit patrimoine riche.....	107
2.5.2	Patrimoine archéologique.....	111

2.5.3	Caractéristiques architecturales	112
SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE..... 116		
2.6	Prévention des risques.....	117
2.6.1	Risque sismique	117
2.6.2	Risques naturels	117
2.6.3	Ancien site industriel	117
2.6.4	Anciennes concessions minières.....	120
SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RISQUES 122		
3	CHOIX RETENUS – ORIENTATIONS.....	123
3.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain	123
3.1.1	Analyse de la consommation passée	123
3.1.2	Favoriser la densité dans les secteurs de développement organisés	124
3.1.3	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	124
3.2	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	125
3.2.1	Le cadre réglementaire à respecter	125
3.2.2	Les choix communaux de développement.....	127
3.3	Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au POS.....	132
3.3.1	Correspondance des zones du POS et du PLU.....	132
3.3.2	Les zones urbaines	132
3.3.3	Les zones A Urbaniser	134
3.3.4	Les zones agricoles.....	135
3.3.5	Les zones naturelles	136
3.3.6	Les différents indices et autre indications portés au plan.....	138
3.3.7	Bilan récapitulatif des zones.....	139
3.3.8	Règlement – comparaison PLU / POS	140
3.3.9	Création d'emplacements réservés	146
3.4	Exposé des motifs des orientations d'aménagement et de programmation	147
3.4.1	Zone à urbaniser de La Murette	147
3.4.2	Zone à urbaniser de Côte Meillan.....	148
3.4.3	Orientation d'aménagement portant sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages	148

4	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	149
4.1	Incidences du PLU sur les zones Natura 2000.....	149
4.2	Milieux naturels.....	149
4.3	Qualité du cadre de vie, paysages naturels et bâtis, gestion de l'espace	150
4.4	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	151
4.5	Gestion de l'eau	151
4.6	Gestion des risques.....	152
4.6.1	Risques naturels	152
4.6.2	Risques technologiques et miniers	152
5	COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET SUPRACOMMUNALES.....	153
5.1	Compatibilité avec les principales lois et réglementation	153
5.1.1	Compatibilité avec les principes généraux du droit de l'urbanisme	153
5.1.2	Compatibilité avec la loi montagne	155
5.2	Compatibilité avec les documents supra communaux : Charte du Parc National de la Vanoise, SCOT, PLH, SDAGE	156
5.2.1	Compatibilité avec la Charte du Parc National de la Vanoise	156
5.2.2	Compatibilité avec le SCOT	156
5.2.3	Compatibilité avec le PLH	156
5.2.4	Compatibilité avec le SDAGE.....	156
5.2.5	Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier.....	158
6	INDICATEURS	159
7	MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	160
7.1	Réponses apportées suite a l'avis de l'Etat en date du 24 avril 2012.....	160
7.1.1	Prise en compte des décrets d'application du Grenelle 2	160
7.1.2	Prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels	161
7.1.3	Choix d'aménagement communaux	162
7.1.4	Prise en compte de la pollution issue de l'exploitation de l'ancienne usine électrochimique Novel Bozel de Villard	163
7.1.5	Remarques sur les différentes pièces du PLU.....	163
7.1.6	Remarques de moindre importance	165
7.2	Réponses apportées à l'avis de la Chambre d'Agriculture.....	168
7.3	Réponses apportées à l'avis de la CCI.....	169

7.4	Réponses apportées à l'avis de l'INAO	169
7.5	Réponses apportées à l'avis du Conseil Général	169
7.6	Réponses apportées à l'avis de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, compétente pour le SCOT Tarentaise	170
7.7	Réponses apportées à l'avis de la CDCEA	171
7.8	Réponses apportées aux observations de plusieurs PPA sur l'impact du PLU sur l'activité agricole	173
7.9	Avis du CRPF	177
7.10	Rapport du commissaire enquêteur	177
7.11	Mise à jour des surfaces	179
7.12	Compatibilité du PLU avec le code de l'urbanisme suite aux modifications et incidences de ces modifications sur l'environnement, les paysages et l'agriculture ..	181
7.12.1	Compatibilité du PLU avec le code de l'urbanisme suite aux modifications .	181
7.12.2	Incidences des adaptations apportées sur l'environnement, le paysage et l'agriculture et la prise en compte des risques naturels	181
TABLES DES ILLUSTRATIONS		182
ANNEXES		187

INTRODUCTION

Dans sa délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal de la commune du Planay lance la révision de son POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU est réalisé en conformité avec les principes de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2.

Dotée d'un POS depuis 1986, qui a fait l'objet de nombreuses modifications et révisions simplifiées, la commune du PLANAY souhaite organiser et maîtriser le développement de son territoire.

Les objectifs du PLU seront de :

- exposer le diagnostic de l'occupation des sols,
- analyser l'état initial de l'environnement et exposer les moyens mis en œuvre pour le préserver, prendre en compte les risques naturels auxquels est soumise la commune, et notamment les résultats du PPR,
- permettre une urbanisation intégrée à l'existant et un développement économique, agricole et paysager,
- permettre à la population actuelle de rester sur la commune et accueillir une nouvelle population,
- examiner les possibilités qui permettront d'augmenter les capacités d'accueil de nouveaux habitants, en prenant en compte le développement des infrastructures communales,
- adapter et simplifier le règlement qui est devenu difficile à appliquer en l'état actuel.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés »

Le Plan Local d'Urbanisme est donc conforme au Grenelle 2 de l'environnement.

Note : les orthophotos ou extraits d'orthophoto figurant dans le présent rapport de présentation sont diffusées par la R.G.D. 73-74. Leur reproduction est interdite.



1 DIAGNOSTIC

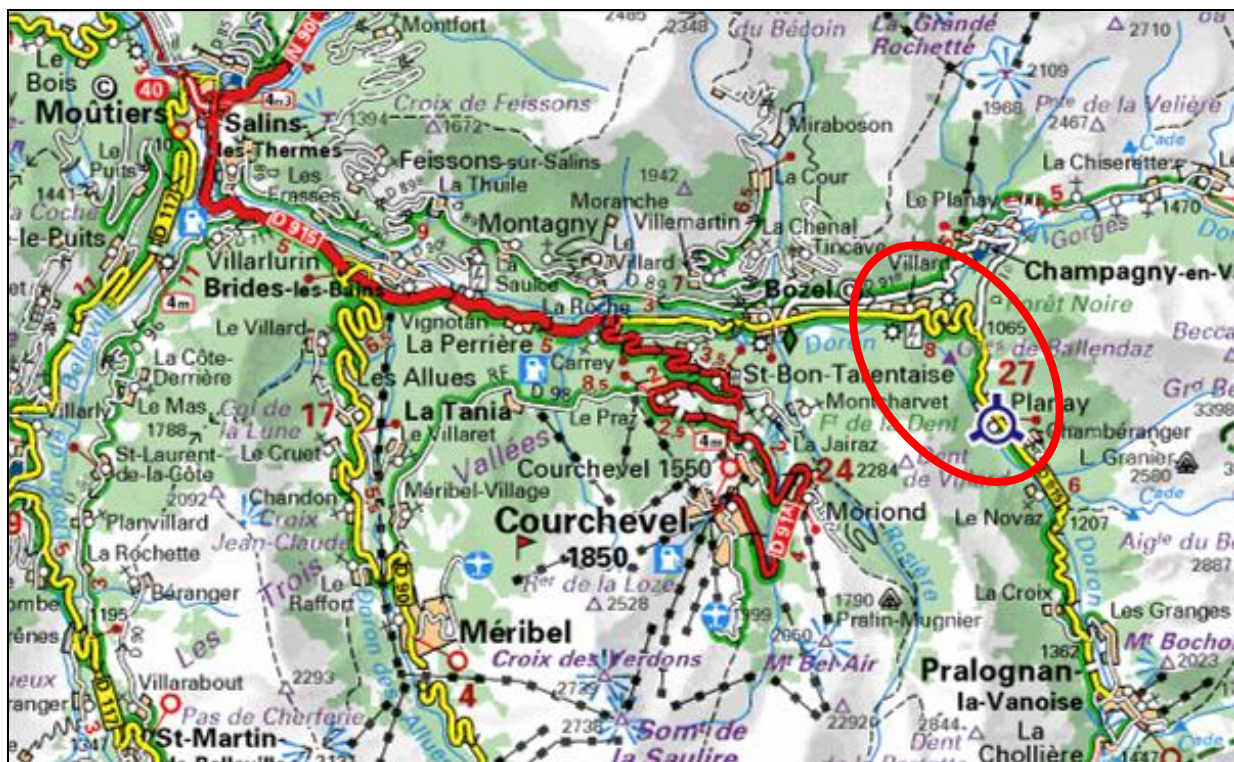
1.1 PRESENTATION GENERALE

Administrativement rattachée au canton de Bozel, la commune du PLANAY se situe à une quinzaine de km de Moûtiers, de part et d'autre de la vallée du Doron de Pralognan. Les autres communes du canton sont : Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, La Perrière, Les Allues, Montagny, Pralognan-la-Vanoise et Saint-Bon-Tarentaise. La commune du Planay a été créée en 1893, par séparation de la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Les communes limitrophes sont : Champagny-en-Vanoise au nord et au nord-est, Pralognan-la-Vanoise au sud-est et au sud, Saint-Bon-Tarentaise au sud-ouest et Bozel au nord-ouest.

La commune s'étend sur 2241 ha, entre 860 mètres (pont de Pierra Crêpa à l'llaz) et 3398 mètres (Le Grand Bec) d'altitude, au cœur du Massif de la Vanoise.

Carte 1 : Situation de la commune du Planay



1.2 UNE POPULATION EN CROISSANCE DEPUIS 1990, GRACE AUX MIGRATIONS, MAIS VIEILLISSANTE

1.2.1 Une population croissante pendant la première moitié du XX^e siècle et depuis 1990

La population maximale de la commune du Planay est atteinte en 1946, avec 845 habitants. En effet, la population n'a cessé de croître durant la première moitié du XX^{ème} siècle, grâce à l'importance de l'industrie locale. Les chiffres ci-dessous témoignent de cette croissance.

Tableau 1 : Evolution démographique de 1901 à 1962

Année	1901	1924	1936	1946	1962
Population	508	587	750	845	627

Source : rapport de présentation du POS de 1985.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la population décroît, comme dans toutes les communes rurales de montagne. En effet, les usines fabriquant des produits chimiques sont soumises à concurrence et le nombre d'emplois baisse. Dans les années 1970, le départ des services décentralisés d'EDF induit le départ d'un certains nombres d'employés et la fermeture de l'usine en 1984 donne un coup de grâce aux emplois existants sur le territoire. En 1990, la population est au plus bas : 347 habitants. Depuis cette date, la commune est à nouveau dans une évolution positive, grâce à la réalisation de plusieurs lotissements :

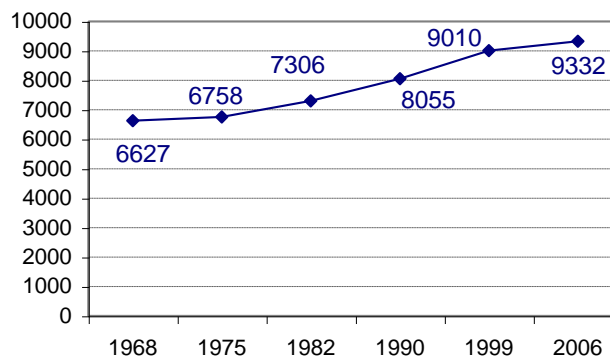
- Le Plan au Villard, autorisé en 1988, destiné à de l'habitat
- Rambore I, autorisé en 1991, destiné aux activités, mais source d'emplois et donc favorisant la venue de main d'œuvre
- Rambore II, autorisé en 2005, destiné aux activités, mais source d'emplois et donc favorisant la venue de main d'œuvre

En 2006, la population communale s'élève à 428 habitants, soit 16 habitants de plus qu'en 1999. La croissance ralentit : elle passe de près de 2% par an entre 1990 et 1999 à 0,6% par an entre 1999 et 2006. Ce ralentissement s'explique par le faible nombre de constructions et le peu de foncier disponible (rétention foncière). En 2011, la population est estimée à 430 habitants. Ainsi, les 11 logements OPAC construits au Villard compensent à peine les décès ou départs de la population survenus entre 2006 et 2011.

Sur l'ensemble du canton, l'évolution démographique est positive depuis 1968, avec une croissance qui semble s'accélérer depuis 1975. En effet, l'avènement des stations de ski de Courchevel, Méribel et, dans une moindre mesure, de Pralognan-la-Vanoise et Champagny-en-Vanoise, a permis la création d'emplois et favorisé le maintien de la population locale ou la venue d'une population nouvelle.

De 1962 à 1968, la croissance est faible (+130 habitants environ), puis elle s'accélère, avec 950 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999. Durant la dernière période 1999 – 2006, la croissance ralentit à nouveau, pour stagner, quasiment, jusqu'en 2011.

Graphique 1 : Evolution démographique comparée du Planay et son canton



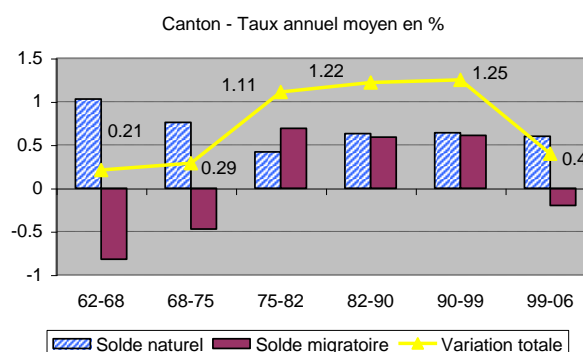
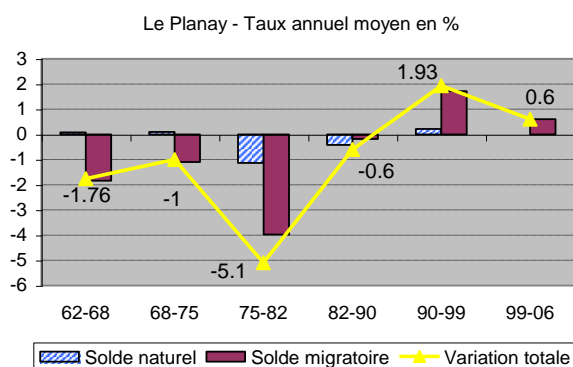
Erreur ! Liaison incorrecte.

Source : chiffres de l'INSEE.

1.2.2 Les migrations, facteur essentiel d'évolution démographique

Le graphique ci-dessous démontre bien que la chute démographique enregistrée de 1962 à 1982 est essentiellement due aux migrations : les départs sont plus nombreux que les arrivées. A partir de 1975, le départ des familles et jeunes en âge d'avoir des enfants induit également un déficit des naissances, d'où un solde naturel négatif. A partir de 1990, soldes naturels et migratoires deviennent à nouveau positifs. La réalisation des lotissements concourt très certainement à la venue d'une nouvelle population, car la croissance est essentiellement due au solde migratoire.

Graphique 2 : Taux démographiques (moyennes annuelles)



Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble du canton, la croissance démographique dépend essentiellement du solde naturel, qui comble, même faiblement, les départs de la population jusqu'à 1975. Depuis 1975 et jusqu'à 1999, soldes naturels et migratoires sont positifs, ce qui concourt à

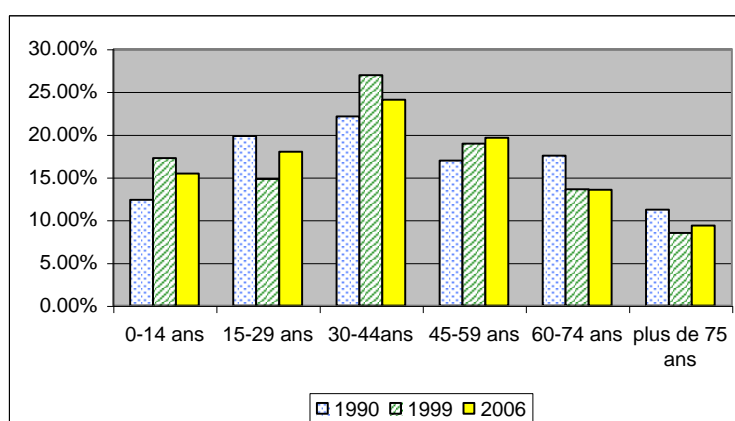
l'évolution dynamique de la population cantonale. Depuis 1999, le canton perd de son attractivité (solde migratoire négatif).

1.2.3 Structure par âges de la population

La période 1990-99 est marquée par une augmentation des tranches 0-14 ans et 30-44, qui correspond à l'arrivée de nouvelles familles (parents et enfants) sur la commune (solde migratoire positif), avec pour conséquence une diminution de la part des plus de 60 ans.

Par contre, la faiblesse du renouvellement démographique entre 1999 et 2006 a pour conséquence un vieillissement de la population, avec passage des jeunes enfants dans la classe des adolescents et jeunes adultes et une légère augmentation des 45-59 ans au détriment des 30-44 ans. Au-delà de 30 ans, seul le taux de plus de 75 ans augmente.

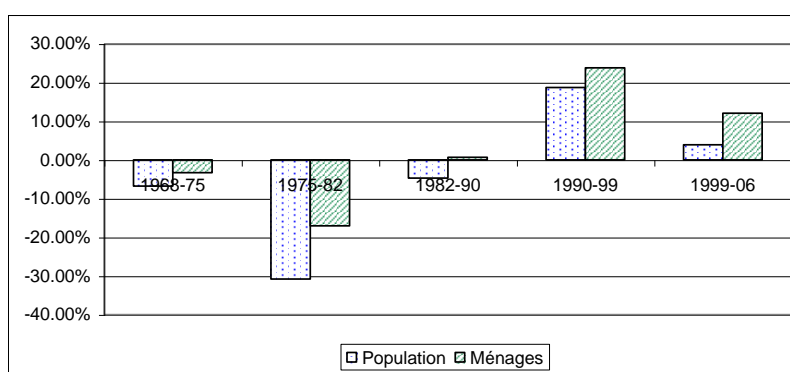
Graphique 3 : Evolution de la population par âge



Source : chiffre de l'INSEE

Le graphique ci-après montre que le nombre de ménages diminue moins vite que la population ou augmente plus vite que celle-ci. Ce phénomène s'explique par la décohabitation (départ des jeunes du domicile familiale ou séparation de couples) et le vieillissement de la population (un personne âgée reste seule dans son logement suite au décès du conjoint).

Graphique 4 : Evolution comparée de la population et du nombre de ménages



Source : chiffre de l'INSEE

1.2.4 Une diminution du nombre de personnes par ménage

Le nombre de personnes par foyer ne cesse de diminuer depuis 1968, pour atteindre 2,1 en 2006.

Tableau 2 : Evolution du nombre de personnes par foyer

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	564	526	364	347	412	428
Résidences principales	182	176	146	147	182	204
Nombre de personnes par foyer	3.10	2.99	2.49	2.36	2.26	2.10

Source : chiffre de l'INSEE

1.2.5 Hypothèses de croissance

La construction de 11 villas jumelées par l'OPAC devrait relancer la croissance démographique de la commune. Ces villas sont destinées essentiellement à des familles. Le nombre de personnes par foyer sera donc probablement supérieur à la moyenne observée par l'INSEE (2,1 en 2006). Si l'on prend une moyenne de 3,5 personnes par foyer, cette opération amènera 38,5 habitants nouveaux sur le court et moyen terme, soit une croissance de 8%. Ainsi, en 2010, la population du Planay peut être estimée à 430 habitants.

A partir des 430 habitants estimés en 2010, les évolutions démographiques peuvent être faites selon les hypothèses suivantes :

- croissance de 0,6% par an (moyenne 1999-06), soit 451 habitants en 2018 (+21 habitants),
- croissance de 1,93% par an (moyenne 1990-99), soit 501 habitants en 2018 (+71 habitants).

En fonction des hypothèses prises, la croissance de population varie du simple à plus du triple, tout en restant parfaitement acceptable pour la commune du Planay. La population resterait inférieure au niveau de 1975.

1.3 HABITAT : UNE COMMUNE DESTINEE A LA RESIDENCE

1.3.1 Des résidences principales majoritaires

Le nombre total de logements est passé de 340 en 1999 à 374 en 2006, soit une augmentation de près de 10%. Les résidences secondaires représentent le type de logement qui a connu la plus forte évolution (+16% environ), puis viennent les résidences principales (+12%). Le nombre de logements vacants a fortement diminué (-22%).

Tableau 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2006

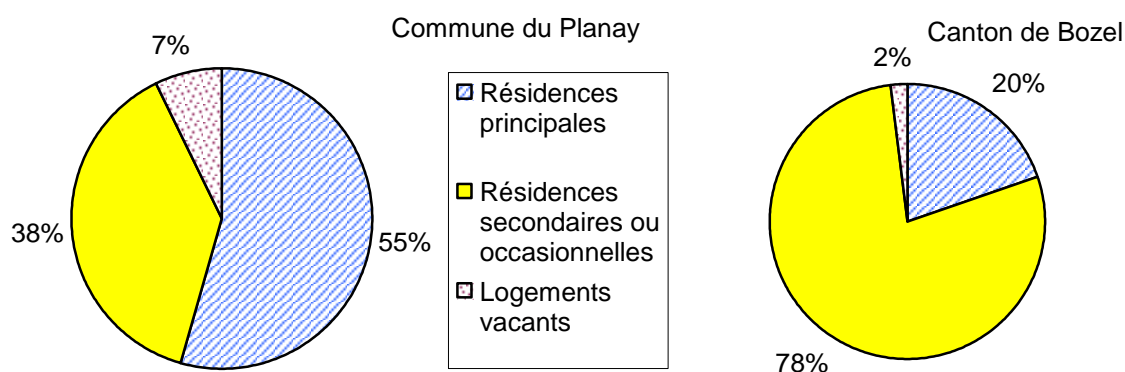
	1999		2006	
Ensemble des logements	340	100.00%	374	100.00%
Résidences principales	182	53.53%	204	54.55%
Résidences secondaires et logements occasionnels	123	36.18%	143	38.24%
Logements vacants	35	10.29%	27	7.22%

Source : INSEE.

Les résidences principales représentent la majorité du parc de logements (55%), ce qui traduit l'attractivité de la commune pour les personnes souhaitant se loger à l'année. Les résidences secondaires sont soit des bâtiments anciens rachetés et rénovés par des personnes extérieures à la commune, soit des bâtiments hérités par des natifs de la commune, qui viennent en fin de semaine ou en vacances. Vu le nombre très important, les secteurs de montagnette semblent être inclus dans les résidences secondaires et occasionnelles.

Ces chiffres contrastent avec ceux du canton : près de 80% de résidences secondaires, qui s'expliquent par la présence des stations de ski.

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / canton



Source : chiffres de l'INSEE.

Entre 1999 et 2006, on constate une évolution du type de résidence principale, avec l'augmentation du taux d'appartements, moins consommateurs d'espace que la maison individuelle.

Tableau 4 : Parc des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales, dont	204	182
part des maisons (%)	53,9	62,1
part des appartements (en %)	45,6	33

Source : INSEE.

Parmi les résidences principales, les propriétaires représentent 60,8% des occupants, tandis que le taux de locataires s'élève à 36,3%. Un peu moins de 3% serait logé gratuitement.

1.3.2 Un parc social important

On recense les logements sociaux suivants :

Bâtiment	Nombre de logements	Gestionnaire
La Combe du Puits (entrée du hameau du Villard)	6	OPAC
La Saulire (3 bâtiments)	32	HALPADES
Ancienne école du Villard	2	OPAC
Villas jumelées au Villard	11, dont 7 locatifs 4 en accession	OPAC
TOTAL	51, dont 4 en accession	

La commune compte donc 51 logements sociaux, soit 25% des résidences principales. Ces chiffres sont élevés, pour une commune rurale de montagne. Un tel taux s'explique par la volonté municipale pour conserver ou rouvrir certains services ex. école.

1.3.3 Programme local de l'habitat

Une étude de l'habitat a été réalisée sur le territoire de l'APTV. Les résultats ont été rendus à l'automne 2011.

L'étude met en avant des perspectives d'évolution démographique incertaines, très tributaires de l'économie touristique. Dans le meilleur des cas, le rythme de croissance devrait ne pas dépasser celui enregistré pendant la décennie 2000 (soit 0,86%/an environ).

Par ailleurs, l'évolution des ménages impactera les besoins quantitatifs et qualitatifs en logements pour les raisons suivantes :

- vieillissement de la population, avec progression rapide des tranches d'âge 45-59 ans et + de 60 ans

- diversification du profil des ménages (familles monoparentales, jeunes décohabitants, ménages âgés,...)
- croissance du nombre de ménage, due à la décohabitation, qui impliquera des besoins en logements supplémentaires pour maintenir simplement la population

L'évaluation des besoins en logements permanents neufs à échéance 2030 doit répondre :

- aux évolutions démographiques (croissance démographique et croissance du nombre de ménages due à la décohabitation),
- aux besoins de renouvellement du parc, pour tenir compte des démolitions, des changements d'affectation,...
- aux besoins d'assurer la fluidité des marchés du logement, pour permettre le parcours résidentiel.

Selon les hypothèses d'évolution démographique à échéance 2030 (croissance atténuée à 0,74%/an ou ralentissement marqué à 0,40%/an), la production de logements est estimée entre 385 logements / an et 288 logements / an sur l'ensemble du territoire du SCOT.

1.3.4 Enjeux d'urbanisation

1.3.4.1 Un nombre de permis de construire assez important, mais peu de logements

La commune a attribué 47 permis de construire entre 1998 et 2008, soit une moyenne de 4,27 par an.

Parmi ceux-ci, seulement 5 sont destinés à du logement. On note cependant deux faits marquants :

- l'absence de construction d'habitations neuve entre 1998 et 2006
- la construction de 11 villas jumelées en 2006 au Villard (un seul permis déposé par l'OPAC)

Deux habitations neuves ont été réalisées au Planay et les treize autres au Villard.

L'absence de constructions neuves jusqu'à 2006 s'explique en grande partie par la rareté du foncier, due à un POS contraignant et à des risques naturels importants. La construction d'un merlon de protection au Villard, entre 1995 et 2003, a permis de libérer des terrains et la réalisation d'opérations groupées à destination d'activités (Rambore I et II) et logements (OPAC, 11 logements, PC de 2006).

Les huit changements de destination (soit une moyenne de 0,7 par an), correspondent à la transformation de granges en logement. Cet aspect est relativement important par rapport au nombre de constructions neuves. Il présente l'intérêt de ne pas consommer de foncier nouveau, mais peut parfois induire des problèmes de stationnement dans les villages anciens. Ces changements de destination ont eu lieu au Planay, à Chambéranger, au Villard et au Mollard.

Les modifications (ex. aspect extérieur) ou extensions de bâtiments existants sont au nombre de 15, soit un peu plus de une par an.

Une étable a vu le jour en 2006 ; elle appartient au GAEC du Grand Bec et a été construite au Planay.

Sept garages ou autres annexes ont été réalisés, soit une moyenne de 0,64 par an.

Les équipements publics correspondent à

- en 2002 : la création de la cantine, rénovation de l'école et transformation de l'ancienne fruitière en auberge communale.
- en 2008 : la construction de bâtiments techniques pour le SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise).

Les constructions industrielles ou artisanales se situent au Villard. Il s'agit de 5 constructions nouvelles (dont 2 avec logements) et d'une extension d'un local existant. Il y a donc de la demande de la part des entreprises locales pour s'installer sur le territoire communal.

Tableau 5 : Nombre de permis de construire attribués depuis 1998

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Moyenne 1998/2008	% du nombre total de PC
Habitations neuves									1	1	3	5	0.45	10.64%
Changement de destination	2		1	1			2	1	1			8	0.73	17.02%
Modification, extension	2	2		1		1	3	5			1	15	1.36	31.91%
Bâtiment agricole									1			1	0.09	2.13%
Garage, remise, autres annexes		1		1		2	2		1			7	0.64	14.89%
Equipements publics					3						2	5	0.45	10.64%
Commerces, bureaux												0	0.00	0.00%
Constructions industrielles ou artisanales			1					1		1	3	6	0.55	12.77%
TOTAL	4	3	2	3	3	3	7	7	4	2	9	47	4.27	100.00%

Source : commune.

1.3.4.2 Des possibilités de réhabilitation nombreuses

Au Villard, les possibilités de réhabilitation du bâti existant s'élèvent à 25. Il s'agit souvent de constructions mitoyennes qui ne forment qu'un seul bloc mais appartiennent à des personnes différentes.

Au chef-lieu de Planay, les possibilités de réhabilitation s'élèvent à 9, alors qu'elles sont de 8 à Chambéranger, sans tenir compte des constructions soumises au PPR imposant le maintien du bâti à l'existant.

Au total, ce sont donc 42 bâtiments qui peuvent changer de destination et / ou être rénovés pour accueillir de nouvelles familles.

On constate que, entre 1998 et 2008, environ 0,73 constructions ont changé de destination, ce qui en donne 6 à 8 en 8 à 10 ans... Ces 6 à 8 nouveaux logements peuvent accueillir, statistiquement, 12 à 17 habitants (moyenne de 2,1 personne par logement).

1.3.5 Caractéristiques du POS en vigueur

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé en janvier 2007 limite considérablement les possibilités d'urbanisation sur certains secteurs.

A la Novaz, l'urbanisation du village ancien et la partie au nord est soumise à des prescriptions, mais pas à l'inconstructibilité. Ainsi, environ 1300 m² sont disponibles en UA et 7600 m² en INA. Cependant, une partie de la zone INA n'est pas couverte par le PPR.

Le chef-lieu du Planay semble un peu moins concerné par les restrictions : une bande plus ou moins large est inconstructible le long du Doron, mais aussi des ruisseaux de Pantemelet et Pelapoët ; cette bande touche des zones INA et UA. A l'aval du cimetière (lieu-dit Plan du Moulin), l'urbanisation doit être maintenue à l'existant, c'est-à-dire qu'aucune construction nouvelle ne pourra y être réalisée, malgré un classement en UA. Ainsi, sur le Planay, un peu plus d'un hectare est disponible à la construction, dont 0,94 ha sous forme d'opération groupée. Mais toutes les parcelles sont soumises à des risques identifiés par le PPR.

A Chambéranger, outre les contraintes liées à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), tout le secteur nord-ouest est concerné par une mesure de maintien du bâti à l'existant. Seuls deux petits secteurs d'environ 600 m² chacun semblent pouvoir accueillir une nouvelle construction.

Au Villard, des bandes sont inconstructibles le long des principaux cours d'eau (Doron de Champagny, de Pralognan et de Bozel et la Combe du Puits). Sur tout le secteur de l'Ilaz, classé en UD, le bâti devra être maintenu à l'existant (pas de construction nouvelle, ce qui réduit les possibilités de développement). Aux alentours de l'ancienne usine et à l'est et au nord-est de Rambore, le bâti devra également être maintenu à l'existant, ce qui réduit les possibilités de développement.

Par conséquent, seul un hectare, environ, est disponible pour l'habitat – sans tenir compte des contraintes topographiques, qui peuvent parfois réduire les possibilités d'urbanisation. Un peu plus de 1 000 m² sont disponibles pour les activités.

Au total, ce sont donc environ 3,4 hectares qui sont disponibles pour l'habitat sur l'ensemble de la commune et 0,78 pour les activités économiques.

La cartographie des surfaces disponibles dans le POS en vigueur donne les résultats figurant dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Surfaces disponibles (en ha) dans le POS en vigueur

Secteur	Surface disponible
Le Planay	
UA	0.22
INA	0.94
INAA	0.65
Le Villard	
UA	0.1
UD	1.1
UE	0.13
La Novaz	
UA	0.13
INA	0.76
Chambéranger	
UA	0.12
TOTAL disponibilités destinées à l'habitat (secteurs UA, UD et INA)	3.37
TOTAL disponibilités destinées aux activités (secteur UE et INAA)	0.78

SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT**Synthèse****Enjeux généraux**Démographie

Un ralentissement de la croissance démographique entre 1999 et 2006 (+16 habitants).

Une évolution due essentiellement à la réalisation de lotissements communaux.

Population légèrement vieillissante.

Logement

D'importantes possibilités de réhabilitation du bâti existant.

Un taux d'appartements et de logements sociaux important.

Très faible nombre de construction de logements neufs entre 1990 et 2006.

Environ 3 ha disponibles pour l'habitat dans le POS en vigueur, en tenant compte du PPR.

Un Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

↳ **Maintenir les jeunes de la commune sur le territoire.**

↳ **Favoriser la venue d'une nouvelle population.**

↳ **Encourager la réhabilitation et tenir compte des potentialités de logements non consommateurs de nouveaux espaces.**

↳ **Assurer l'insertion sociale des nouveaux habitants de ce secteur.**

↳ **Conserver une diversité dans la typologie des logements (taille, accession / location...)**

↳ **Mettre à l'urbanisation des terrains, pour favoriser la construction.**

↳ **Au regard de l'avancement du SCOT, il reste difficile d'appréhender la compatibilité PLU / SCOT.**

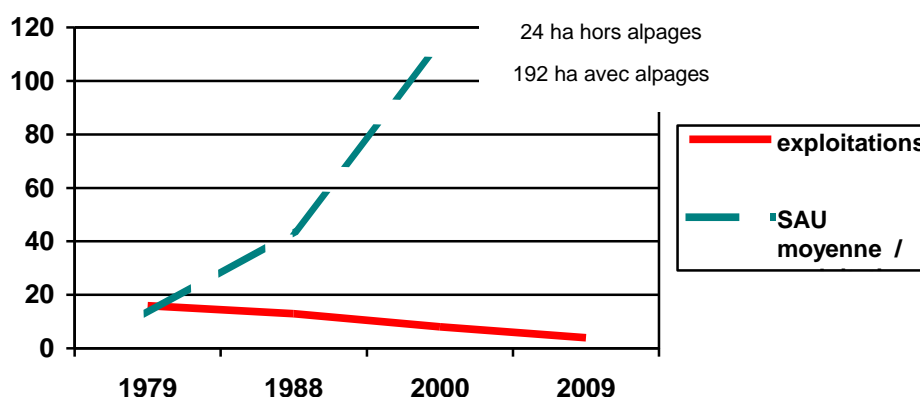
1.4 AGRICULTURE

Source : Chambre d'Agriculture de la Savoie, diagnostic agricole, juillet 2009.

Les données présentées ci-après sont issues des Recensements Généraux de l'Agriculture depuis 1979 ainsi que de la présente étude.

1.4.1 Les exploitations et leurs surfaces, aperçu d'évolution

Graphique 6 : Evolution du nombre d'exploitations implantées sur la commune et de la SAU moyenne par exploitation



Le graphique précédent montre l'évolution du nombre d'exploitations basées sur la commune du Planay depuis 1979. Entre 1979 et 2009, le nombre d'exploitations a été divisé par quatre : alors que la commune rassemblait plus d'une quinzaine d'exploitations il y a trente ans, elles ne sont plus que quatre aujourd'hui.

En parallèle de cette chute du nombre de structures sur la commune, on note que la surface agricole utilisée (S.A.U.) par exploitation a progressé de façon non négligeable : en moyenne, elle atteint vingt quatre hectares par système si l'on ne considère que les surfaces hors alpages, et près de 200 hectares avec les alpages. L'importance des surfaces d'alpage s'explique, notamment, par le fait que l'un des quatre systèmes est basé sur la « prise en pension » des vaches laitières durant la période estivale et la « mise en pension » de ces animaux le reste de l'année : ce système dispose donc d'une surface négligeable en fond de vallée au regard de sa surface d'alpage.

Cet aperçu nous montre l'importance de l'activité agricole sur ce territoire où se concentrent encore plusieurs systèmes professionnels que l'on peut qualifier de durables dont plusieurs ont fait l'objet d'investissements récents, notamment en matière de bâtiment d'élevage.

1.4.2 Les utilisateurs de surface agricole en 2009

D'après les éléments fournis par le diagnostic, quatre structures ont été recensées comme utilisant plus de cinq hectares de terrains agricoles sur Le Planay, et ce, quelque soit leur statut : professionnel ou double actif. Fait relativement rare, aucun exploitant « extérieur » n'utilise des surfaces sur la commune, ou alors de façon marginale.

La commune du Planay regroupe aujourd'hui quatre exploitations agricoles sur son territoire. Elles utilisent la quasi totalité des surfaces et sont toutes de dimension professionnelle, c'est-à-dire qu'elles garantissent la seule source de revenu pour le chef d'exploitation.

Au total, l'activité agricole sur ces quatre exploitations assure l'équivalent de cinq emplois à temps plein. Ce chiffre ne concerne que les emplois directs liés à l'activité ; il faut savoir que chaque exploitant agricole à temps plein crée au total, selon les chiffres du Ministère de l'Agriculture, l'équivalent de trois emplois dans la filière. On peut donc estimer que l'activité agricole communale génère une quinzaine d'emplois.

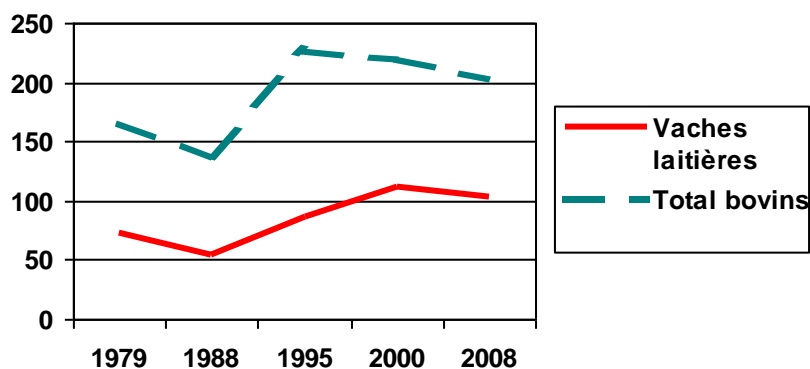
Parmi les chefs d'exploitation, deux ont plus de 55 ans : l'un envisage de poursuivre son activité et avoue ne pas se poser la question de la succession aujourd'hui alors que le second exploitant recherche actuellement un repreneur. Peu de surfaces agricoles devraient se libérer au cours des prochaines années et il est donc important de conserver le potentiel actuel afin de satisfaire les besoins des exploitants en place.

Les systèmes de production

Toutes les exploitations professionnelles en place sont orientées en production bovine. La production laitière prédomine puisque trois des quatre exploitations produisent du lait et rassemblent une centaine de vaches laitières ; le lait est livré à la coopérative de Moutiers pour deux exploitations ou transformé et vendu directement en ce qui concerne la troisième structure laitière.

La totalité du lait collecté est destinée à la fabrication du Beaufort. Nous précisons dans le paragraphe suivant les conditions de production liées à cette appellation.

Graphique 7 : Cheptel communal en 2009



Comme nous l'indique le graphique précédent, les exploitations regroupent plus de 200 bovins dont la moitié de vaches laitières. Il faut noter que le cheptel communal a beaucoup fluctué depuis une trentaine d'années mais il semble que ce territoire ait trouvé « son équilibre » en terme de potentiel de production.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, tous les bâtiments où sont logés aujourd'hui des animaux sont localisés sur la cartographie et il conviendra d'apporter la plus grande importance aux pâturages à proximité de ces bâtiments notamment afin de garantir le bon fonctionnement de ces structures.

Dans tous les cas il est important de ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles afin de prévenir tout problème de cohabitation et de veiller au respect de la règle de réciprocité mentionnée dans l'article L111-3 du code rural.

Code Rural - Article L111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

1.4.3 Utilisation des surfaces agricoles en 2009

La carte ci-dessous indique l'utilisation agricole du sol en 2009 sur la commune de Le Planay. On distingue trois grands types de surfaces : celles destinées à la production de fourrage, celles utilisées comme pâturage et, enfin, les pâturages dits « de proximité ».

COMMUNE DE LE PLANAY

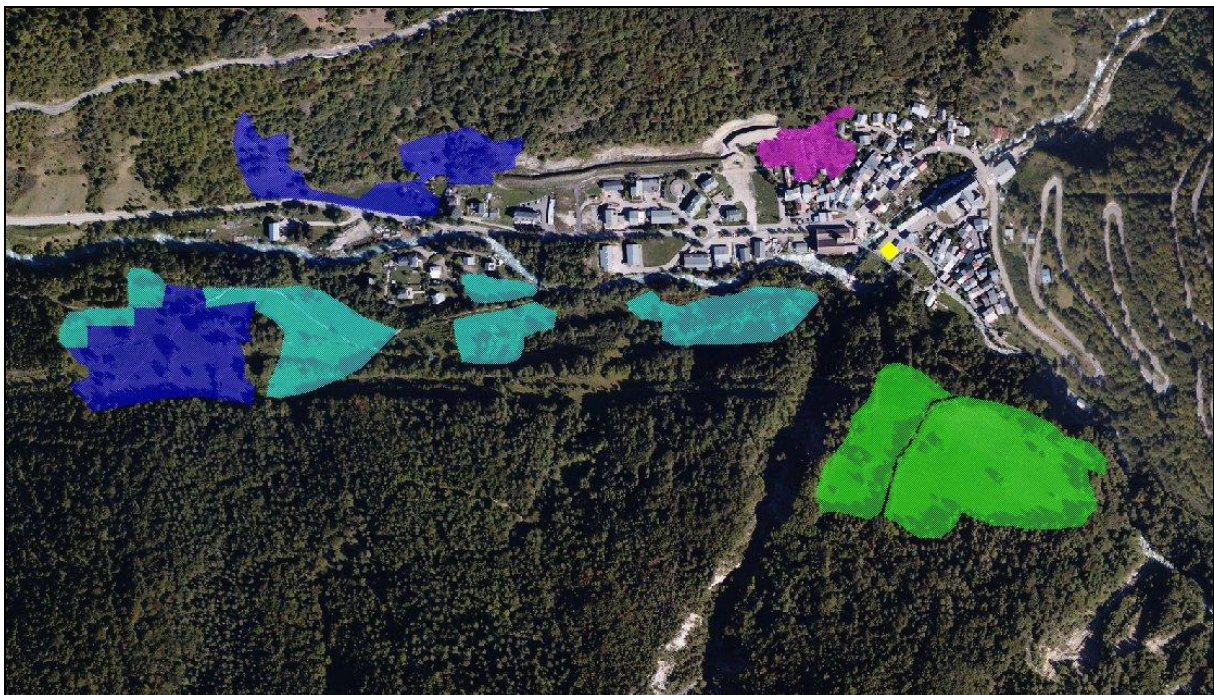
CARTE D'UTILISATION AGRICOLE DU SOL EN 2009

- Surfaces fauchées
- Jardins
- Surfaces pâturées
- Pâturages de proximité

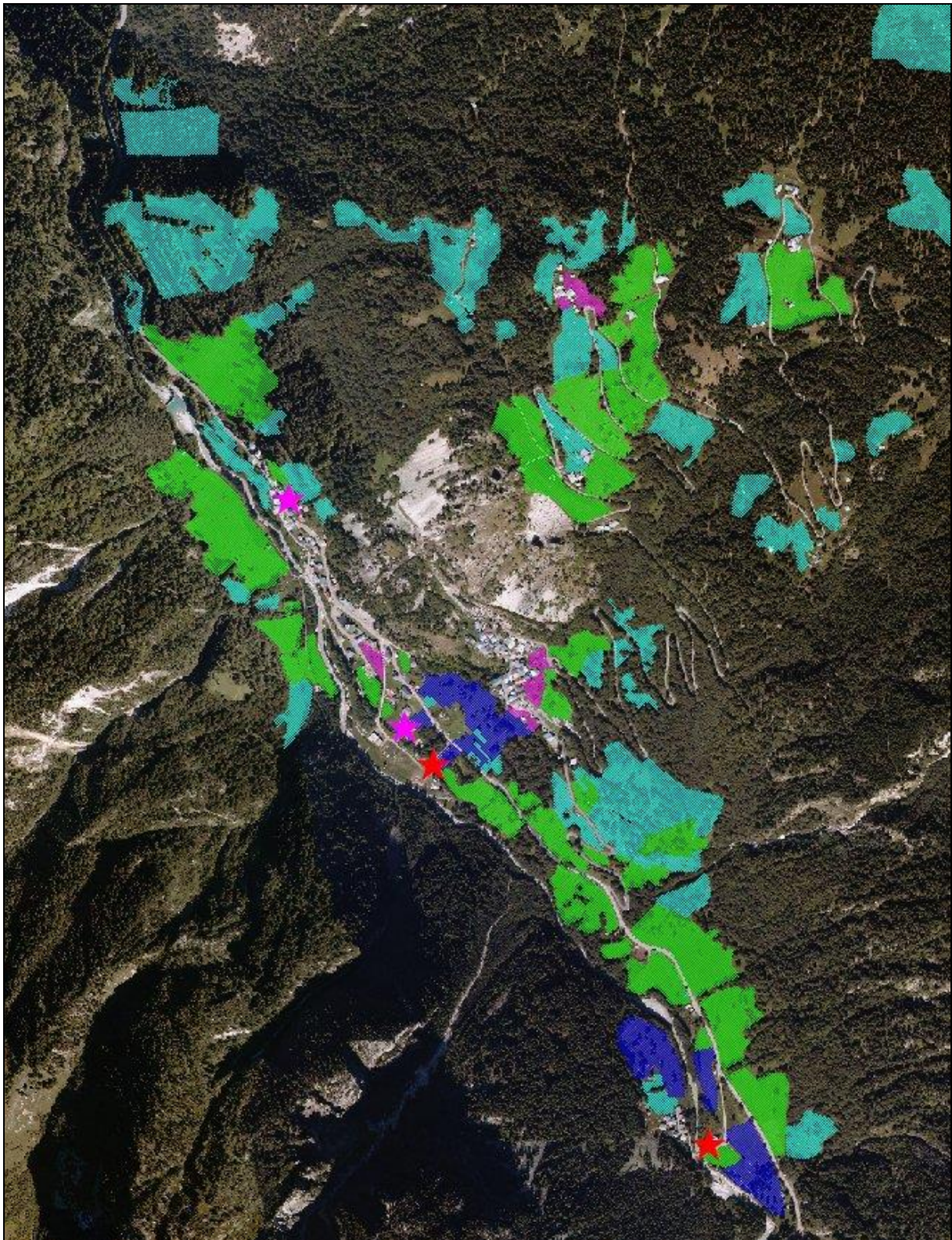
LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES

- ★ Bovins (sauf vaches laitières)
- ◆ Cave d'affinage
- ★ Vaches Laitières

Carte 2 : Utilisation des terres agricoles – secteur du Villard

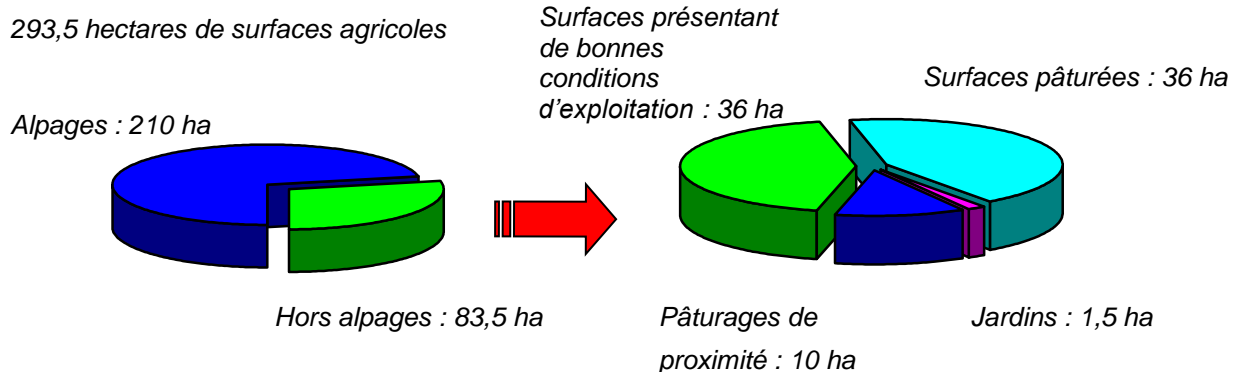


Carte 3 : Utilisation des terres agricoles – secteurs du Planay et de Chambéranger



D'après les données cartographiques, les surfaces agricoles occupent environ 300 hectares dont plus de 200 d'alpages comme l'indique le graphique ci-dessous :

Graphique 8 : Utilisation des surfaces agricoles en 2009



Globalement, et malgré des terrains présentant des conditions d'exploitation difficiles dues à la pente, les surfaces agricoles présentent un très bon état d'entretien.

Au total, seulement 12 % des surfaces présentent des conditions d'exploitation favorables à l'activité agricole : surfaces mécanisables avec un matériel adapté, utilisées pour la production de fourrage et l'épandage des effluents d'élevage.

Les surfaces fourragères sont insuffisantes pour assurer l'approvisionnement de tout le cheptel durant la période hivernale. Les exploitants sont donc contraints d'acheter de l'ordre de quatre-vingt tonnes de foin par an (soit l'équivalent d'une vingtaine d'hectares).

Il faut rappeler que la commune de Le Planay fait partie intégrante du périmètre de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Beaufort ». Cette reconnaissance territoriale permet une meilleure valorisation de la production laitière qu'elle ne l'est hors du périmètre AOC.

Pour ce faire, les conditions de production doivent répondre à un cahier des charges propre assez précis. Ainsi, pour bénéficier de l'appellation, « *l'alimentation du troupeau est assurée essentiellement par des fourrages provenant de l'aire géographique. La ration de base est constituée d'herbe pâturée durant la période estivale et de foin à volonté durant la période hivernale. Durant la période hivernale, l'apport de fourrage extérieur à la zone ne peut intervenir qu'en appoint de ressources locales et selon des modalités elles-mêmes définies au règlement d'application* ».

La viabilité des exploitations à long terme est donc dépendante des surfaces de fauche disponibles et de la quantité de fourrage qu'elles sont susceptibles d'offrir.

Ainsi les surfaces de fauche, à fortiori celles présentant les meilleures conditions de production représentent un fort enjeu économique pour de nombreuses exploitations en garantissant l'approvisionnement des stocks de foin utilisés durant la saison hivernale et en limitant les apports de l'extérieur afin de respecter le cahier des charges respectifs.

Enfin, il faut noter que la majorité des surfaces agricoles situées sur le territoire communal est utilisée par les agriculteurs du Planay qui exploitent sur d'autres communes, principalement des alpages.

1.4.4 Perspectives d'évolution de l'activité agricole

L'analyse des perspectives d'avenir s'appuie sur deux éléments :

- d'une part, sur les possibilités de succession des exploitants proches de la retraite,
- d'autre part, sur les volontés des exploitants par rapport à leur potentiel productif dans les dix ans à venir.

Parmi les exploitants rencontrés, deux personnes avouent devoir cesser leur activité d'ici à huit ans. Dans les deux cas, il s'agit aujourd'hui de structures professionnelles qui garantissent au chef d'exploitation sa seule source de revenu à l'heure actuelle. Cependant, il est nécessaire de distinguer ces deux systèmes.

Dans le premier cas, le système permet effectivement de garantir un revenu annuel convenable à une personne ; le chef d'exploitation recherche actuellement un repreneur « hors cadre familial ». L'exploitation dispose d'un bâtiment fonctionnel ainsi que d'un quota laitier. Dans le second cas, la reprise du système devrait s'opérer dans le cadre d'une double activité, ce qui était le cas jusqu'à l'année dernière pour cette exploitation. Il faut noter que cette structure, qui ne dispose pas de quota laitier actuellement, possède un bâtiment là aussi récent et fonctionnel. Aujourd'hui, l'exploitant avoue ne pas encore se poser la question de la transmission de son exploitation.

La question de la transmission ne se pose pas en ce qui concerne les deux autres exploitants agricoles dont les préoccupations « foncières » sont de deux ordres :

- recherche de surfaces de fauche afin de satisfaire les besoins et limiter l'achat de fourrages extérieurs,
- recherche de surfaces de pâturages pour les vaches laitières afin d'assurer les périodes d'avant et après estive.

Dans tous les cas, aucune libération de surfaces n'est envisagée à moyen terme et il faut donc veiller à préserver le maximum des surfaces agricoles actuellement utilisées, et notamment celles présentant les meilleures conditions d'exploitation.

Aménagement Foncier : Pistes de réflexions

La modernisation de l'activité agricole et le déclin de la main d'œuvre dans les exploitations depuis un quart de siècle renforcent l'intérêt des zones agricoles qui présentent les meilleures conditions d'exploitations, à savoir, dans l'idéal, des surfaces planes, peu morcelées et facilement accessibles. Il est donc intéressant de relever les améliorations envisageables sur le territoire communal et les rencontres avec les exploitants ainsi que l'observation du

parcellaire agricole sur le territoire communal amène deux principales observations à ce sujet :

- l'accès au secteur des Creuses et de la Murat, en amont de la route départementale avant l'entrée dans le chef lieu, est très difficile compte tenu de la topographie de ce secteur qui, pour autant, représente un potentiel fourrager intéressant. Des réflexions sur l'aménagement du chemin de la Salette avaient été engagées par la collectivité il y a quelques années ; aujourd'hui face à la problématique que représente l'autonomie fourragère en AOC Beaufort, il apparaît encore davantage important d'améliorer l'accès à ce potentiel de fauche et réétudier les possibilités d'aménagement.
- face au morcellement du parcellaire agricole, principalement sur le secteur du chef lieu, la mise en œuvre d'un outil d'aménagement foncier du type « Association Foncière Pastorale » semble judicieuse. En effet, cet aménagement permet une gestion collective du foncier agricole sans pour autant modifier la propriété cadastrale et vise ainsi à améliorer les conditions d'exploitation en limitant le morcellement. En outre, cet outil permet également la mise en œuvre d'un programme d'actions contribuant à l'aménagement de l'espace agricole afin d'en faciliter les conditions d'exploitations.

Ces observations relatives à l'aménagement de l'espace agricole communal doivent être considérées comme des pistes de réflexion qui pourraient être approfondies au besoin et selon la volonté de la Municipalité.

1.4.5 Carte des enjeux agricoles

La carte des enjeux agricoles recense les secteurs à enjeu fort, moyen et faible.

- Les secteurs à enjeu fort sont les surfaces présentant de bonnes conditions d'exploitation (mécanisables), faciles d'accès. Elle prend en compte les grands ensembles agricoles encore vierges de construction (donc épandables), les abords des bâtiments avec des animaux (pâturages de proximité).
- Les secteurs à enjeu moyen sont les secteurs plus pentus, parfois difficilement mécanisables, mais présentant de grandes unités foncières.
- Les secteurs à enjeu faible sont les petits ensembles, présentant des conditions difficiles d'exploitation (pente...), les secteurs enclavés dans l'urbanisation ou présentant des difficultés d'accès.

La carte des enjeux agricoles est un outil d'aide à la décision ; elle n'est pas opposable et n'a pas de valeur réglementaire. Si la commune souhaite urbaniser des secteurs à enjeu fort, elle devra développer un argumentaire pour justifier ses choix.

COMMUNE DU PLANAY**CARTE D'IMPORTANCE DES SURFACES AGRICOLES EN 2009**

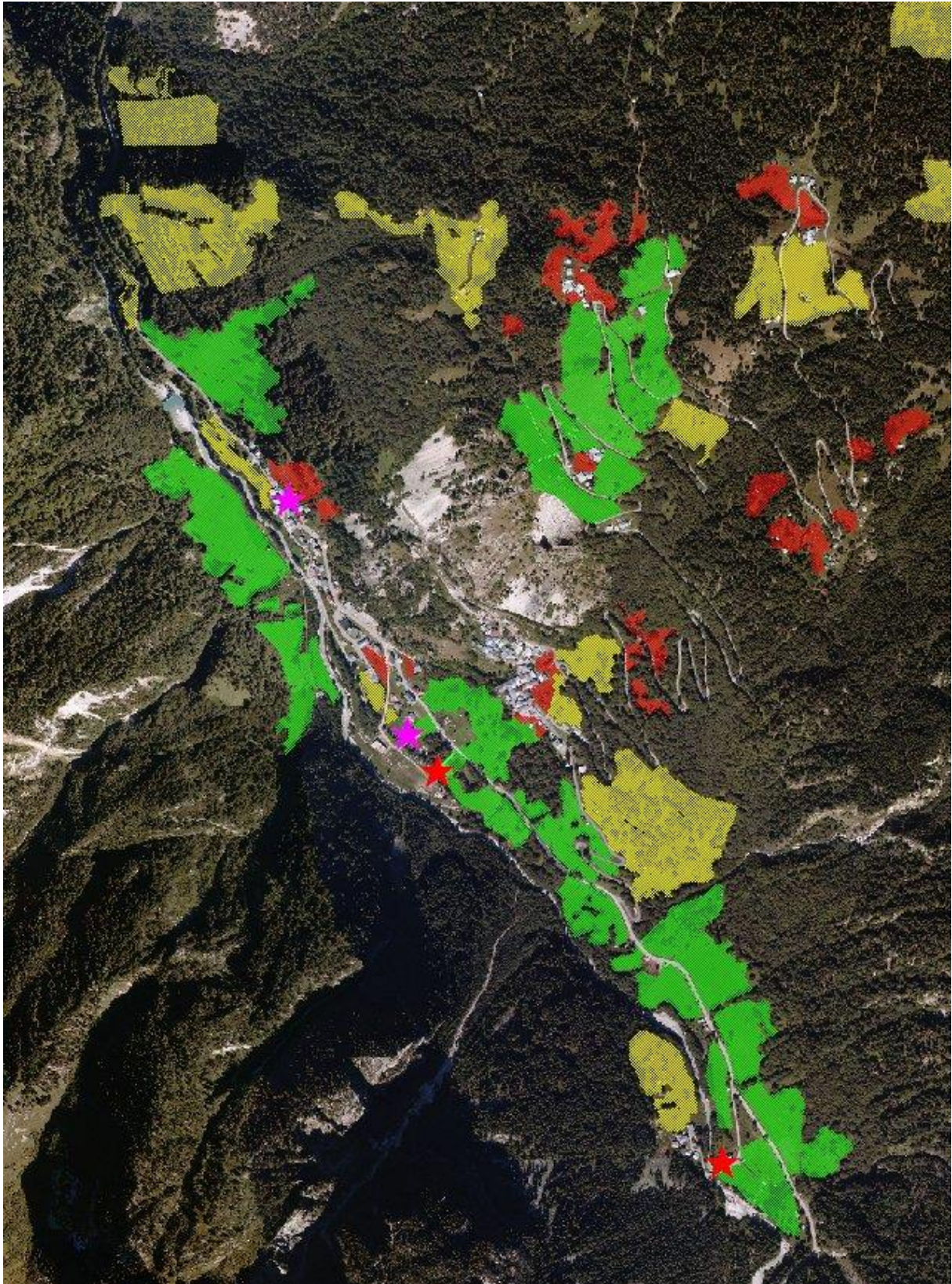
- Enjeu agricole fort
- Enjeu agricole moyen
- Peu ou pas d'enjeu agricole

LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES

- ★ Bovins (sauf vaches laitières)
- ◆ Cave d'affinage
- ★ Vaches Laitières

Carte 4 : Importance des terres agricoles – secteur du Villard

Carte 5 : Importance des terres agricoles – secteur du Planay et de Chambéranger



1.4.6 Les enjeux agricoles face au PLU

L'activité agricole représente encore une activité économique à part entière sur la commune. Aujourd'hui, quatre structures professionnelles utilisent plus de cinq hectares de surfaces agricoles et il est nécessaire de conserver le potentiel agricole actuel afin de subvenir aux besoins actuels.

Pour cela il faudra limiter le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture en veillant tout particulièrement :

- à conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, non entourées de zones bâties,
- à préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables,
- à permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation en préservant les accès nécessaires au passage des animaux et des engins.
- à limiter toute urbanisation à proximité des bâtiments contenant des animaux.

C'est à travers la prise en compte de l'ensemble de ces éléments que l'activité agricole doit être appréciée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme afin de concourir au bon développement de la commune tout en assurant la pérennité de l'agriculture sur ce territoire.

1.5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

1.5.1 Les actifs

Entre 1999 et 2006, la part de la population active dans la population des 15-64 ans augmente sensiblement, de même que le nombre d'actifs ayant un emploi. Conformément au vieillissement de la population observé précédemment, le taux de retraités augmente.

Ces taux d'activité restent cependant inférieurs à ceux de l'ensemble du canton, qui compte par ailleurs un taux plus important d'actifs ayant un emploi. Sur le territoire cantonal, le taux de retraités ou pré-retraités augmente également, mais reste plus faible qu'au Planay.

Graphique 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	Commune		Canton	
	2006	1999	2006	1999
Ensemble	289	268	6297	9234
Actifs en %	78,5	73,5	81,6	79,4
Dont				
Actifs ayant un emploi en %	75,4	70,9	79,9	76,7
Chômeurs en %	3,1	2,2	1,8	2,6
Inactifs en %	21,5	26,5	18,4	20,6
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	8,2	6,1	7,2
Retraités ou pré-retraités	7,3	4,5	6,2	5,6
Autres inactifs	7,3	13,8	6,1	7,8

Source : chiffres de l'INSEE. En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

En 1999 (les données 2006 ne sont pas disponibles pour les communes de moins de 2000 habitants), l'essentiel de la population active travaillait dans le tertiaire (services) : il s'agit des commerces, des emplois liés au tourisme ou des services de la vallée. La construction était relativement bien représentée et semble correspondre à la liste des artisans présents sur la commune et créateurs d'emplois. L'industrie correspond aux emplois du bassin de Notre-Dame-de-Briançon.

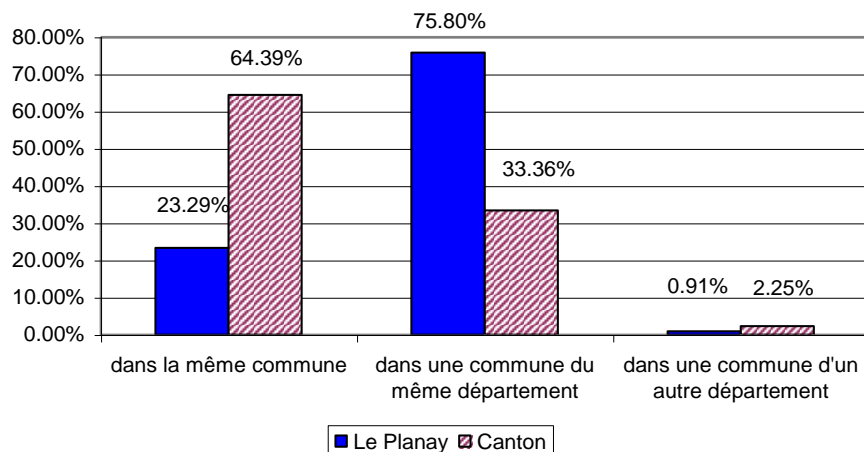
Tableau 7 : Population active ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle, selon l'activité économique en 1999 – commune

activité économique	catégorie socioprofessionnelle						Total
	Agriculteurs	Artisans, commerçants	Cadres, prof. Intel.	Professions inter.	Employés	Ouvriers	
ES - AGRICULTURE	4	0	0	0	0	0	4
ET - INDUSTRIE	0	0	0	4	4	12	20
EU - CONSTRUCTION	0	4	0	4	0	20	28
EV - TERTIAIRE	0	4	8	24	68	32	136
Total	4	8	8	32	72	64	188

Source : chiffres de l'INSEE, 1999.

Près du quart des actifs travaille sur la commune du Planay, se qui réduit les déplacements domicile / travail. Presque tous les autres restent dans le département ; il s'agit vraisemblablement des personnes travaillant en station ou dans la vallée de Moûtiers.

Graphique 10 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE, 2006.

1.5.2 Des activités économiques en développement

Entre 1999 et 2006, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de 25. L'indicateur de concentration d'emploi¹ évolue également positivement, ce qui démontre une certaine dynamique économique locale.

Tableau 8 : Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	98	73
Actifs ayant un emploi résident dans la zone	219	190
Indicateur de concentration d'emploi	44,6	38,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,0	58,3

Source : INSEE.

Selon les statistiques INSEE la commune compte, au 1^{er} janvier 2007, trente entreprises (soit une évolution de 36,4%) qui se répartissent de la façon suivante :

- Industrie : 2 soit une évolution de 0 % par rapport à 2000
- Construction : 15 soit une évolution de 66,7 % par rapport à 2000
- Commerces : 3 soit une évolution de -25 % par rapport à 2000
- Services : 10 soit une évolution de 42,9 % par rapport à 2000

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Remarque : une entreprise est une unité juridique ; elle peut comprendre plusieurs établissements. On note ainsi que la commune compte 32 établissements (12 services).

La majorité des établissements ne compte aucun salarié. Il s'agit essentiellement de professions libérales ou d'artisans (construction).

Tableau 9 : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	36	100	25	9	1	1	0
Industrie	2	5.6	2	0	0	0	0
Construction	15	41.7	11	4	0	0	0
Commerce et réparations	3	8.3	2	1	0	0	0
Services	16	44.4	10	4	1	1	0

Source : INSEE

Les établissements embauchent 69 actifs salariés, dont la majorité travaille dans les services.

Tableau 10 : Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2006

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	69	100	35	11	23	0
Industrie	0	0.0	0	0	0	0
Construction	18	26.1	18	0	0	0
Commerce et réparations	9	13.0	9	0	0	0
Services	42	60.9	8	11	23	0

1.5.3 Entreprises présentes sur la commune

La commune compte une zone artisanale (Rambore I et Rambore II), dans laquelle on recense les entreprises suivantes :

- 1 artisan paysagiste
- 4 artisans menuisiers ébénistes, dont une vente artisanale
- 1 artisan chaudronnier ferronnier
- 2 blanchisseries
- 1 vitrerie
- 1 service d'animations
- 1 boutique de mobilier antique « Rêve de Chine »
- 1 entreprise de travaux acrobatique

Par ailleurs, 4 lots sont en cours d'aménagement ; ils accueilleront les entreprises suivantes :

- 1 garagiste
- 1 frigoriste
- 2 transporteurs de personnes (bus – taxis)

On peut rajouter trois maçons, implantés au Villard (un) hors ZA et à Chambéranger (deux).

Le nombre d'entreprises est relativement important au regard de la commune, grâce à l'aménagement, par la commune, d'une zone d'activités (Rambore I et II). On constate même une certaine diversité dans le type d'entreprises, avec certaines liées au bâtiment, d'autres aux services...

On dénombre également les commerces suivants :

- les salaisons Guy Gros
- la cave de l'alpage de Ritord
- le restaurant l'Avalanche
- le restaurant La Fromagerie

En revanche, la commune ne compte aucun commerce de proximité, du type épicerie ou boulangerie (cf. chapitre relatif aux services).

1.5.4 Activité touristique

On trouve sur la commune le « Garage de l'Electrobus », musée qui est ouvert chaque année pendant la saison estivale, soit du 15 juin au 21 septembre. Il retrace le passé industriel de la vallée et représente également un lieu d'expositions temporaires.

On compte 700 à 800 visiteurs par an (source : Diagnostic Tarentaise Vanoise).

En effet, la commune du Planay a abrité une usine électrochimique électrométallurgique de 1898 à 1984 (usine rasée en 1990) et reste donc marquée par ce passé industriel, autant que par la fermeture et la disparition de l'usine. Elle est depuis soucieuse de faire connaître ce passé au sein du « Garage de l'Electrobus », qui semble être un lien emblématique et fédérateur pour présenter cette thématique.

En outre, ce site est le seul site scénographique existant valorisant l'histoire de l'industrie en Tarentaise au XX^{ème} siècle.

La valorisation de ce patrimoine est envisagée à travers le Schéma du Patrimoine de l'APTV, tout en renforçant sa portée Tarentaise. Il pourrait ainsi renvoyer sur les sites majeurs de Tarentaise présentant le patrimoine minier et industriel, ainsi que sur les activités industrielles existantes à valoriser d'avantage.

La commune est également parcourue par un grand nombre de chemins de randonnée, dont l'un mène au Refuge du Grand Bec, géré par le CAF. Ce refuge permet de réaliser l'ascension du Grand Bec, de la Pointe du Vallonnet, de la Pointe des Volnets... ou des

traversées dans le massif de la Vanoise. Des sentiers pédagogiques sur la vie montagnarde autrefois ont été aménagés, ainsi que des emplacements de pique-nique.

La commune voisine de Bozel réfléchit à l'aménagement du chemin de liaison entre les deux territoires, en rive gauche du Doron : promenade VTT, équestre... Le Planay pourrait utilement participer aux réflexions.

La présence du Parc National de la Vanoise semble peu impacter directement l'activité touristique de la commune : le nombre de logements en location saisonnière reste faible, malgré un potentiel d'activités important lié à la proximité de Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise. On recense en outre 16 locations saisonnières.

Photo 1 : L'un des sites d'interprétation pédagogique à La Rochette



Photo 2 : Panneau informatif à Chambéranger

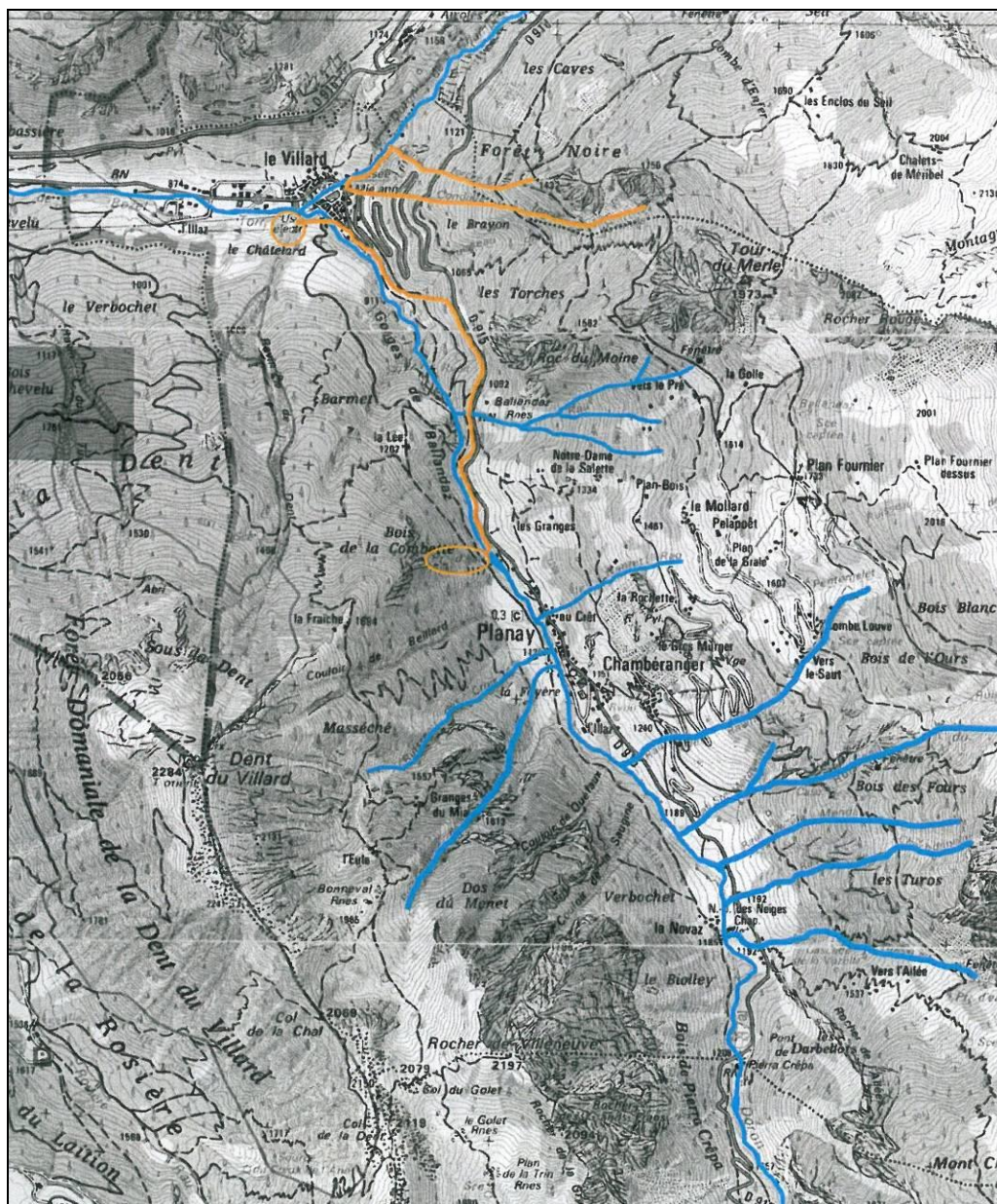




1.5.5 Activité hydroélectrique

Les équipements hydroélectriques sont constitués par :

- Une usine hydroélectrique installée au Villard du Planay
- Une conduite forcée sur le réseau et prise d'eau en provenance de Pralognan-la-Vanoise
- Une conduite forcée sur le réseau et prise d'eau en provenance de Champagny-le-Haut
- Une conduite forcée sur le réseau et prise d'eau du chef-lieu du Planay

Carte 6 : Réseau hydrographique et localisation des conduites forcées EDF



-  Cours d'eau
-  Conduite forcée EDF

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES

Synthèse

Agriculture

Une activité agricole encore dynamique.

Périmètre de l'AOC Beaufort impliquant des contraintes fourragères.

Autres activités économiques

Environ 0,78 ha disponibles pour les activités économiques dans le POS en cours, en tenant compte du PPR.

Des actifs travaillant essentiellement dans le tertiaire, en station ou sur la vallée de Moûtiers.

Deux zones d'activités économiques et 16 entreprises.

Un tourisme doux lié essentiellement à la randonnée (et pédagogique), mais aussi industriel (garage de l'électrobus).

Enjeux généraux

↳ **Préserver les terrains aux abords des bâtiments d'élevage, les grandes unités foncières d'un seul tenant et / présentant de bonnes conditions d'exploitation.**

↳ **Conserver les accès aux parcelles agricoles.**

↳ **Analyser l'opportunité d'installer de nouvelles entreprises sur la commune.**

↳ **Réfléchir à l'amélioration de la qualité paysagère des abords des zones d'activités et de la qualité architecturale.**

↳ **Favoriser et étudier les possibilités de développer davantage le tourisme doux, nécessitant peu d'investissements et équipements.**

1.6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES

1.6.1 Equipements communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- Hameau de la Novaz :
 - 1 chapelle
 - 1 station de pompage

- Hameau du Chambéranger
 - L'ancienne école rénovée avec un appartement loué
 - 1 chapelle
 - Garages et box loués
 - le restaurant « La Fromagerie » mis en gérance

- Chef lieu
 - 1 scierie communale
 - 1 garage sis à proximité de la scierie
 - 1 hangar communal et local des pompiers
 - 1 lot de garages loués
 - La mairie et ancienne école + préau
 - L'église et le presbytère

- Hameau du Villard
 - Immeuble La Combe du Puits géré par l'OPAC
 - Bâtiment de la scierie
 - Garage des pompiers et cave à fromage
 - 1 lot de garages loués
 - Ancienne école du haut gérée par l'OPAC
 - Ecole du Villard (maternelle RDC, primaire 1^{er} étage)
 - Garage des Braillons
 - 1 chapelle
 - Le foyer municipal comprenant la salle des fêtes, le secrétariat de mairie, le garage de l'électrobus et un logement locatif
 - La maison forestière

Le secrétariat de mairie et la Mairie avec la salle du conseil municipal ne sont pas au même endroit : le premier est au Villard, la seconde au chef-lieu. Cette particularité s'explique par le fait qu'à l'époque des usines, la population était plus importante au Villard et que la demande de « délocalisation » du secrétariat était forte.

1.6.2 Circulation (dont stationnement)

1.6.2.1 Voirie

Les voiries se répartissent de la façon suivante :

- Communale 12 314 m
- Départementales : 7 700 mètres pour la route départementale 915, de l'entrée du Villard à la sortie du chef-lieu, dont
 - 1 000 m pour la traversée du Villard
 - 600 m pour la traversée du Planay

1.6.2.2 Circulations douces

Il existe une piste cyclable entre Le Villard et l'entrée de Bozel, le long de la route départementale. Elle est uniquement signalée par un marquage au sol.

1.6.2.3 Contraintes de stationnement et de circulation

Le chef-lieu et le Villard sont traversés par la Route Départementale 915, voie d'accès à Pralognan-la-Vanoise. Malgré quelques aménagements (passages surélevés, chicanes), la commune mène actuellement une étude pour sécuriser ses traversées.

Au cœur des villages anciens de Chambéranger et Le Villard existent des problèmes de stationnement. En effet, les ruelles anciennes ne sont pas adaptées aux voitures et l'accès aux bâtiments rénovés n'est pas aisé. De même, les places de stationnement font défaut.

1.6.2.4 Déneigement

Le déneigement est assuré par les services municipaux, qui sont secondés par des entreprises locales lors des grosses chutes de neige.

Les accès aux secteurs de montagne du Gros Murger et de La Rochette sont déneigés en hiver, en raison de la présence de relais de télécommunication. Cependant, ce service n'est pas prioritaire. Les secteurs d'alpage au-delà de La Rochette ne sont pas déneigés en hiver. Ils pourront faire l'objet d'une servitude administrative instaurée par l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme : Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

1.6.3 Services à la population

1.6.3.1 Services généraux

La commune du Planay ne compte aucune banque, ni Poste, ni médecin, ni épicerie... Les services de proximité les plus proches se situent à Bozel et à Pralognan-la-Vanoise (respectivement pour Le Villard et le Planay).

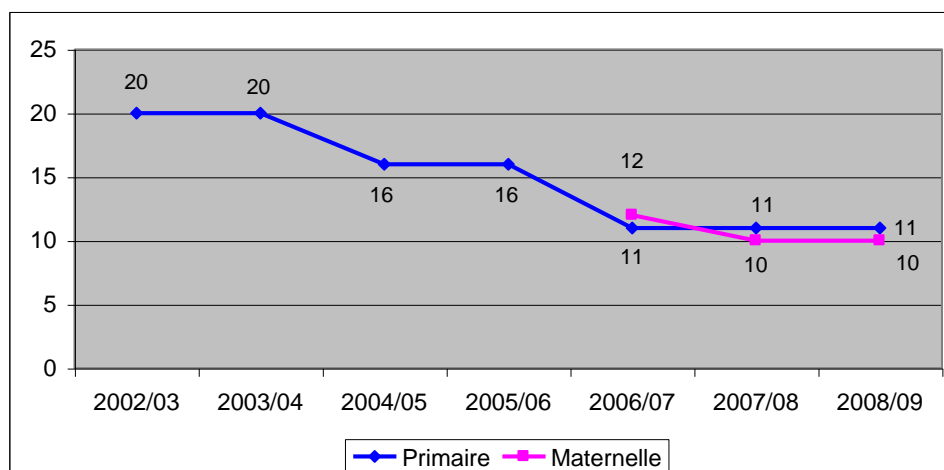
1.6.3.2 Enseignement

Enseignement primaire et services annexes

L'école primaire du Planay a été réouverte pour l'année scolaire 2002/03 et l'école maternelle pour 2006/07. Cette réouverture s'est faite grâce à la suffisance des effectifs, mais aussi en raison de la saturation de l'école de Bozel.

Cependant, depuis 2002, malgré une augmentation globale de la population, le nombre d'élèves du primaire a chuté de 4 à la rentrée 2005/06. Depuis la rentrée 2006/07, année d'ouverture de la classe maternelle, le nombre total d'élève a augmenté (21 à 23), mais avec deux classes d'environ 10 élèves...

La réalisation de 11 maisons jumelées par l'OPAC va apporter une nouvelle population et, on peut l'espérer, de nouveaux effectifs pour l'école.

Graphique 11 : Evolution des effectifs scolaires

Source : commune

Il existe une cantine. Les repas sont fournis par les familles.

Enseignement secondaire

Les élèves vont à Bozel (collège public) ou à Moûtiers (collège / lycée public ou privé). Selon les filières, certains rejoignent les établissements d'Albertville, Ugine, Faverges...

1.6.3.3 Transports**Lignes régulières de bus**

Ligne Moûtiers – Pralognan – Champagny et retour géré par TransDevSavoie. Sa fréquence et ses horaires varient en fonction des saisons.

Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est géré par le SIVOM Val Vanoise

Il existe deux ramassages : l'un pour le primaire (deux circuits), le second pour le collège.

Ligne pour le primaire, quatre jours par semaine :

- Circuit Chambéranger – Planay – Villard : matin – midi – soir
- Circuit l'Illaz – Ecole Du Villard : matin – midi – soir.
- Ligne pour les collégiens : Chambéranger – Planay – Villard – Bozel, matin et soir

1.7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- le SIVOM Val Vanoise, dont les compétences sont :
 - les ordures ménagères et le tri sélectif
 - les transports scolaires
 - l'anglais en primaire
 - la politique jeunesse
 - l'entretien des sentiers et cours d'eau
 - la consultance architecturale

- le SIAV : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise, compétent, comme son nom l'indique, pour l'assainissement

- l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV), qui regroupe 43 communes. Elle assure l'animation et les réflexions préalables à la définition d'un projet de territoire. Certaines procédures contractuelles (et financières) proposées notamment par la Région, le Département ou l'Etat permettront la mise en oeuvre de certains programmes d'actions. Les thématiques sont notamment :
 - l'aménagement du territoire
 - l'économie et le tourisme
 - la culture et le patrimoine
 - l'eau
 - le développement durable
 - les services à la personne et le logement (étude OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et PLH – Programme Local de l'Habitat)

- SYMVALLEES, syndicat mixte de gestion des déchets des vallées de Savoie. La commune du Planay y adhère à travers le SIVOM Val Vanoise.

1.8 VIE ASSOCIATIVE

- Le Club du 3^{ème} âge
- Les parents d'élèves
- Le comité des fêtes de Chambéranger
- Le comité des fêtes du Villard (peu actif)
- Les pompiers
- L'association communale de chasse agréée (ACCA)
- Le comité de jumelage Planay / Trevron (Côte d'Armor).

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES

Synthèse

Traversée de la route départementale peu aménagée, induisant des risques pour la sécurité des usagers.

Problèmes de stationnement au Villard et à Chambéranger, en raison de l'inaccessibilité routière de certaines constructions.

Effectifs scolaires stables, avec un service de cantine (repas fourni par les parents).

Aucun service de proximité sur la commune (Poste, banque, épicerie, boulangerie, médecin...)

Enjeux généraux

↳ Inclure dans le PLU les études relatives à l'amélioration des traversées de village par la route départementale (sécurité des usagers, qualité paysagère et mise en valeur du patrimoine).

↳ Mettre en adéquation des possibilités de stationnement avec celles du logement.

↳ Assurer une certaine dynamique de la population, pour maintenir les effectifs scolaires et donc les classes.

↳ Pas de besoin immédiat, mais réflexion à mener en raison de l'éloignement des commerces actuels...

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 ELEMENTS CONCERNANT LES RESEAUX

2.1.1 Alimentation en Eau Potable

Source : SCERCL, schéma directeur d'alimentation en eau potable, mai 2010.

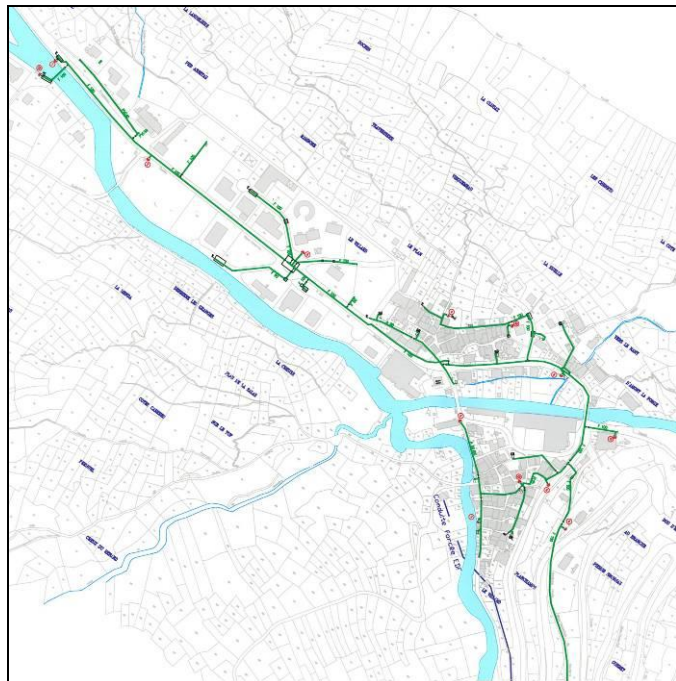
2.1.1.1 Caractéristiques du réseau

Les quatre zones urbanisées de la commune sont alimentées en eau potable par quatre réseaux quasiment indépendants les uns des autres.

Carte 7 : Réseau AEP du Villard

Secteur du Villard

Les captages de Villard Dessus, Villard Dessous, Vers le Pré et Sous le Mollard alimentent le Villard, à partir d'un réservoir de 183 m³. Un réseau de distribution de plus de 3 km dessert l'ensemble du village.

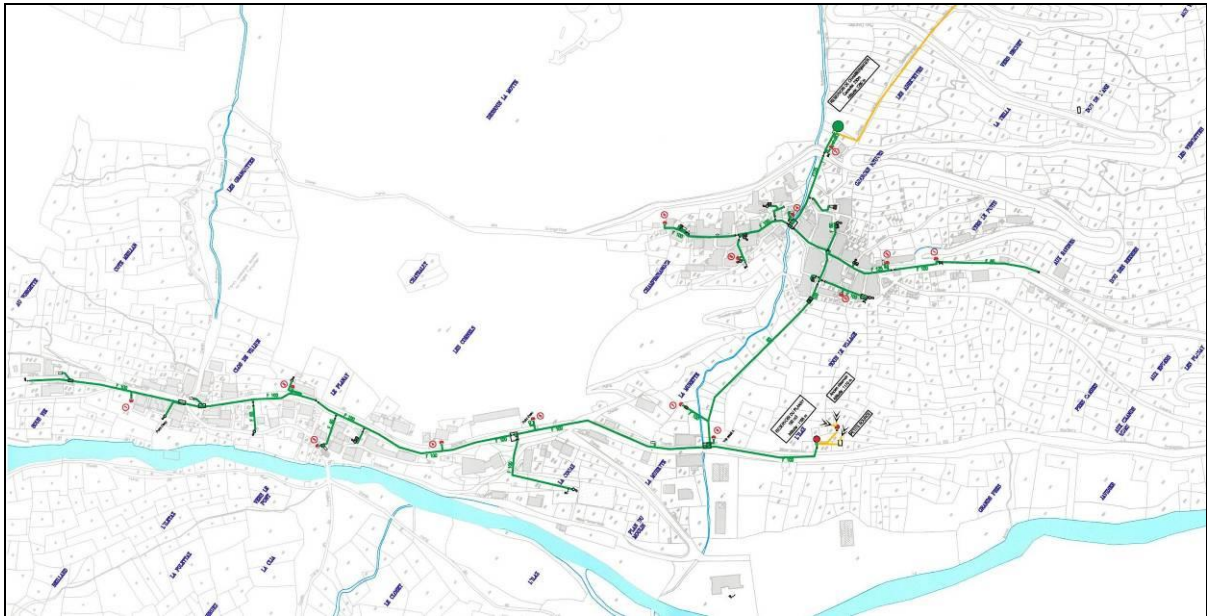


Secteur du Planay

Les captages de l'Ancien Réservoir et de Petite Source alimentent le secteur du Planay (chef-lieu), à partir d'un réservoir de 208 m³. Le réseau alimente tout le village, sauf la partie haute (alimentée par le réseau de Chambéranger) ; il s'étend sur 1 km.

Secteur de Chambéranger

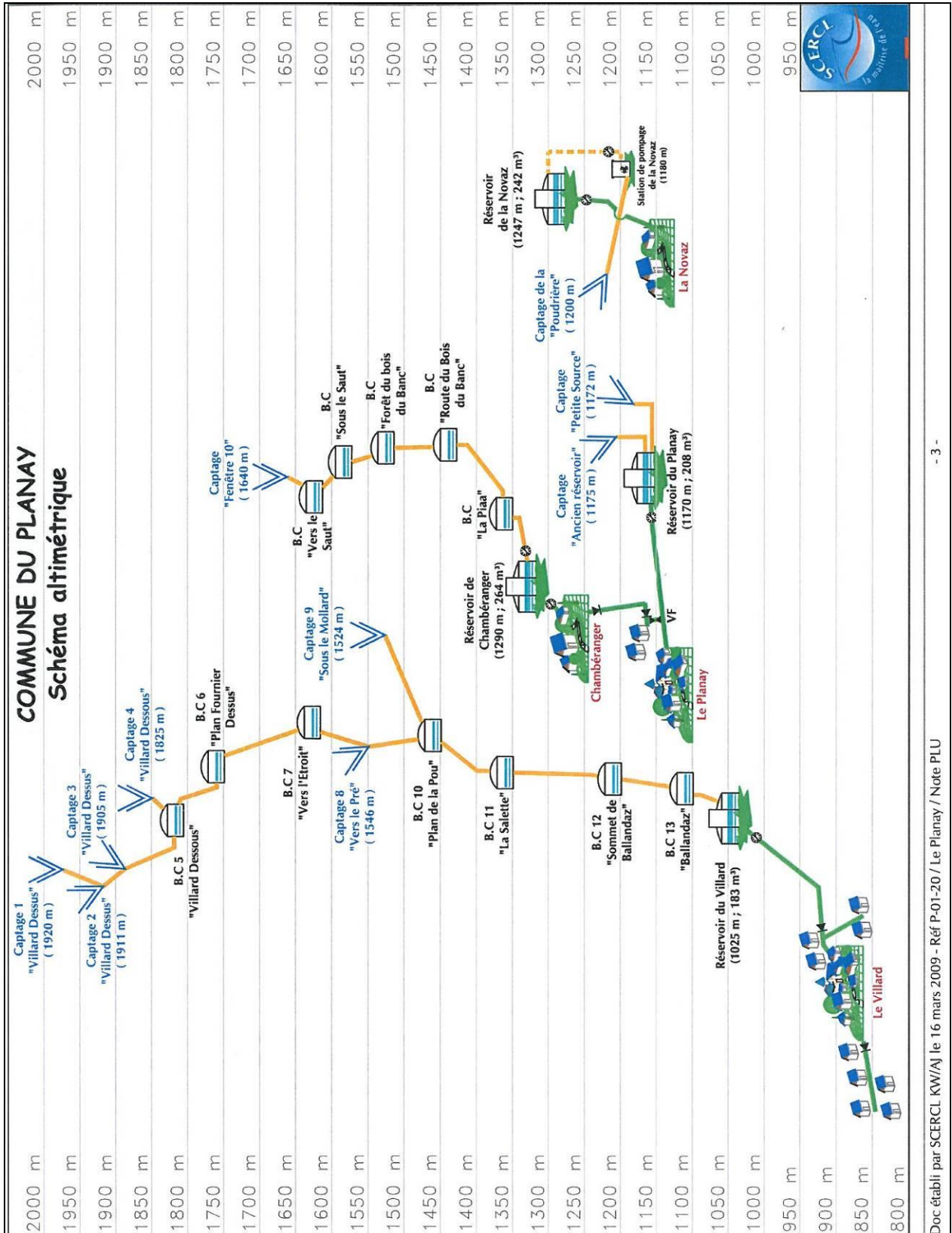
Le captage de la « Fenêtre 10 » alimente le secteur de Chambéranger, à partir d'un réservoir de 264 m³. Un réseau de 2 km alimente le village et le secteur de La Murette.

Carte 8 : Réseau AEP du Planay et de Chambéranger**Secteur de La Novaz**

Le captage de la Poudrière, situé sur l'autre versant de la vallée et en contrebas du hameau, alimente La Novaz, à partir d'un réservoir de 242 m³. Le réseau est équipé d'une station de pompage.

Carte 9 : Réseau AEP de la Novaz

Carte 10 : Schéma altimétrique du réseau d'eau potable



2.1.1.2 Adéquation ressource / besoins actuels et futurs

Les ressources

Par secteur, les ressources disponibles à l'étiage sont les suivantes :

Réseaux	Ressources	Débit d'étiage	
		en l/s	en m ³ /j
Le Villard	Villard Dessus Villard Dessous Sous le Mollard Vers le Pré	6,00 (23 février 2000)	518
Le Planay	Ancien Réservoir Petite Source	2,15 (5 janvier 2005) 0,15 (entre 1985 et 1992)	186 13
Chambéranger	Fenêtre 10	5,66 (24 février 2006 et 20 mars 2006)	489
La Novaz	La Poudrière	1,25 (20 mars 2006 et 13 mars 2008)	108
TOTAL		15,21	1314

Les besoins actuels

D'après le recensement 2006, la population s'élève à 428 habitants permanents. La population saisonnière a été estimée par la commune à 545 habitants en période hivernale et à 600 habitants en période estivale et se répartit comme selon le tableau ci-après.

Réseaux	Population permanente	Population saisonnière	
		Été	Hiver
Le Villard	303	350	350
Le Planay	60	100	85
Chambéranger	65	120	100
La Novaz	0	30	10
TOTAL	428	600	545

Les besoins actuels sont estimés de deux manières différentes :

- Méthode 1 (SCERCL) : détermination des besoins à partir des ratios classiques, c'est-à-dire 250 l/jour/habitant permanent et 180 l/jour/habitant secondaire.
- Méthode 2 (Conseil Général) : application des ratios suivants : 150 l/jour/habitant permanent et 150 l/jour/habitant secondaire, auxquels s'ajoutent les volumes des écoulements permanents et les fuites.

De plus, pour les deux méthodes de calcul, sont pris en compte les consommateurs industriels identifiés au rôle de l'eau 2007-2008. Pour cela, leur consommation réelle moyenne sur les cinq dernières années a été comptabilisée.

Réseau		Besoins actuels (en m ³ /j)		
		Méthode SCERCL	Méthode CG 73	Volume mesuré par nos soins
Le Villard	303 habitants permanents	75,75	45,45	
	350 habitants secondaires	63,00	52,50	
	Consommateurs industriels (blanchisserie et EDF)	70,52	70,52	
	Fuites : 0,94 m ³ /h	/	22,56	
	TOTAL hors bassins	209,27	191,03	178⁽¹⁾
Le Planay	60 habitants permanents	15,00	9,00	
	85 habitants secondaires	15,30	12,75	
	Consommateurs industriels (GAEC du Grand Bec sur 6 mois)	8,21	8,21	
	Fuites : 4 m ³ /j/km (référence de l'Agence de l'Eau)	/	4,00	
	TOTAL hors bassins	38,51	33,96	37⁽²⁾
Chambéranger	65 habitants permanents	16,25	9,75	
	100 habitants secondaires	18,00	15,00	
	Consommateurs industriels (restaurant)	0,16	0,16	
	Fuites : 4 m ³ /j/km (référence de l'Agence de l'Eau)	/	14,40	
	TOTAL hors bassins	34,41	39,31	33⁽³⁾
La Novaz	10 habitants secondaires	1,80	1,50	
	Fuites : 4 m ³ /j/km (référence de l'Agence de l'Eau)	/	1,20	
	TOTAL hors bassins	1,80	2,70	2,4⁽⁴⁾
TOTAL		283,99	267,00	254,40

A noter que dans le calcul théorique des besoins, les bassins n'ont pas été pris en compte car ils peuvent tous être fermés.

(1) mesure en juillet 2008 : 416 m³/j – 238 m³/j de bassins (9,93 m³/h)= 178 m³/j

(2) mesure en juillet 2008 : 88 m³/j – 51 m³/j de bassins (2,14 m³/h)= 37 m³/j

(4) mesure en novembre 2008 : 220 m³/j – 187 m³/j de bassins (7,8 m³/h)= 33 m³/j

(5) mesure en novembre 2008 : 2,4 m³/j – 0 m³/j de bassins = 2,4 m³/j

Adéquation entre la ressource et les besoins actuels

		Besoins actuels en m ³ /j hors bassins						Besoins actuels en m ³ /j, y compris les bassins	
Réseau	Ressource mobilisable (90% de la ressource en m ³ /j)	Méthode SCERCL	BILAN	Méthode CG73	BILAN	Volume moyen mesuré par nos soins	BILAN	Volume moyen mesuré par nos soins	BILAN
Le Villard	466	209	+257	191	+275	178	+288	416	+50
Le Planay	179	39	+140	34	+145	37	+142	88	+91
Chambéranger	440	34	+406	39	+401	33	+407	220	+220
La Novaz	97	2	+95	3	+94	2,4	+94,6	2,4	+94,6
TOTAL	1182	284	+898	267	+915	250	+932	726	+456

Les besoins actuels, hors bassins, sont largement couverts par la ressource mobilisable (90% de la ressource). Le bilan est excédentaire.

Avec les bassins, le bilan est considéré comme équilibré sur le secteur du Villard. Le débit des bassins devra être limité sur le secteur.

Adéquation entre la ressource et les besoins futurs

Lors de l'élaboration du schéma d'alimentation en eau potable, les prévisions de construction sur l'ensemble de la commune jusqu'en 2010 sont les suivantes :

Le Villard :

- 3 maisons individuelles en résidence principale
- 1 maison individuelle en résidence secondaire
- 1 atelier artisanal
- 11 villas de type T5 en résidence principale
- 2 ateliers artisanaux à la ZA de Rambore

soit environ 35 habitants permanents et 5 habitants secondaires supplémentaires.

La consommation pour 40 habitants peut être estimée à 6 m³/jour (avec une moyenne de 150l/j/pers.). Le bilan est donc positif de 44 m³ (besoin actuel y compris les bassins, volume mesuré moins consommation supplémentaire de 44 m³).

Le Planay

- 1 maison individuelle en résidence principale
- 1 lotissement communal avec 7 maisons individuelles et un bâtiment de 6 logements

soit environ 35 habitants permanents supplémentaires

En 2011, le lotissement communal du Planay n'est pas réalisé. Les nombre total d'habitants supplémentaires peut donc être estimé à une dizaine. Cela représente une consommation de 1,5 m³/jour (avec une moyenne de 150l/j/pers.). Le bilan est donc excédentaire de 89,5 m³ (besoin actuel y compris les bassins, volume mesuré moins consommation supplémentaire de 1,5 m³)

2.1.1.3 Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection des captages ont été définis. L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été signé le 13 décembre 1988 par le Sous-Préfet d'Albertville. Une démarche de mise en conformité des captages après DUP et de matérialisation après acquisition des périmètres immédiats est en cours.

Les eaux distribuées sont de bonne qualité bactériologique et physico-chimique sur l'ensemble des réseaux.

2.1.1.4 Sécurité incendie

En 2009, aucun réservoir, à l'exception de celui de Chambéranger, ne bénéficie de la réserve incendie réglementaire de 120 m³, mais leur capacité totale est suffisante, moyennant la modification des lyres incendie existantes, pour réaliser cette réserve.

L'ensemble du territoire urbanisé est couvert contre l'incendie par 29 poteaux. Sur ces 29 poteaux, 10 sont conformes à la norme fixée par la circulaire de 1951. Les poteaux non conformes (volume inférieur à 60 m³ /h sous un bar de pression) sont le Villard et le bas du Planay.

Au Villard, la conduite de 100 mm est remplacée par une conduite de 120 mm en 2009, en parallèle des travaux d'assainissement. Ceci permettra aux poteaux du Villard d'être conformes.

Pour le secteur du Planay, le remplacement d'une partie de la conduite existante en diamètre plus élevé réglera également le problème de débit aux poteaux incendie. Ces travaux ont été réalisés en années 2010, 2011.

2.1.2 Assainissement

Source : SCERCL, Schéma général d'assainissement, juillet 2005.

2.1.2.1 Etat de l'assainissement en 2005

Chaque village ou hameau de la commune, habité à l'année, possède un réseau d'assainissement qui lui est propre, ainsi :

- le hameau du Villard et l'Ilaz sont équipés d'un réseau d'assainissement de type unitaire. L'ensemble des usagers est apparemment raccordé au réseau, qui est composé d'un certain nombre de sous-réseaux puisque l'on dénombre 22 exutoires au Doron
- le chef-lieu est desservi par un réseau de type unitaire. L'ensemble des usagers semble raccordé au réseau, qui est composé d'un certain nombre de sous-réseaux puisque l'on dénombre 12 exutoires au Doron
- le hameau de Chambéranger est équipé d'un réseau de type séparatif, dont l'exutoire se fait directement au Doron de Pralognan
- le hameau de la Novaz est desservi par un réseau de type unitaire, dont l'exutoire se fait directement au Doron.

Aucun traitement n'est réalisé avant rejet au milieu naturel.

Quelques hameaux sont habités uniquement en été ; il s'agit de :

- Le Gros Murger
- La Rochette
- Le Mollard
- Pelapoët
- Plan Fournier ...

Leurs systèmes d'assainissement sont beaucoup plus sommaires (non conformes aux normes en vigueur), voire inexistantes.

2.1.2.2 Evolution depuis 2005

La commune du Planay s'est associée aux communes de Bozel, Saint-Bon Tarentaise, Champagny-en-Vanoise et Pralognan-la-Vanoise, au sein du SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise), pour la réalisation d'une station d'épuration commune sur le territoire de Saint-Bon, au Carrey. Cependant, des contraintes techniques retardent la date de raccordement. Le choix des élus est précisé ci-après.

A terme : raccordement de l'ensemble des hameaux à la station intercommunale.

En 2011, la situation a évolué de la façon suivante :

- Pour le Villard et l'Ilaz : la réhabilitation des réseaux, leur mise en séparatif en vue du raccordement à la station intercommunale – réalisation en 2009
- Pour le chef-lieu et Chambéranger : la réhabilitation des réseaux, la mise en séparatif en vue du traitement, en attente d'un raccordement à la station intercommunale. Ce raccordement à la STEP est réalisé en 2010.
- Pour la Novaz : de recourir à l'assainissement collectif. Le raccordement à la STEP a lieu en 2010.

La mise en conformité de l'assainissement non collectif des hameaux d'estive : au fur et à mesure des réhabilitations.

2.1.2.3 Choix d'assainissement retenus et zonage

Secteurs en assainissement collectif

Seront donc en assainissement collectif les secteurs de la commune habités à l'année :

- Le Villard et l'Ilaz,
- Chambéranger
- Le chef-lieu
- La Novaz




Secteurs en assainissement non collectif

Resteront en assainissement individuel les secteurs habités uniquement à la belle saison (de juin à octobre, en fonction de l'enneigement), soit la Rochette, le Gros Murger, le Mollard...




Les cartes ci-après illustrent les secteurs en assainissement collectif et individuel, ainsi que les réseaux existants. Remarque : les secteurs qui ne sont pas dans le périmètre de l'assainissement collectif sont en non collectif, même s'ils ne figurent pas sur la carte.

LEGENDE RESEAUX

ASSAINISSEMENT

EAUX USEES	
PLUVIAL	
UNITAIRE	

PERIMETRES DE PROTECTION

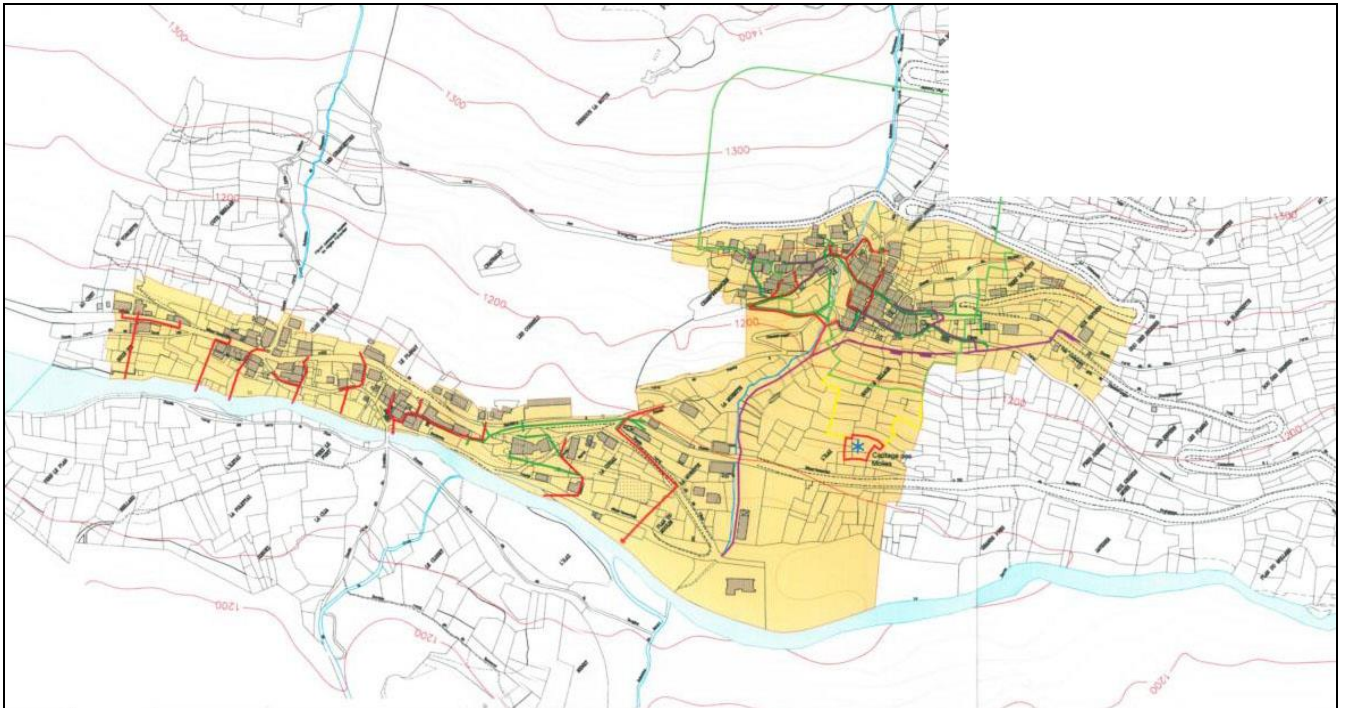
IMMEDIAT	
RAPPROCHE	
ELOIGNE	

ZONAGE



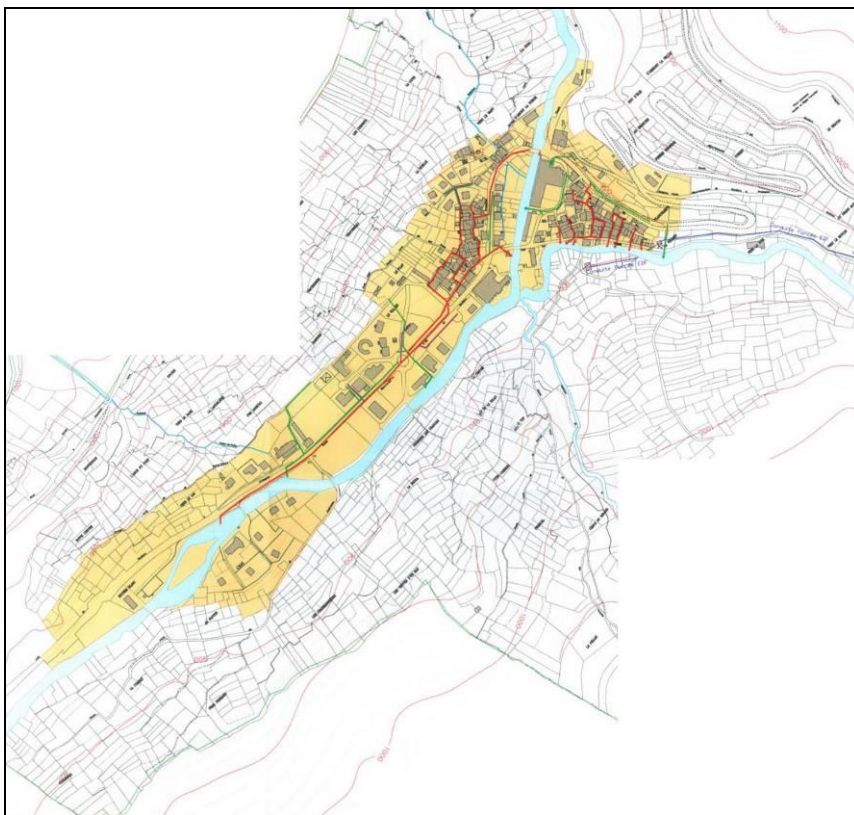
Zone d'assainissement collectif

Carte 11 : Zonage d'assainissement – secteur du chef-lieu



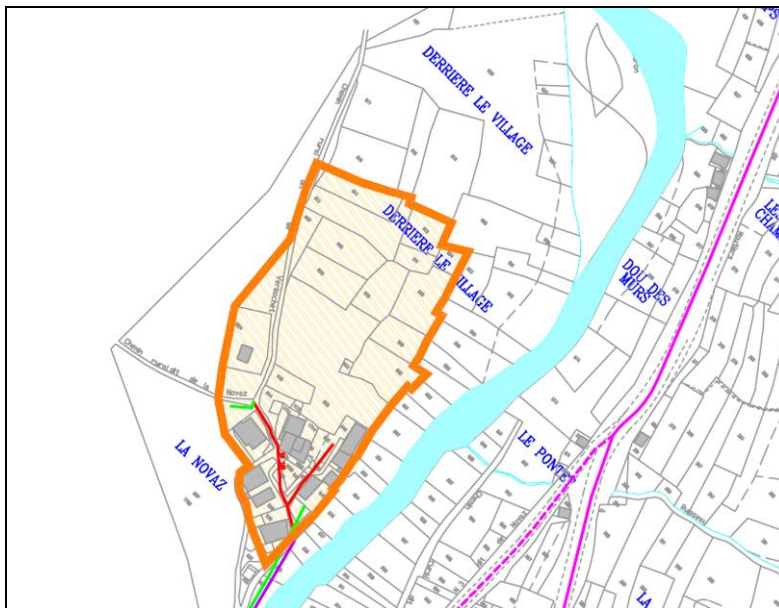
Source : Extrait du zonage d'assainissement, juillet 2005.

Carte 12 : Zonage d'assainissement – secteur du Villard



Source : Extrait du zonage d'assainissement, juillet 2005.

Carte 13 : Zonage d'assainissement – secteur de La Novaz



Source : Extrait du zonage d'assainissement, juillet 2005 – mis à jour en novembre 2010.

2.1.2.4 Eaux pluviales

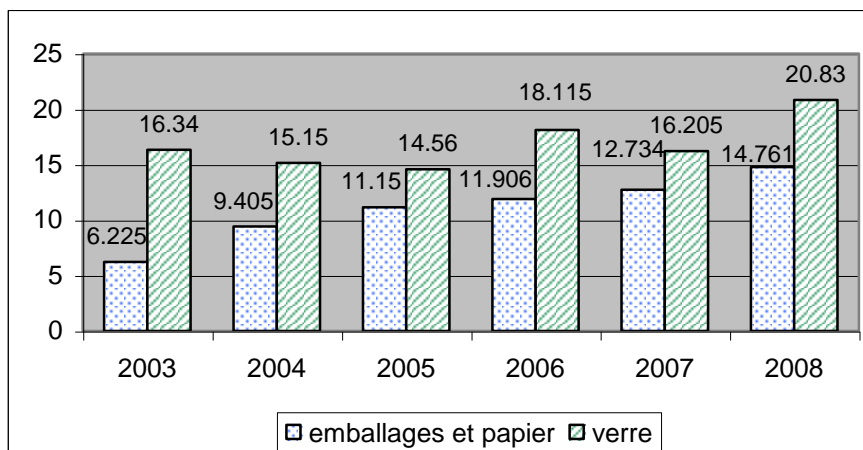
D'une manière générale, toutes les dispositions techniques ont été prises afin de ne pas perturber l'équilibre des milieux naturels d'aujourd'hui.

2.1.3 Gestion des déchets

Les déchets sont de la compétence du SIVOM Val Vanoise.

Le tri sélectif se fait par apport volontaire aux points de collecte ; les collecteurs appartiennent au SIVOM. La quantité de verre collectée varie entre 14.56 et 20.83 tonnes. La quantité d'emballages et papiers récoltés depuis 2003 est en constante augmentation, avec un passage de 6,2 tonnes en 2003 à 14,7 tonnes en 2008.

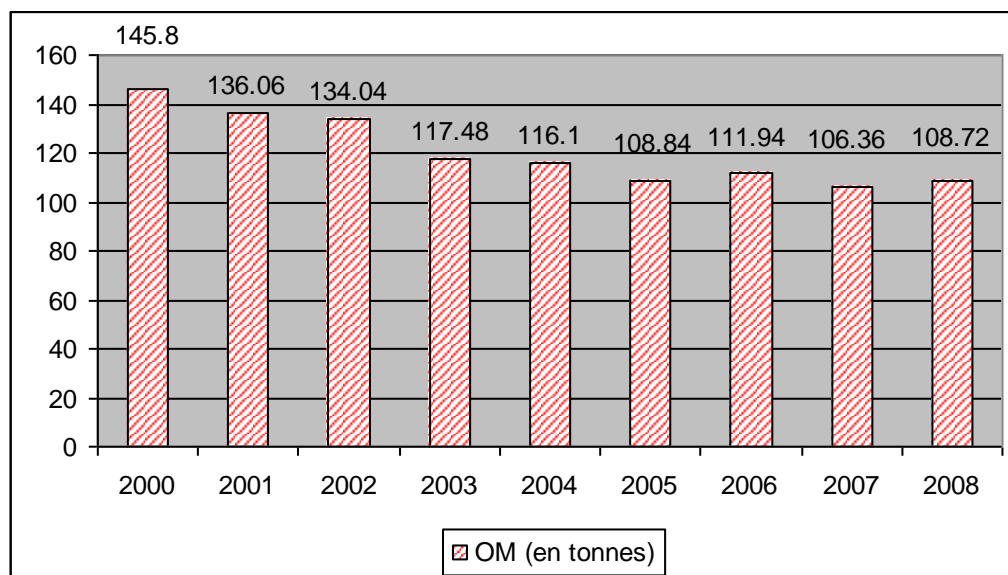
Graphique 12 : Tonnages d'emballages/papiers et verre récoltés depuis 2003



Source : commune.

Les ordures ménagères sont également déposées soit dans des bacs à roulettes, soit des dans abris. La quantité d'ordures ménagères a diminué de façon importante entre 2000 et 2003, année de mise en place du tri sélectif sur le territoire. Depuis 2005, la quantité d'ordures ménagères varie entre 106 et 111 tonnes.

Graphique 13 : Tonnage d'ordures ménagères récoltées depuis 2000



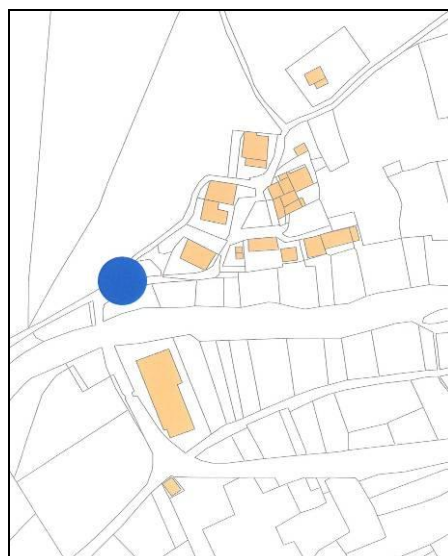
Source : commune.

La carte ci-après illustre la localisation des emplacements pour le tri sélectif et pour les ordures ménagères. Remarque : le PLU devra prévoir, dans les opérations d'ensemble ou pour les bâtiments collectifs, la réalisation d'emplacements pour les déchets, afin de faciliter leur collecte.

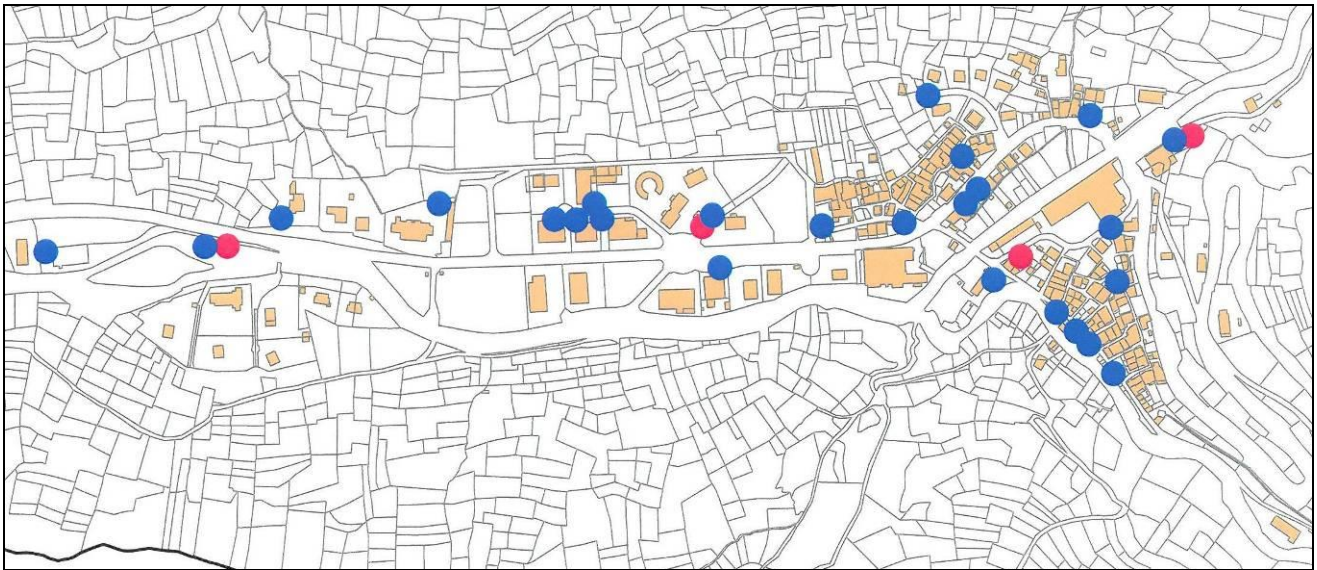
En bleu : point de collecte des ordures ménagères

En rose : point d'apport volontaire pour le tri sélectif

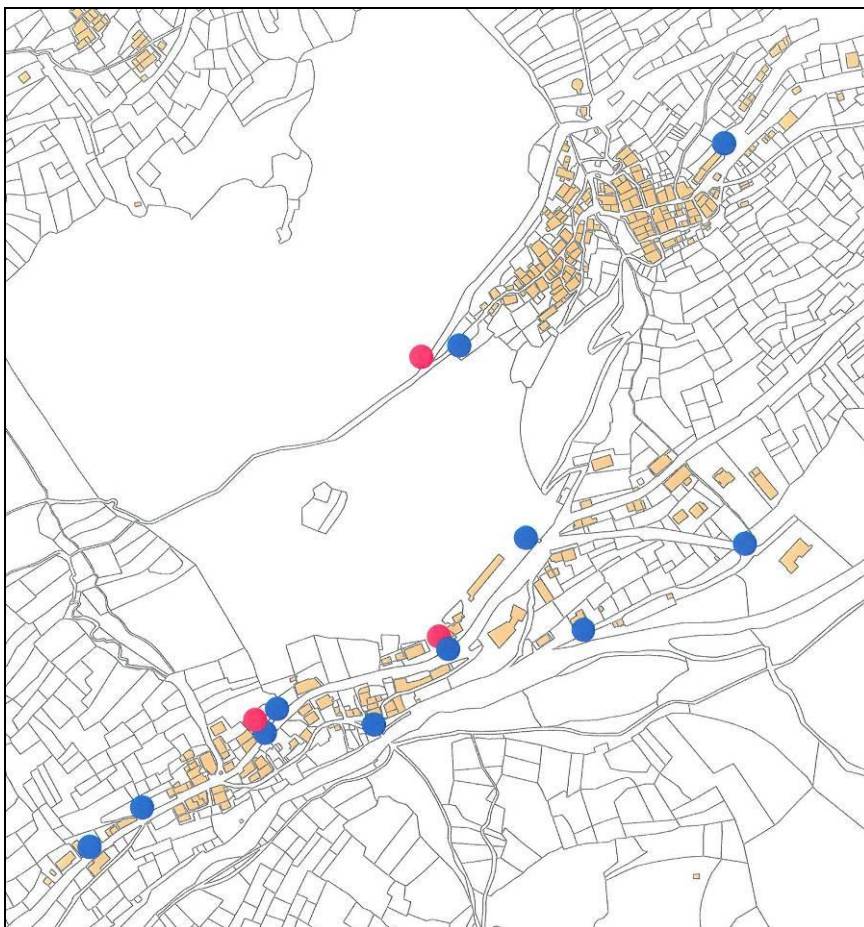
Carte 14 : Points de collecte des déchets – secteur de la Novaz



Carte 15 : Points de collecte des déchets – secteur du Villard



Carte 16 : Points de collecte des déchets – secteurs du Chef-lieu et de Chambéranger



SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA GESTION DES EAUX ET DES DECHETS

Synthèse

Enjeux généraux

Eau potable

Schéma général d'alimentation en eau potable en cours de réalisation.

Bonne couverture par le réseau AEP.

Suffisance de la ressource et bonne qualité physico-chimique de l'eau.

DUP pour les captages en cours.

Sécurité incendie

Bonne couverture malgré l'absence des réserves réglementaires dans les réservoirs.

Assainissement

Schéma général d'assainissement réalisé.

Habitat à l'année en assainissement collectif.

Habitat estival en assainissement individuel.

Déchets

Tri sélectif en place. Nombreux points de collecte.

↳ **Vérifier l'adéquation ressource / besoin pour chaque réseau d'eau potable.**

↳ **Préserver les périmètres de protection des captages.**

↳ **Ouvrir à l'urbanisation des secteurs desservis par l'eau potable et couverts par la défense incendie.**

↳ **Privilégier l'urbanisation des secteurs en assainissement collectif.**

↳ **Limiter l'urbanisation des secteurs en assainissement individuel.**

↳ **Assurer la collecte des déchets et le tri sélectif sur les nouvelles zones d'urbanisation.**

2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

2.2.1 Contexte géologique et hydrologique

Source : SCERCL, schéma général d'assainissement, juillet 2005.

D'un point de vue géologique, la commune du Planay se trouve en bordure nord occidentale de ce que l'on appelle classiquement la zone Vanoise – Mont Pourri. La commune du Planay est développée pour ses parties les plus hautes sur des terrains cristallins d'âge anté-alpin et pour ses parties les plus basses sur des éléments de couverture s'étageant du paléozoïque supérieur au début du mésozoïque.

Le socle cristallin, bien représenté dans le massif du Grand Bec, comporte des matériaux micaschisteux de teinte grise, à l'intérieur desquels s'intercalent des orthogneiss basiques ainsi que des prasinites, représentant d'anciennes roches gabbroïques et dioritiques. Il s'agit vraisemblablement d'un ancien complexe volcano-sédimentaire.

La couverture de ce socle se compose de deux éléments fondamentaux : d'abord une formation schisto-gneissique riche en méta-conglomérats, puis un ensemble plus fin, remarquable par ses niveaux de quartzites, relativement micacés vers la base et colorés en vert ou en violet, plus purs et blancs vers le haut. Cette couverture est caractéristique du Permien supérieur et du Trias inférieur.

Sur l'étendue de la commune du Planay on rencontrera les terrains cristallins à l'amont de Plan Fournier et de Combe Louve, c'est-à-dire au-delà de 1800 m d'altitude. Les quartzites blancs purs occupent plutôt le bas des versants, du Roc du Moine à Chambéranger. Entre les deux, notamment au niveau des Tours du Merle, apparaissent les matériaux grossiers du Permien supérieur.

Ainsi, globalement, ces trois ensembles s'enroulent en un grand pli couché vers le nord / nord-est et l'érosion a fait que l'on distingue les éléments qui le constituent, de la même façon que l'on différencie les diverses pelures d'un oignon que l'on sectionne.

Au-dessus de ce substratum rocheux viennent les classiques formations quaternaires des régions montagneuses : tapis d'éboulis, placages morainiques et alluvions de fond de vallée.

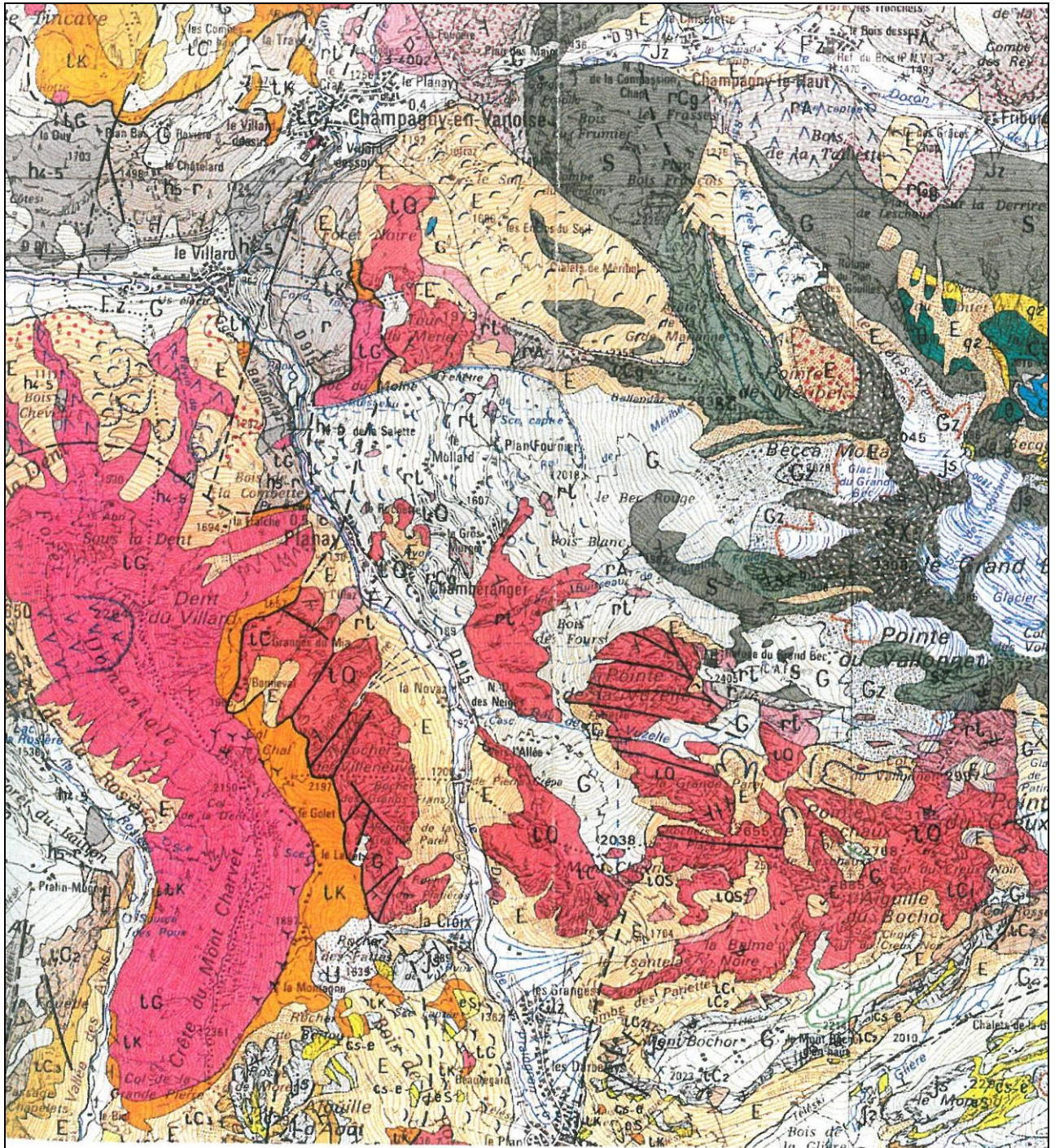
Du point de vue hydrogéologique, deux grands ensembles peuvent être distingués :

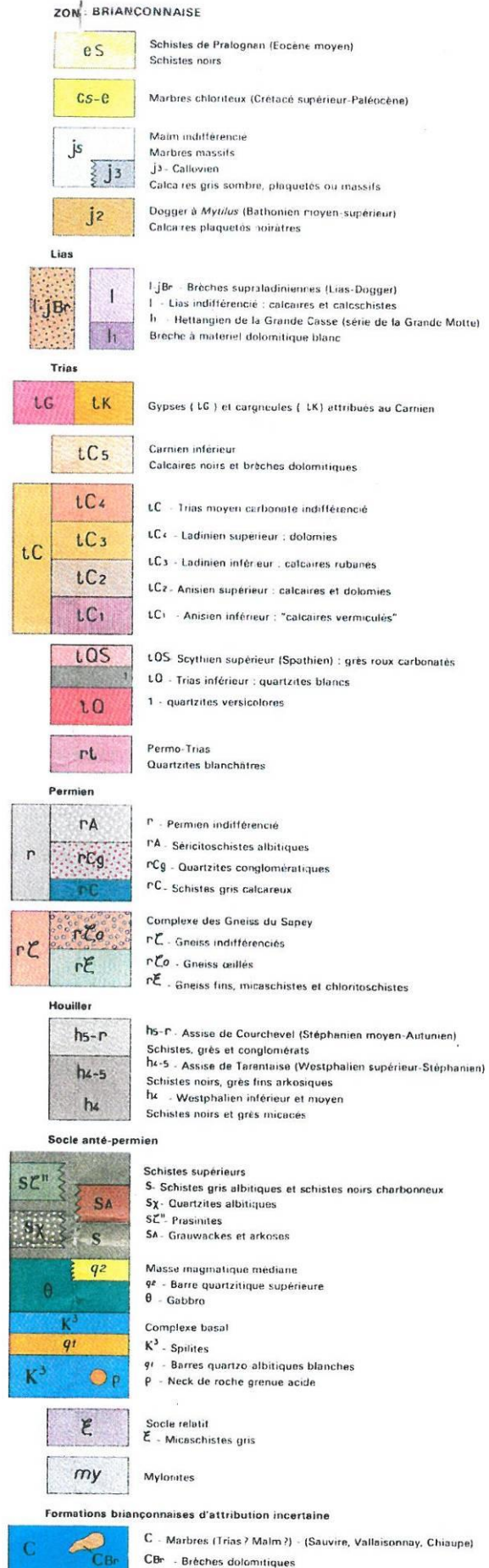
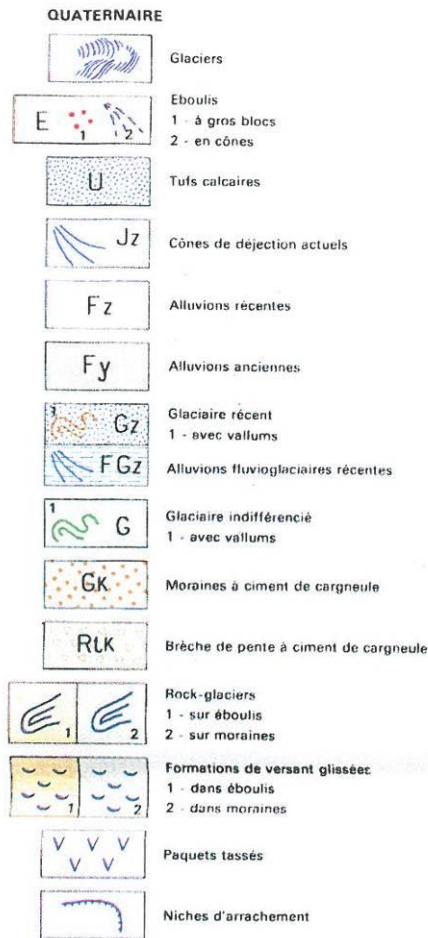
- le substratum rocheux (cristallin et sa couverture)
- le revêtement quaternaire

Le premier se comporte comme un niveau imperméable et n'offre que des perméabilités de fissures. Dans certains cas particuliers, il est malgré tout possible d'avoir affaire à des matériaux de bonne perméabilité. Les quartzites, en effet, lorsqu'ils sont broyés sous l'effet de contraintes tectoniques, se transforment quasiment en sables ou graviers. Dans ce cas, des terrains devenus poreux peuvent jouer les rôles de roche réservoir et d'excellent filtre épurateur.

Le second, par contre, représente la plupart du temps l'aquifère fondamental. Il ne montre pas toujours des perméabilités homogènes surtout en ce qui concerne les formations glaciaires, mais offre souvent des volumes importants.

Carte 17 : Géologie de la commune





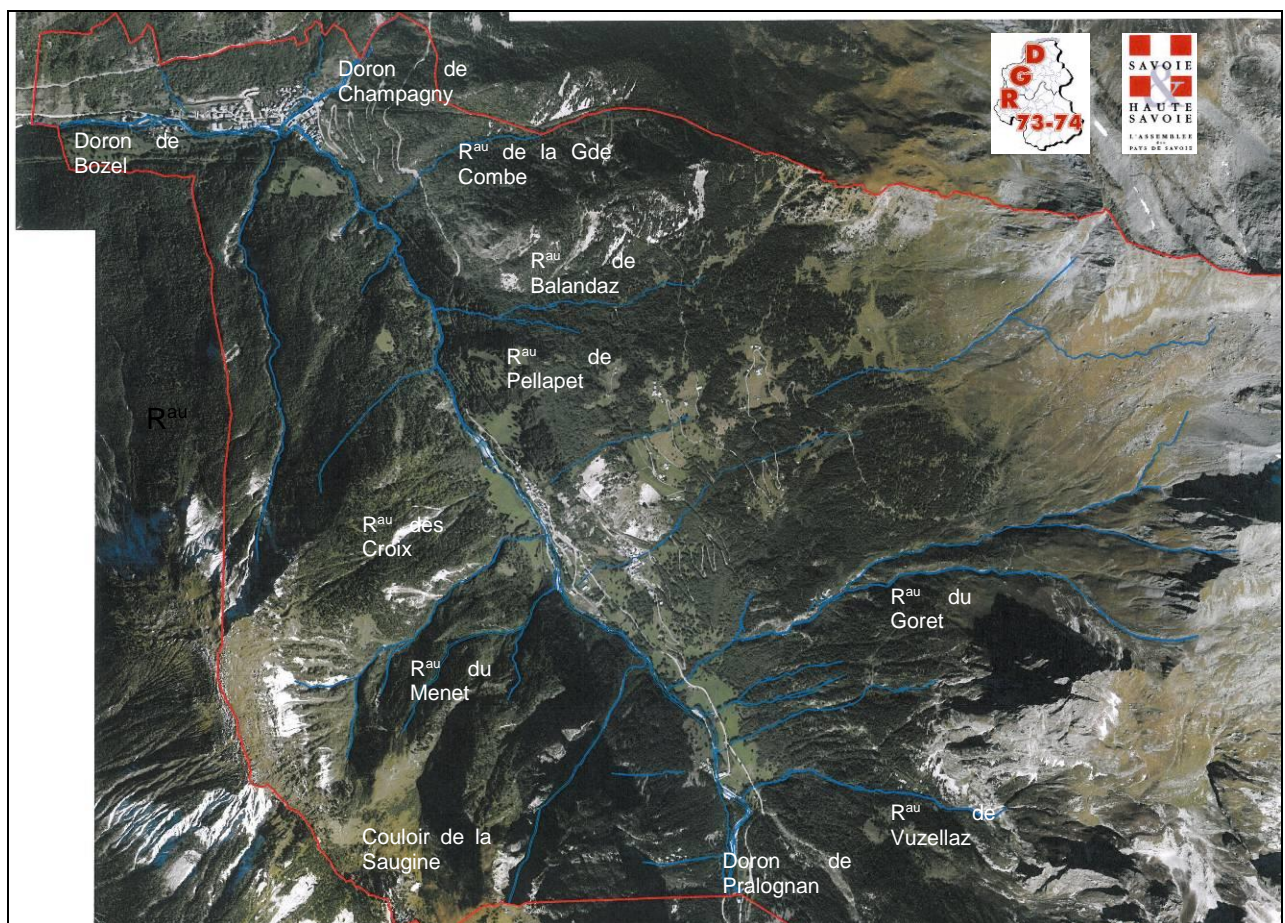
2.2.2 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est constitué par :

- des écoulements permanents qui sont le Doron de Pralognan, le Doron de Bozel et le Doron de Champagny

Cours d'eau	Niveau de qualité	
	Actuel	Objectif
Doron de Pralognan	2	1B
Doron de Bozel	1B	1A

- plusieurs ruisseaux secondaires, comme les ruisseaux de la Vuzelle, du Gorret, de Pellapet, de Balandaz et de Grande Combe, en rive droite du Doron de Pralognan, les ruisseaux de Menet, des Croix et de la Dent, le couloir de la Saugine, en rive gauche du Doron de Pralognan.



Orthophoto : diffusion R.G.D. 73-74 – Reproduction interdite.

2.2.3 Climat

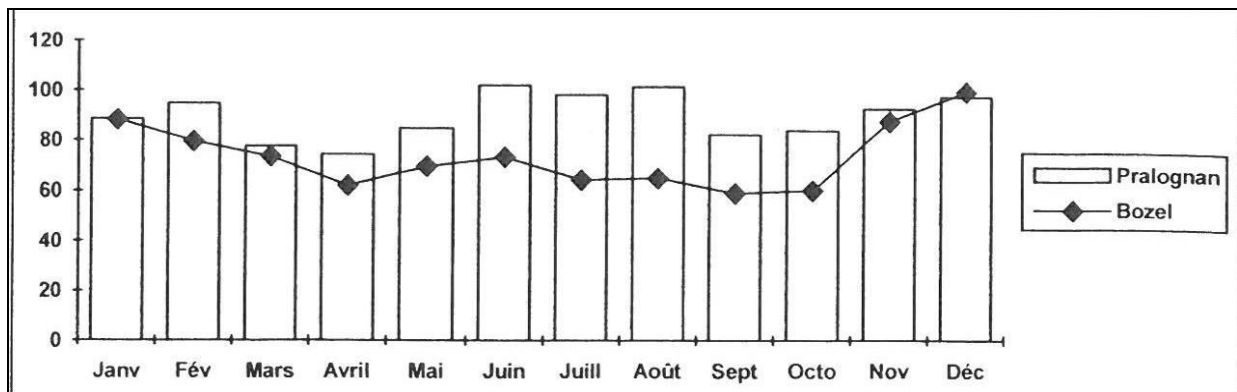
Source : ONF, Révision d'aménagement forestier 1999-2013.

Les postes météorologiques les plus proches sont celui de Bozel, à une altitude de 865 mètres, et celui de Pralognan, à 1420 mètres d'altitude.

Le climat est de type montagnard rude avec des tendances continentales. Des différences notables de température peuvent exister entre les versants les plus chauds à l'ouest et certaines combes particulièrement froides exposées plein nord. Les vents sont en général peu violents.

Le total pluviométrique annuel de la station de Pralognan l'élève à 1075 mm.

Graphique 14 : Histogramme des moyennes pluviométriques mensuelles de 1951 à 1980



Source : ONF, Révision d'aménagement forestier 1999-2013.

Les températures moyennes mensuelles varient de -2°C à $+14^{\circ}\text{C}$, la moyenne annuelle étant comprise entre 5 et 6°C . De par sa situation, l'enneigement du Planay est très abondant, bien que très variable.

2.3 PATRIMOINE NATUREL

La commune est concernée par les mesures de protection et inventaires suivants :

- le Parc National de la Vanoise (cœur et aire optimale d'adhésion)
- le site classé de la Cascade de la Vugellaz (depuis le 27 novembre 1935)
- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I :
 - Massif de la Dent du Villard et du Rocher de Villeneuve
 - Le Mont Bochor
 - L'aulnaie de Champagny
- la ZNIEFF de type II : Massif de la Vanoise
- la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : Parc National de la Vanoise
- les zones Natura 2000
 - Massif de la Vanoise, proposé au titre de la directive Habitat – faune – flore
 - La Vanoise, proposée au titre de la directive Oiseaux

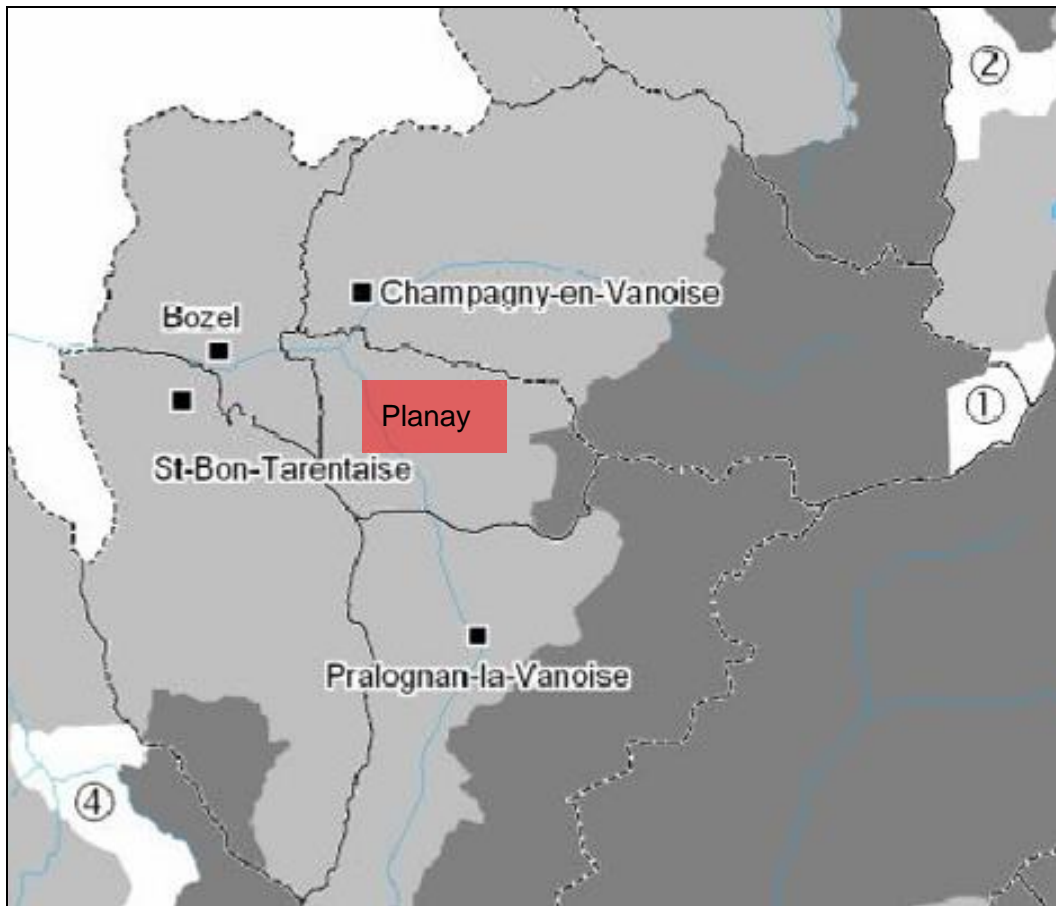
2.3.1 Parc National de la Vanoise

Au cœur de la zone intra-alpine des Alpes occidentales, le Parc national de la Vanoise étend la majorité des 53 513 ha de sa zone protégée à plus de 2 000 m d'altitude, jusqu'à la Grande Casse (3855 m), sommet le plus élevé de la Savoie.

Autour du cœur, l'aire optimale d'adhésion (selon les appellations nouvelles issues de la loi du 14 avril 2006) couvre 147 000 ha et bénéficie des mêmes conditions générales de milieu. Vingt-huit communes sont concernées, dont 20 ayant une partie de territoire dans le cœur, pour une population permanente de l'ordre de 35 000 habitants. L'activité économique s'y est développée, qu'il s'agisse de l'industrialisation au XIXème siècle, ou plus tard de « l'explosion » du tourisme hivernal, essentiellement en Tarentaise, dans la deuxième partie du XXème siècle : le cœur du Parc jouxte le plus vaste domaine équipé de ski alpin d'Europe.

La commune du Planay est concernée par le Cœur sur la partie la chaîne du Grand Bec et de la Pointe du Vallonnet, jusqu'à la Pointe de Leschaux, au-dessus des altitudes 2500 à 2700 mètres. La commune se prononcera en 2013 sur son appartenance à l'aire optimale d'adhésion.

Le projet de charte est en cours d'élaboration par le conseil d'administration. Il est donc pour l'instant difficile d'expliquer les objectifs de la charte retenus.

Carte 18 : Parc National de la Vanoise – cœur et aire optimale d’adhésion

Source : dossier d'enquête publique – projet de modification du décret de création

2.3.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II – Massif de la Vanoise

La fiche détaillée de la ZNIEFF se situe en annexe au rapport de présentation.

Cette ZNIEFF s'étend sur près de 121 000 ha.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides...) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Beaufortain, Grand Paradis, Mont Cenis...)

2.3.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I

Les fiches détaillées des ZNIEFF se situent en annexe au rapport de présentation.

Le Massif de la Dent du Villard et du Rocher de Villeneuve

Cette ZNIEFF s'étend sur 1753,51 ha, sur les communes de Bozel et du Planay. Cet ensemble englobe notamment la réserve biologique domaniale du Villard. La commune du Planay est concernée en rive gauche du Doron de Pralognan, jusqu'à la limite communale correspondant à la ligne de crête de la Dent du Villard et au Rocher de Villeneuve.

Cette ZNIEFF est caractérisée par une grande diversité d'habitats naturels représentant tous les types physiologiques : forêts, landes à éricacées, fourrés de saules, pelouses alpines et subalpines, mégaphorbiaies, falaises, éboulis... La particularité du secteur réside dans son vieux peuplement de Pin à crochet sur gypse, ce substrat constituant l'essentiel de la zone. La diversité des habitats naturels se traduit au niveau de la flore et de la faune très riches.

Le massif est actuellement peu perturbé, quoique la fréquentation estivale tende à augmenter ; elle est cependant limitée aux sentiers en raison des difficultés d'accès (pentes raides, ravines, entonnoirs de dissolution de gypse).

Il présente un attrait paysager considérable : le sentier empruntant la crête serpente entre les entonnoirs de dissolution du gypse et offre un cadre très pittoresque et une vue remarquable sur les glaciers de la Vanoise. Quant aux peuplements de Pin à crochet, ils sont particulièrement esthétiques.

Vu sa localisation, cette zone ne sera pas menacée par les éventuels projets de développement et d'aménagement de la commune du Planay.

Mont Bochor

La ZNIEFF du Mont Bochor s'étend sur 482,32 ha, sur les communes du Planay et de Pralognan-la-Vanoise.

Ce massif, en grande partie forestier, est particulièrement remarquable par la flore qui le constitue. On recense deux plantes protégées : les Dracocéphales de Ruysch et d'Autriche, le second étant encore plus rare que le premier.

Le secteur est parcouru par des sentiers de randonnée et la partie supérieure déboisée, sur le versant de Pralognan, est occupée par le domaine skiable de la station.

Par contre, sur le versant Planay, les menaces sont inexistantes (il existe seulement un chemin de randonnée).

Aulnaie de Champagny

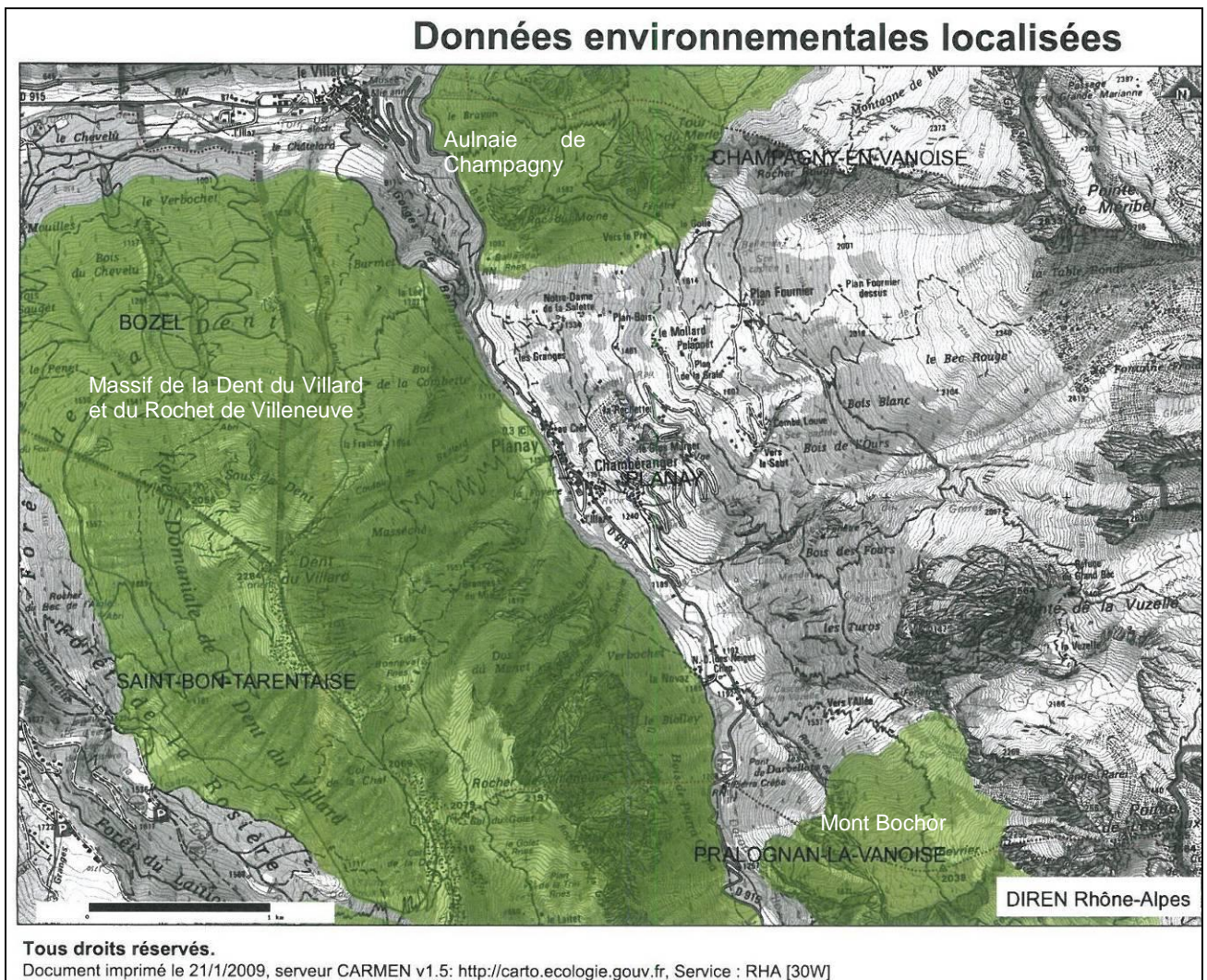
Cette ZNIEFF s'étend sur 883,35 ha, sur les communes du Planay et de Champagny-en-Vanoise.

Sur le versant nord du massif du Grand Bec, entre le Doron de Champagny à 1550 m d'altitude et la cote 2100 m environ, s'étend une vaste aulnaie buissonnante, fraîche et humide, essentiellement composée d'Aulne vert (appelé « Arcosse » en Savoie). Elle occupe une surface remarquable et présente un habitat favorable à de très nombreuses espèces d'oiseaux et de plantes. Elle reflète toute la diversité des paysages, des milieux naturels et des espèces de montagnes alpines.

La commune du Planay est concernée en rive droite du Doron de Pralongan, en amont de la RD 915 et jusqu'au ruisseau de Ballandaz environ (au nord de Notre Dame de la Salette).

Le versant de la Tour du Merle est parcouru par quelques chemins de randonnée qui ne présentent pas de menace pour la ZNIEFF.

Carte 19 : Localisation des ZNIEFF de type I



2.3.4 Zones Natura 2000

Massif de la Vanoise

La zone Natura 2000 de la Vanoise est proposée au titre de la directive Habitat, faune, flore. Elle s'étend sur 54 030 ha entre 967 et 3836 mètres d'altitude.

L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition, sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant, de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises.

La commune du Planay est concernée sur deux secteurs :

- une partie boisée du versant est de la Dent du Villard, en rive gauche du Doron de Pralognan
- la chaîne du Grand Bec et de la Pointe du Vallonnet, jusqu'à la Pointe de Leschaux, au-dessus des altitudes 2500 à 2700 mètres (correspond au périmètre du Parc National de la Vanoise).

La Vanoise

La zone Natura 2000 de la Vanoise est proposée au titre de la Directive Oiseaux. Elle s'étend sur 63618 ha, entre 1250 et 3855 mètres d'altitude.

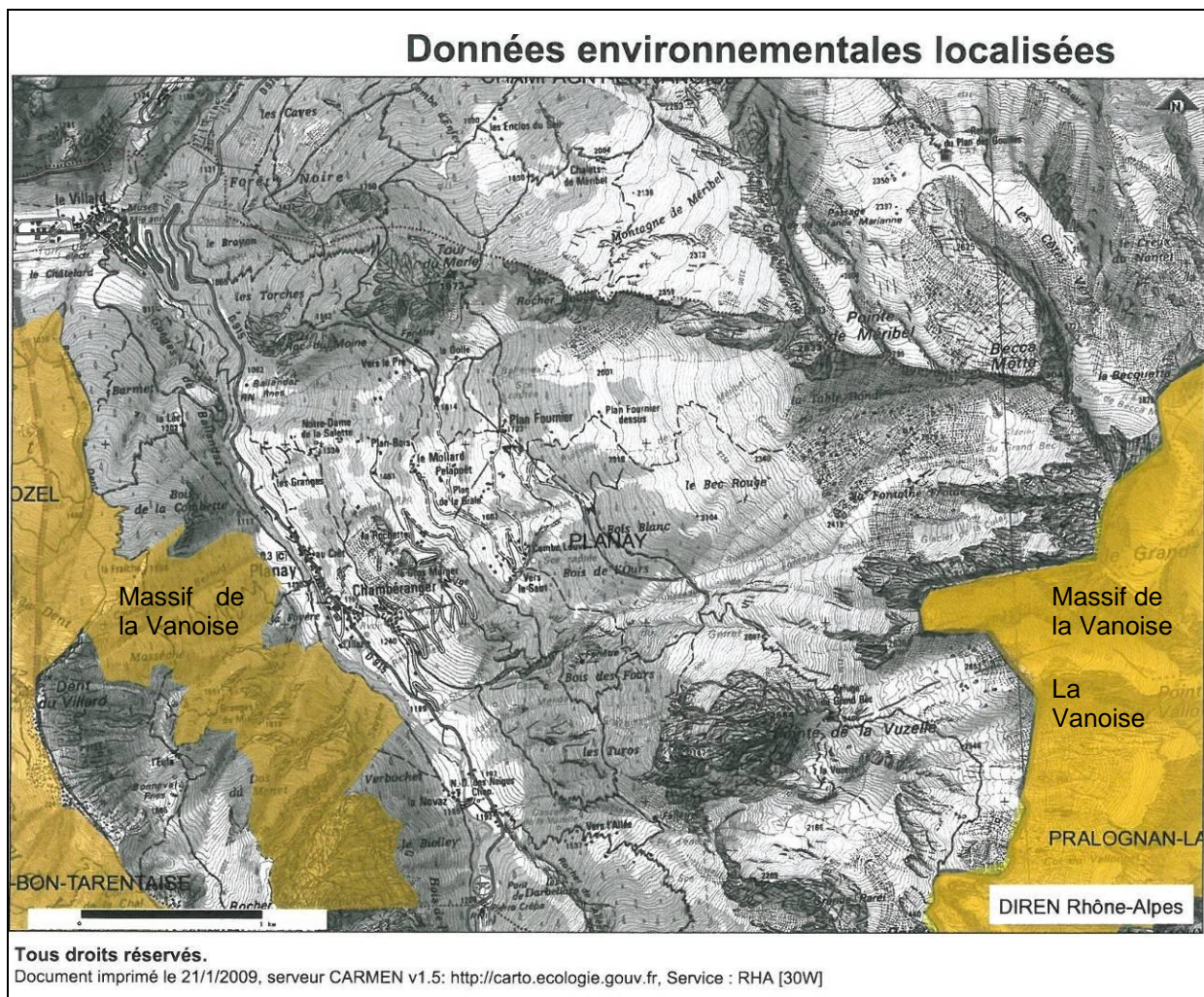
Le Massif de la Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupicoles (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de montagne, dont en tout premier lieu le Lagopède alpin.

Cette zone appartient d'ailleurs au périmètre plus large de la ZICO du Parc National de la Vanoise.

La commune du Planay est concernée au niveau de la chaîne du Grand Bec, jusqu'à la Pointe de Leschaux (périmètre qui correspond à celui du Parc National de la Vanoise).

Vu sa localisation, cette zone Natura 2000 ne semble pas menacée par les projets de développement et aménagements de la commune du Planay.

Vu leur localisation, ces zones Natura 2000 ne seront pas menacées par les projets de développement ou d'aménagement de la commune du Planay.

Carte 20 : Localisation des zones Natura 2000

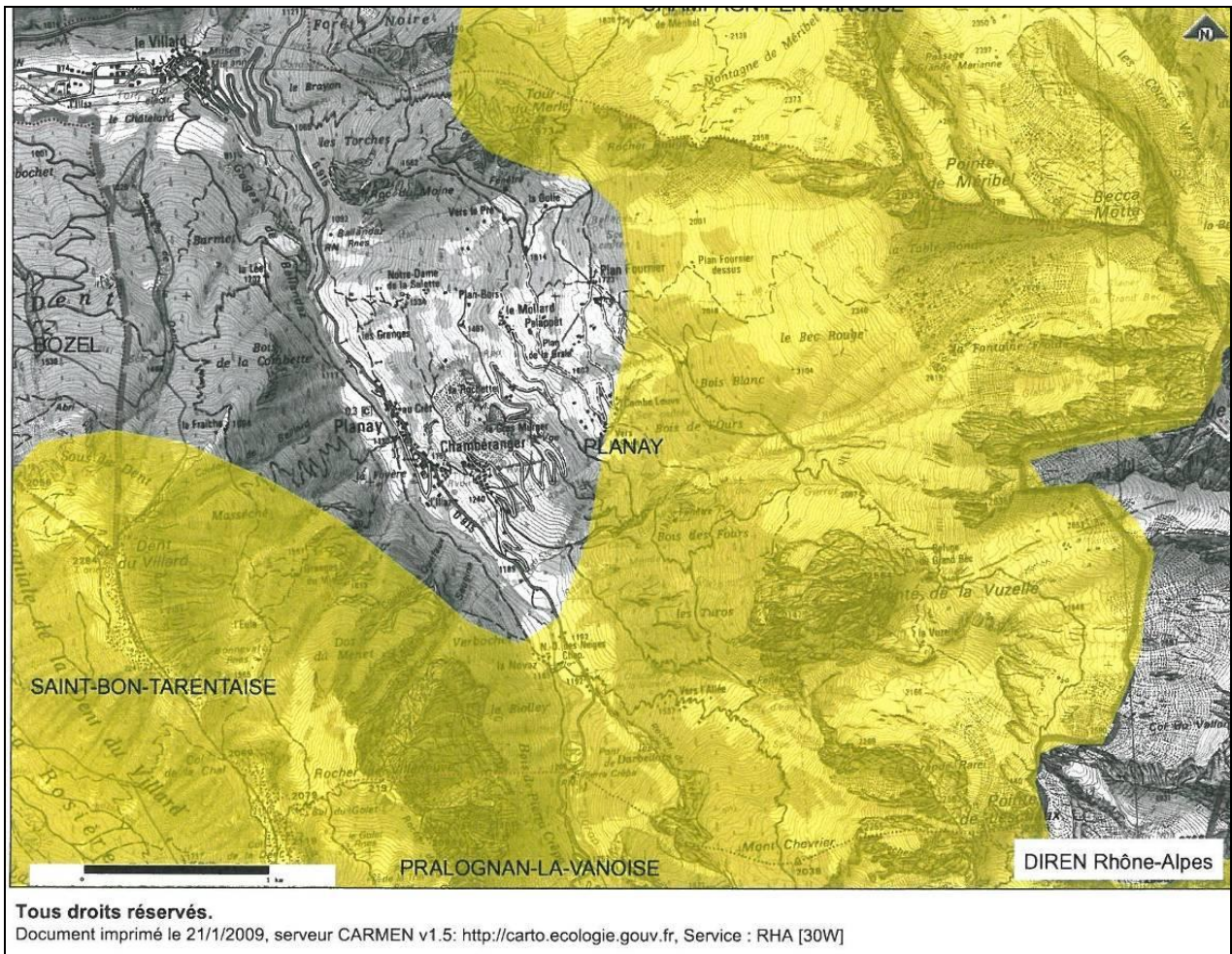
Source : DIREN – Extrait de carte sans échelle.

2.3.5 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux – ZICO

La ZICO du Parc National de la Vanoise s'étend sur 67 600 ha, entre les altitudes de 1000 et 3855 mètres. Il s'agit d'un secteur de moyenne et haute montagne avec forêts de résineux (sapins, épicéa, mélèze), prairies sèches, pelouses alpines, éboulis montagnards et falaises, glaciers et neiges permanentes.

La commune du Planay est concernée sur une partie importante de son territoire ; il s'agit essentiellement d'espaces boisés ou d'alpages (Combe Louve, sud est de Plan Fournier...), à l'exception de la partie sud, qui englobe la RD 915 et le secteur de la chapelle de Notre Dame des Neiges.

Carte 21 : Localisation de la ZICO



Source : DIREN – Extrait de carte sans échelle.

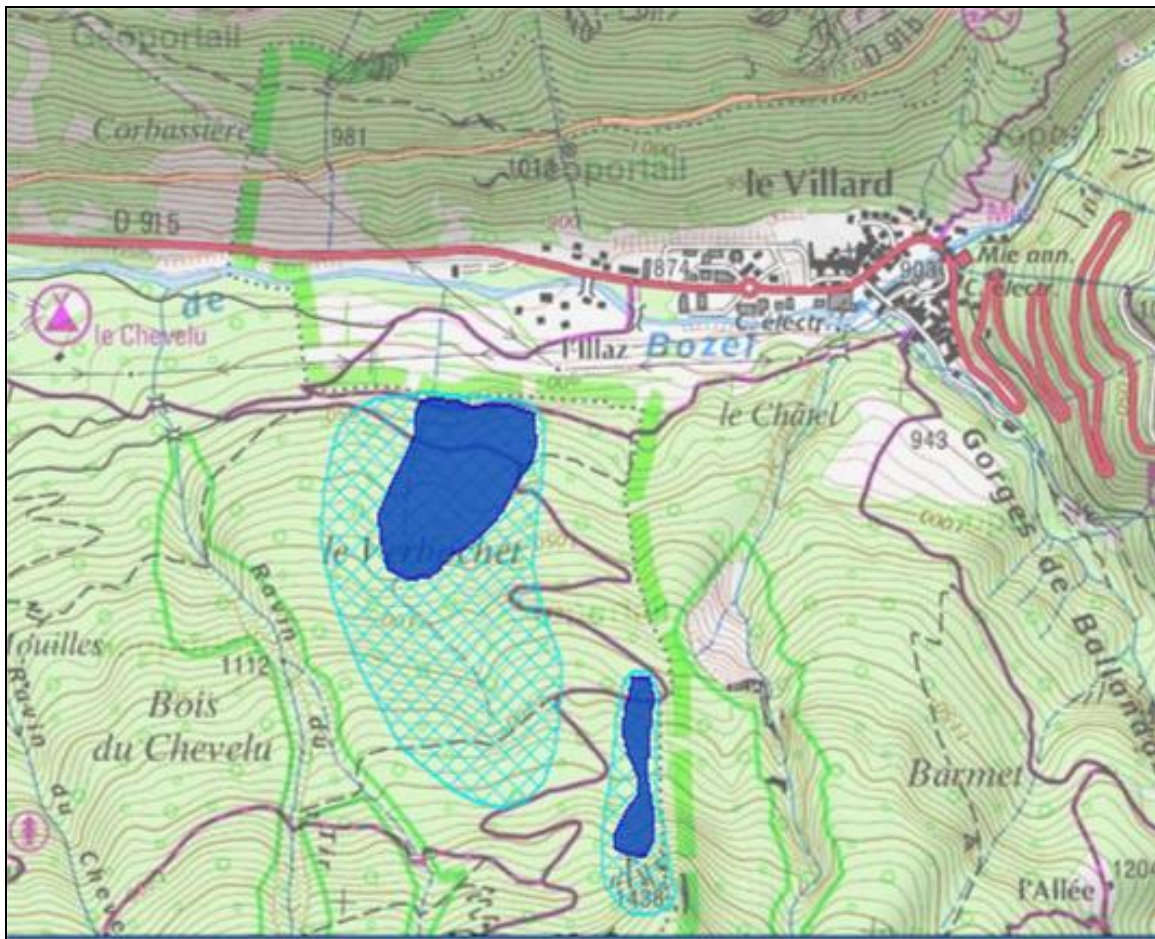
2.3.6 Site classé de la Cascade de la Vugellaz

Cette cascade, située au sud du territoire, sur le ruisseau du même nom, a été classée en 1935 parmi « les monuments naturels et les sites de caractères artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ».

Vu sa localisation, en forêt, à proximité d'un sentier de randonnée, elle ne semble pas menacée par le développement de la commune du Planay.

2.3.7 Zones humides

Le Planay est concerné par une zone humide : Le Chevelu – La Grande Mouille, située en rive gauche du Doron, sur la commune de Bozel, en limite avec Le Planay. Elle s'étend sur 6,46 ha environ, dont quelques m² sur la commune du Planay.

Carte 22 : Localisation de la zone humide

Source : www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr – carte sans échelle.

2.3.8 Corridors écologiques

Dans le cadre du diagnostic environnemental pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Tarentaise Vanoise, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a recensé trois corridors écologiques concernant la commune du Planay.

Le premier se situe entre les communes de Bozel et du Planay. Il relie le massif de la Dent du Villard à celui du Mont Jovet / Roc du Bécoin.

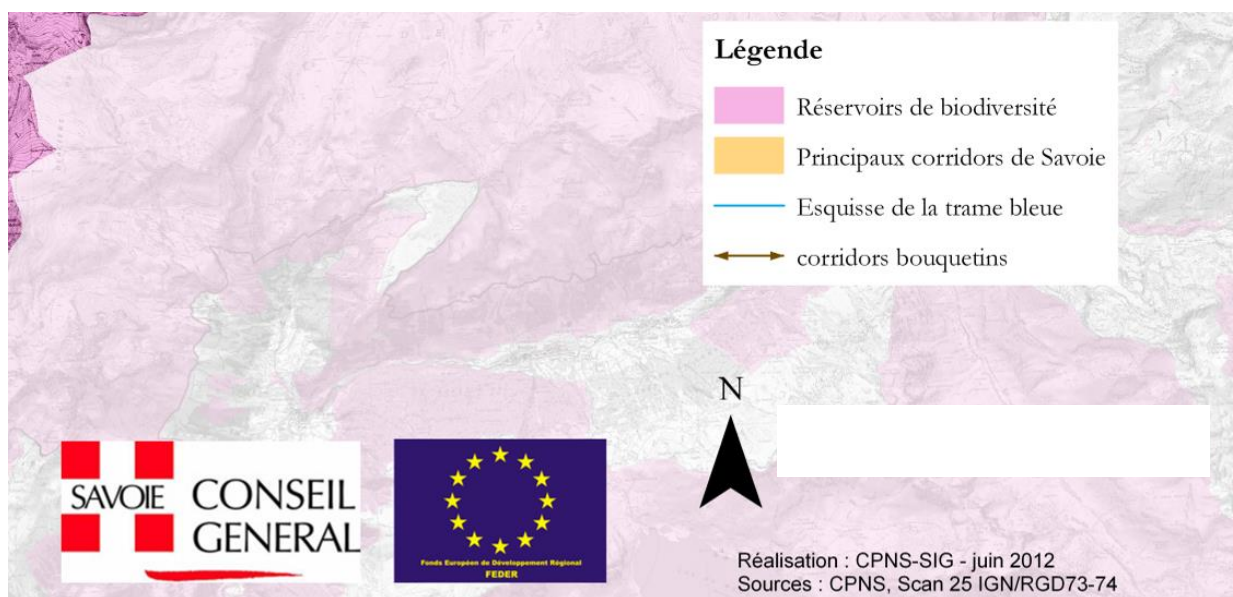
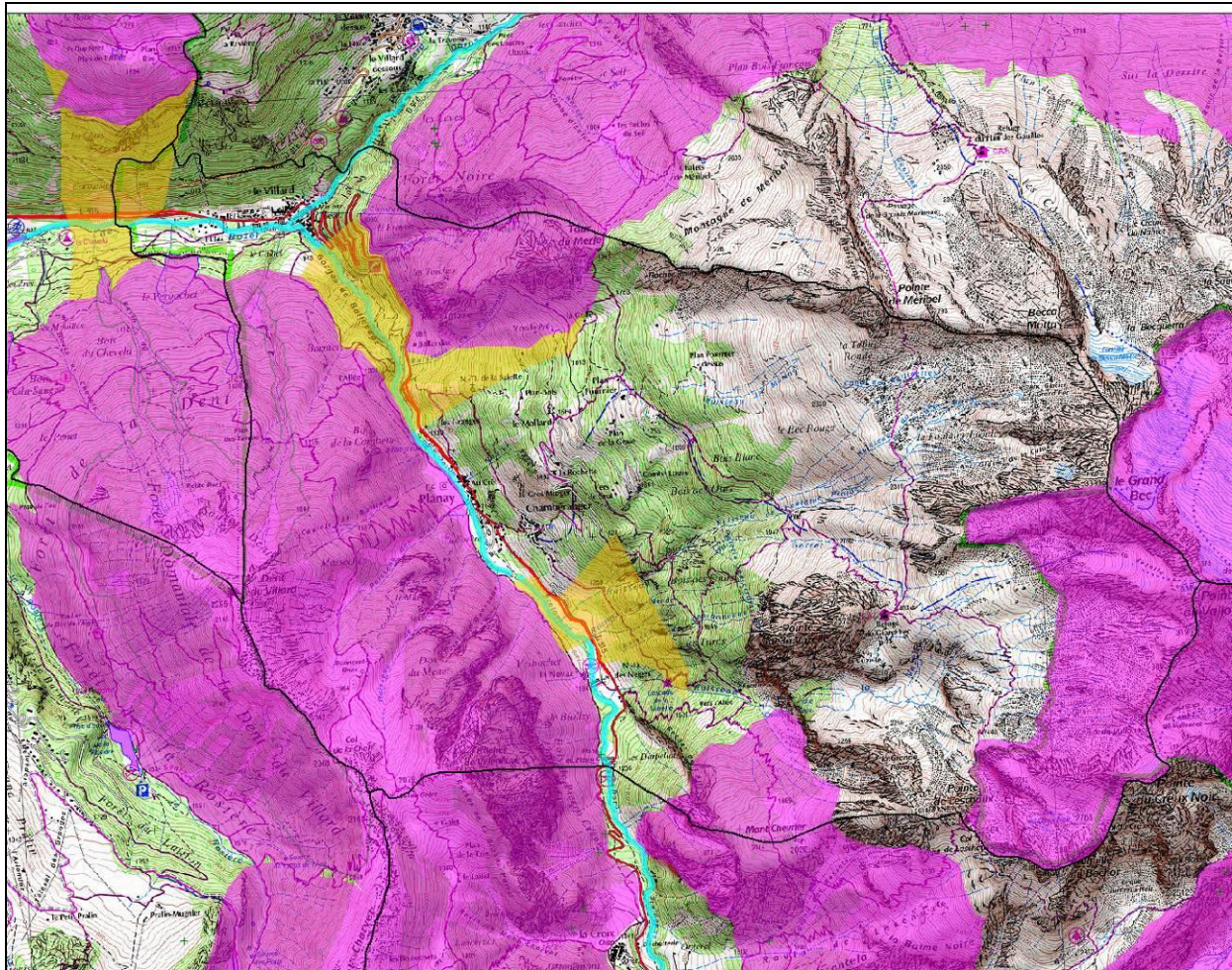
Le second traverse du massif de la Dent du Villard en direction de celui de la Tour Merle.

Ces deux corridors sont séparés par le Doron de Champagny.

Le dernier est localisé entre le Chef-lieu du Planay et La Novaz et relie le massif de la Dent du Villard à celui du Grand Bec. A noter : la Tour Merle et le Grand Bec sont sur la même chaîne.

Ces corridors représentent des espaces fonctionnels pour la faune, en lui permettant de traverser d'un massif à l'autre. Ils sont essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils assurent la connexion entre différents secteurs ou espaces reconnus au titre de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) pour offrir aux espèces l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...)

Carte 23 : Localisation des corridors écologiques recensés sur la Commune du Planay



2.3.9 Forêt communale

Source : ONF, Révision d'aménagement forestier, 1999-2013.

La forêt communale s'étend sur 568,70 ha, entre 990 et 2200 mètres d'altitude. Elle est affectée principalement à la protection des milieux vis-à-vis des risques naturels (avalanches, torrents, chutes de pierres) et du paysage, ainsi qu'à la production de bois d'œuvre résineux et à l'accueil du public.

Les essences forestières sont dominées par l'épicéa, qui représente 52% de la surface totale de la forêt communale (et 70% de la surface boisée). Le tableau ci-après indique la répartition des essences forestières.

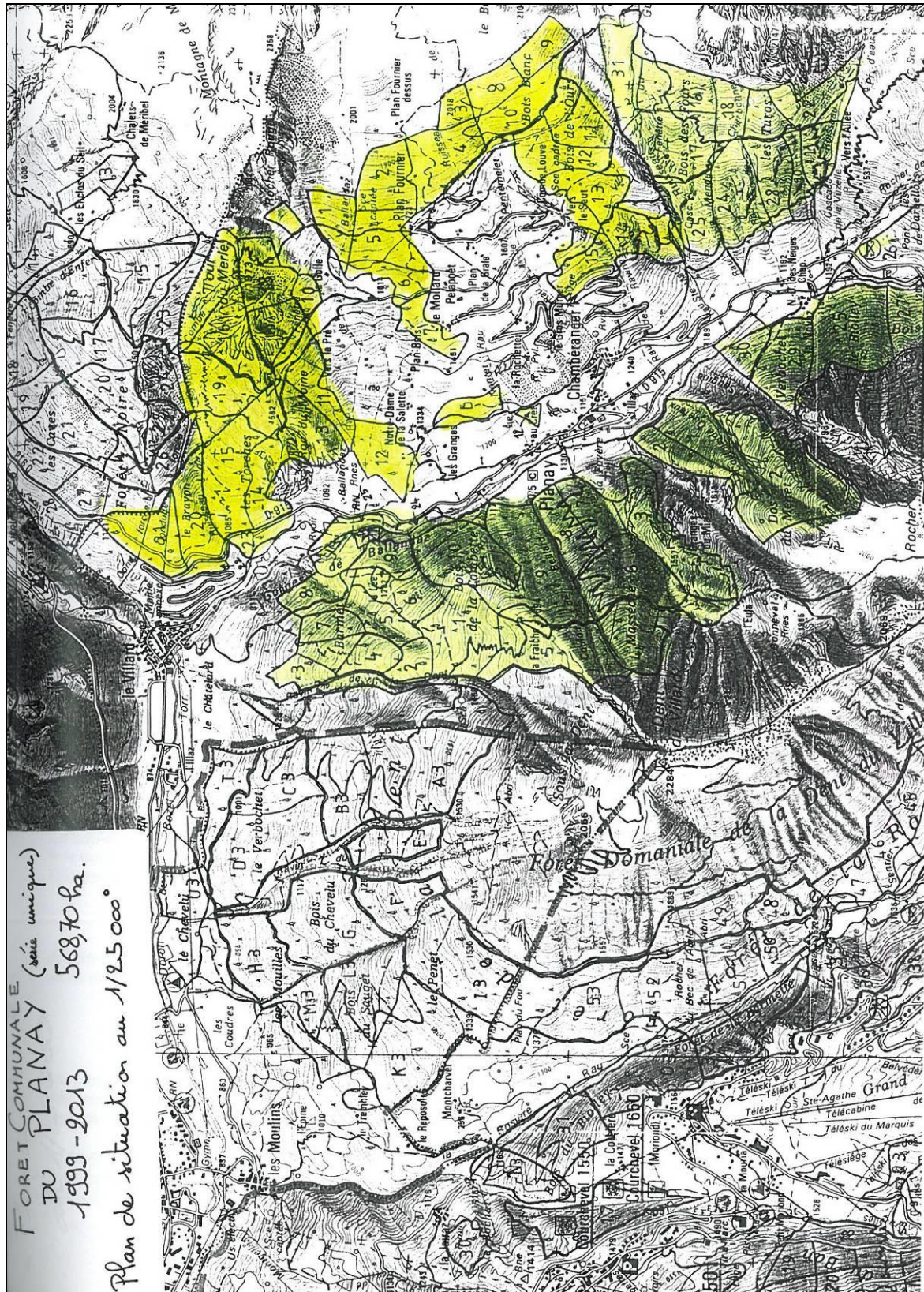
Aucun arbre remarquable n'a été répertorié.

Tableau 11 : Répartition des essences forestières

Essences	% surface totale	% surface boisée
Epicéa	52%	70%
Sapin	6%	8%
Pin à crochets	11%	15%
Mélèze	€	€
Autres feuillus	5%	7%
Vides boisables	€	
Vides non boisables	26%	
TOTAL	100	100

Les autres feuillus sont représentés par des hêtres, aulnes, érables sycomores, sorbiers, saules, frênes et toutes sortes d'arbustifs.

Carte 24 : Localisation de la forêt communale



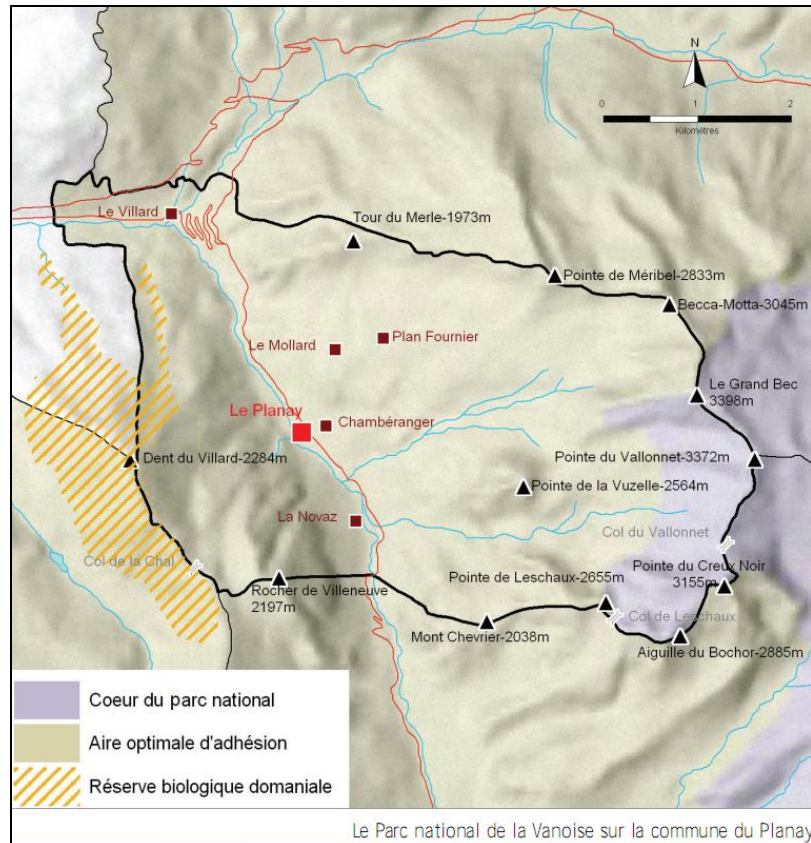
Source : ONF, révision d'aménagement de la forêt communale, 1999/2013.

2.3.10 Réserve biologique domaniale dirigée de la Dent du Villard

Cette réserve englobe la forêt domaniale du même nom, dont les terrains appartiennent à l'Etat, au titre des lois sur la restauration des terrains en montagne. Elle abrite un milieu rare en Europe : la forêt de pin à crochets sur gypse.

Elle couvre une superficie de 310 ha, entre 940 et 2284 m d'altitude, sur les communes du Planay (11%), de Saint-Bon Courchevel et de Bozel.

Carte 25 : Localisation de la réserve biologique domaniale



Source : Parc National de la Vanoise, *Découvrir le patrimoine naturel du Planay*, 2011.

2.3.11 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Il n'y a ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé sur la commune du Planay.

2.3.12 Faune sauvage

Source : ONF, révision d'aménagement de la forêt communale, 1999/2013 et Parc National de la Vanoise, *Découvrir le patrimoine naturel du Planay*, 2011.

Espèces remarquables

Le bouquetin est la principale espèce protégée menacée.

On trouve également le tétras lyre, le pic noir, la gélinotte, le grand corbeau, la buse variable et l'aigle royal, qui appartiennent aux espèces menacées.

Les secteurs de la Tour du Merle et du Roc du Moine sont des secteurs particulièrement sensibles, car ce sont des zones d'hivernage des chamois.

Tableau 12 : Avifaune recensée sur la forêt du Planay

Accenteur mouchet	Corneille noire	Grive musicienne	Mésange noire	Rouge queue noir
Aigle royal	Epervier	Hirondelle des fenêtres	Pic épeiche	Rousserolle verderolle
Autour	Faucon crécerelle	Hirondelle des rochers	Pic vert	Serin cini
Bec croisé	Fauvette à tête noire	Hulotte	Pie grièche écorcheur	Sittelle
Bergeronnette des ruisseaux	Fauvette babillarde	Lagopède alpin	Pigeon ramier	Sizerin flammé
Bergeronnette grise	Fauvette des jardins	Merle à plastron	Pinson des arbres	Tarin des aulnes
Bouvreuil	Geai	Merle noir	Pipit des arbres	Tétras lyre
Bruant fou	Gélinotte des bois	Mésange à longue queue	Pipit spioncelle	Traquet motteux
Bruant jaune	Gobe mouche noir	Mésange alpestre	Pouillot de Bonelli	Troglodyte
Buse variable	Grand corbeau	Mésange bleue	Pouillot véloce	Venturon montagnard
Casse-noix	Grimpereau des bois	Mésange charbonnière	Roitelet à triple bandeau	
Chocard	Grive draine	Mésange huppée	Roitelet huppé	
Cincle	Grive litorne	Mésange nonnette	Rouge gorge	

Source : Liste fournie par les agents du Parc National de la Vanoise, dans ONF, révision d'aménagement de la forêt communale 1999/2013.

Liste des mammifères présents sur la forêt du Planay (source : Liste fournie par les agents du Parc National de la Vanoise, dans ONF, révision d'aménagement de la forêt communale 1999/2013).

Hérisson	Chevreuil	Muscardin
Taupe	Cerf	Mulot sylvestre
Musaraigne carrelet	Chamois	Rat noir
Pipistrelle	Bouquetin	Souris grise
Renard	Mouflon de Corse	Campagnol roussâtre
Martre	Lièvre commun	Campagnol terrestre
Fouine	Lièvre variable des Alpes	Campagnol souterrain
Hermine	Ecureuil	Campagnol des neiges
Belette	Marmotte	Campagnol des champs
Blaireau	Lérot	Campagnol agreste
Sanglier		

Les deux listes ci-dessus démontrent la richesse faunistique du territoire communal et la nécessité de préserver des espaces naturels de tout aménagement.

Le document *Découvrir le patrimoine naturel du Planay* édité par le Parc National de la Vanoise recense un grand nombre d'espèces animales et végétales, qui se répartissent de la façon suivante :

- 90 espèces de flore
- 20 espèces de lépidoptères (papillon)

- 7 espèces d'orthoptères (grillons, sauterelles, criquets)
- 2 espèces de poissons
- 2 espèces d'amphibiens (la grenouille rousse et le triton alpestre)
- 5 espèces de reptiles
- 49 espèces d'oiseaux
- 20 espèces de mammifères

Les plantes d'intérêt patrimonial figurent dans le tableau ci-après :

Les grands types de milieux du Planay

	Protection		Priorité pour le Parc (ordre croissant d'importance)								
			Village, hameaux et abords	Lacs, cours d'eau et zones humides	Prairies de fauche de vallée et d'altitude	Forêts de feuillus et de conifères	Aulnaies vertes et mégaphorbiaies	Landes, landines et fourrés de saules	Pelouses et combes à neige	Éboulis et moraines	Rochers et falaises
ancolle des Alpes	x	2					○	□			
androsace alpine	x	1								□	○
bardanette réfléchie	x	1	□			□					
bryère herbacée	x	1				□					
génépi jaune		1								○	□
génépi vrai		1								□	○
laïche bicolore	x	1		□							
lis martagon		1			○		□		□		
lis orangé		2									□
lycopode des Alpes	x	1						□			
pédiculaire du mont Cenis		2							□		
pyrole verdâtre	x	1				□					
sabot de Vénus	x	3				□					
sauze glauque	x	1						□			
saxifrage fausse diapensie	x	3									□
streptope à feuilles embrassantes		1					□				
véronique d'Allioni		1							□		

Légende

□ : *habitat** principal au Planay

○ : autre habitat au Planay

Le livre rouge national de la flore menacée de France est un ouvrage de référence qui dresse un bilan des connaissances actuelles sur les espèces rares et menacées de la flore française et identifie clairement les urgences en matière de conservation. Le tome I s'intéresse aux espèces jugées prioritaires.

2.4 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

2.4.1 Le Planay dans le grand paysage – structure urbaine

Plusieurs éléments constituent le paysage de la commune du Planay :

- les **crêtes et les sommets** structurent le grand paysage en créant des points d'appel paysagers. Ils attirent le regard du spectateur et sont un atout majeur du cadre local ;
- le **réseau hydrographique**, autour duquel s'organisent les vallées, est un élément capital de la lisibilité du paysage local. Le relief en découlant génère des lignes de fuite de la vision. De plus, la perception de l'eau, en particulier lorsqu'elle est courante (torrent, cascade) est un élément dynamique et positif dans le paysage ;
- la couverture du sol est essentiellement **forestière** sur la partie basse de la commune ; elle laisse place, à partir de 1800 / 2000 mètres d'altitude, aux pelouses alpines, puis au monde minéral et glaciaire. Les quelques **espaces agricoles** (prés de fauche et pâturages) constituent des zones de respiration importantes dans le paysage. Ils contrastent en terme de textures et couleurs avec les espaces boisés, apportant ainsi une certaine variété au paysage ;
- l'aspect et la disposition du **bâti** sont typiques de la région, du fait des contraintes naturelles (pentes, risques, réseau hydrographique). **Les villages sont des atouts** du paysage et doivent faire l'objet d'une mise en valeur particulière pour attirer les visiteurs.

L'état de certains espaces peuvent affaiblir, voire annuler l'effet des points forts du paysage, notamment en raison de :

- l'homogénéisation des espaces, par boisement des zones agricoles,
- la fermeture des perspectives autour des hameaux, des accès et entre les différents hameaux,
- l'enfrichement à l'intérieur des hameaux.

2.4.1.1 Des espaces forestiers et naturels très importants

La forêt couvre, selon l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie, 706 ha sur les 2320 ha de la commune, soit environ 30% de la surface totale.

La forêt se compose, dans la partie basse du Villard, de feuillus (frênes, érables, hêtres...) ; le long des Doron, on recense également des bouleaux et des saules.

La forêt de feuillus devient ensuite une forêt mixte de montagne, qui laisse peu à peu la place à la forêt de conifère, composée comme nous l'avons vu plus haut d'épicéas ou pins à crochets. Entre 1800 et 2000 mètres d'altitude, la forêt laisse place aux aulnes verts, puis aux pelouses alpines et enfin au monde minéral et glaciaire (éboulis, rochers, puis glacier de la Culaz, du Grand Bec, de la Vuzelle...)

Les surfaces ouvertes, c'est-à-dire agricoles ou partiellement parsemées de bosquets, se situent essentiellement du chef-lieu du Planay à la limite communale avec Pralognan-la-Vanoise. Ces espaces ouverts constituent des points de respiration sur le territoire. Au Villard, les espaces agricoles sont plus rares et essentiellement situés en rive gauche du Doron, donc peu visibles depuis la route départementale. Certaines parcelles les plus en pente sont parcourues de murets de soutènement, témoins d'anciennes cultures en terrasses.

Les secteurs d'alpage sont également bien ouverts et entretenus, à quelques exceptions près. Ils sont parfois parsemés de bosquets de feuillus ou de quelques conifères. Les hameaux sont installés sur quelques replats.

Photo 3 : Fond de vallée, avec des pâturages et forêts de feuillus



Photo 4 : Espace agricole, forêt mixte et de conifère



Photo 5 : Dent du Villard

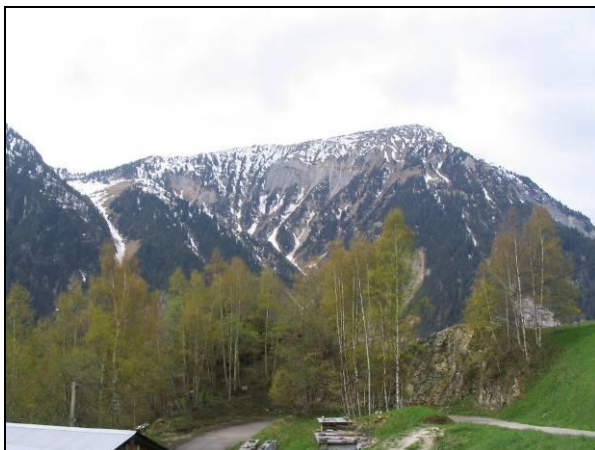


Photo 6 : Refuge du Grand Bec et Pointe de La Vuzelle



Source : www.camptocamp.org

2.4.1.2 Une urbanisation peu vue dans le grand paysage

Le village du Villard se situe en fond de vallée, à la confluence de deux torrents (le Doron de Champagny et le Doron de Pralognan). Par conséquent, les vues éloignées sur le Villard restent très limitées. L'un des cônes de vue les plus importants sur le village se situe sur la RD 915, dans les virages à l'amont de celui-ci. L'avancée des boisements dans les talus risque de boucher progressivement les vues sur le paysage du village et les perspectives lointaines, sur la vallée de Bozel.

Les bâtiments de la centrale hydroélectrique dominent le paysage par leur masse imposante ; ils masquent une partie des constructions. De même, le foyer municipal, situé au premier plan, présente un volume important.

Photo 7 : Panorama sur le Villard depuis la RD 915



Le village du Planay se situe le long de la RD 915 menant à Pralognan-la-Vanoise. Sa position en fond de vallée relativement étroite ne lui permet pas d'être vu de très loin, si ce n'est depuis les crêtes des massifs environnants. Le village se découvre uniquement lorsqu'on le traverse. Une partie du village (clocher de l'église et quelques toitures) est visible depuis Chambéranger. Mais **l'avancée de la forêt risque de masquer cette perspective.**

La commune mène des actions d'égagement et de défrichage pour conserver l'ouverture du paysage.

Photo 8 : Le Planay depuis Chambéranger



Chambéranger, situé en retrait de la route départementale, reste également peu vu dans le grand paysage : on aperçoit seulement quelques façades lors de la traversée du Planay. Par contre, depuis l'aval du village du Planay, la vue sur le linéaire de façades anciennes est plus importante. Une forêt de feuillus, puis les falaises et éboulis du Gros Murger dominant le hameau de Chambéranger, tandis que le secteur aval de la Murette est en cours de boisement ; cette végétation ligneuse devrait masquer prochainement le hameau.

Photo 9 : Hameau de Chambéranger depuis l'aval du Planay





2.4.1.3 Contraste entre l'habitat permanent bien regroupé et l'habitat estival, plus dispersé

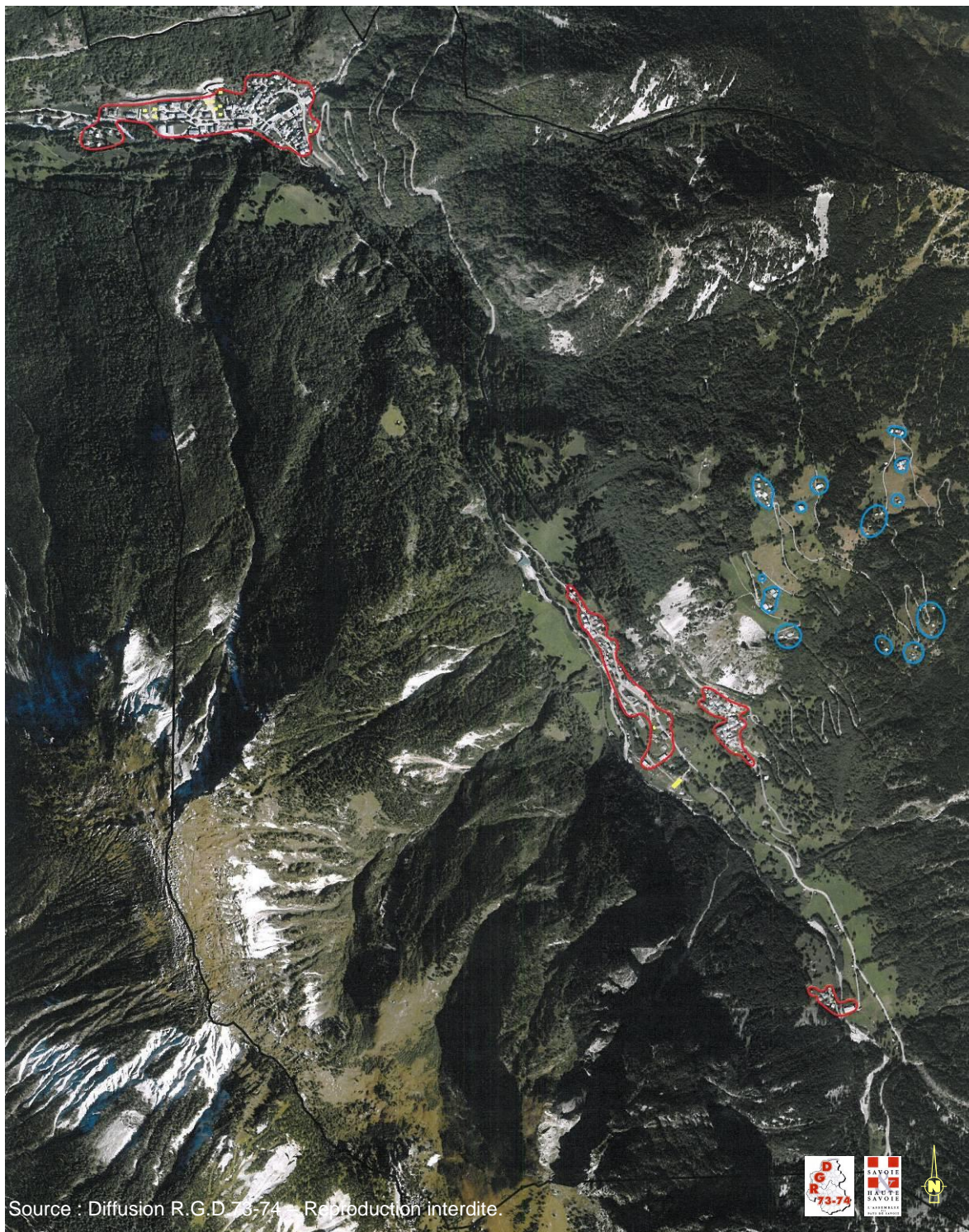
La commune du Planay est composée de plusieurs villages et hameaux bien identifiés, habités à l'année, qui s'égrènent le long de la route départementale 915 reliant Moûtiers à Pralognan-la-Vanoise, ou légèrement en retrait. Il s'agit, de l'aval vers l'amont :

- du Villard, village qui regroupe une part importante de l'habitat, des activités et les services administratifs de la Mairie,
- du Planay, le chef-lieu, village où se trouvent la Mairie, l'église et le cimetière,
- de Chambéranger, village situé légèrement en retrait de la RD et destiné exclusivement à l'habitat
- de La Novaz, petit hameau situé lui aussi légèrement en retrait de la RD, en rive gauche du Doron (essentiellement de la résidence secondaire en 2009).

Par ailleurs, la commune compte un certain nombre de groupes de constructions ou constructions isolées, occupés uniquement à la belle saison et situés dans les zones d'alpage. Parmi les groupes de constructions, on recense : Le Gros Murger, La Rochette, Le Mollard, Plan Fournier (deux secteurs). Les constructions dispersées se trouvent essentiellement à Pelapoet, Combe Louve / Vers le Saut, Plan de la Gralle / Sur le Vargne, Plan Fournier, Plan Bois, Vers le Pré, la Golle, la Lée, Bonneval... Le refuge du Grand Bec, quant à lui, se situe à 2405 mètres d'altitude à l'est de la Pointe de la Vuzelle.

Carte 26 : Secteurs urbanisés

-  Villages et hameaux habités à l'année
-  Secteur d'alpage



2.4.2 Forme urbaine et paysage interne

2.4.2.1 Village du Villard

Le village du Villard est le premier secteur urbanisé rencontré sur la route départementale 915, entre les altitudes de 870 à 920 mètres, environ. Ce village se situe à la confluence du Doron de Pralognan et du Doron de Champagny, dans un site encaissé.

Par l'ouest, le village ne se découvre qu'au dernier instant, niché au fond de la vallée, au bout de la route départementale encadrée par les escarpements boisés à gauche et la ripisylve du Doron à droite. L'œil est attiré par le grand paysage et la vue sur les sommets (Pointe de Méribél, Brand Bec), avec, au premier plan, la forêt qui vient jusqu'au bord de la route départementale. Les conduites forcées traversant le versant donnent une particularité au paysage.

Photo 10 : Perspective sur le grand paysage, en entrée du Villard



L'entrée même d'agglomération ne fait pas l'objet d'aménagement qualitatif (à l'exception du panneau routier d'entrée d'agglomération) : seul un ralentisseur incite l'automobiliste à ralentir. Les boisements le long du Doron masquent une partie importante du village. Depuis la RD, les perspectives sur le Doron demeurent rares.

Le secteur de l'Ilaz est masqué par les arbres feuillus accompagnant le Doron. Les parcelles sont clôturées, entourées de haies d'arbustes feuillus, qui donnent l'impression d'une certaine diversité et ouverture ou de thuyas, haie opaque, fermant le paysage. Les jardins, essentiellement d'agrément, sont assez vastes, avec quelques arbres fruitiers. L'habitat est de type individuel ou collectif.

Photo 11 : Entrée ouest, le Villard au fond de la vallée



Photo 12 : L'llaz depuis l'est



Photo 13 : L'une des perspectives sur le Doron, le long de la RD



Photo 14 : L'llaz, haie d'épicéas, qui ferment le paysage



Puis viennent les zones d'activités économiques : Rambore I et Rambore II, respectivement à gauche et à droite de la RD, ainsi que l'ancienne décharge industrielle, clôturée et envahie par la végétation ligneuse (épicéas et feuillus). Les constructions artisanales présentent de grands volumes et une architecture hétérogène (bardage métallique ou en bois, maçonnerie,...) Certaines présentent un aspect non fini (moellons non enduits). La présence de nombreux dépôts de matériaux et matériel le long de la route départementale ne valorise guère l'entrée de la commune. Un peu plus haut, les stationnements sont séparés de la route départementale par une bande verte plantée d'arbres, ce qui favorise une meilleure intégration des aménagements.

La zone d'activités de Rambore I, aménagée en impasse parallèlement à la RD, présente une façade sur la RD de qualité, avec des plantations et espaces verts, mais une façade interne plus austère et sans aucun espace végétalisé.

Les façades des bâtiments à destination d'activités sont soit parallèles, soit perpendiculaires à la route.

Les perspectives paysagères de ce secteur sont plus ouvertes qu'auparavant, en raison de l'élargissement de la vallée, mais aussi de la diminution des boisements.

Photo 15 : Zone d'activités à gauche et décharge industrielle clôturée à droite



Photo 16 : Dépôts de matériaux et matériels le long de la RD



Photo 17 : ZA de Rambore I, façade végétalisée



Photo 18 : intérieur de la ZA de Rambore I, austérité des lieux



Photo 19 : Stationnements aménagés le long de la RD



Photo 20 : Logements collectifs à l'entrée du village



A gauche, la zone d'activités laisse place aux logements collectifs de type R+2+combles, dont ceux de l'HALPADES. Ces constructions dans les tons pastels apportent un peu de couleur au secteur. Les haies unitaires de thuyas protègent certes les habitants des vues extérieures, mais ferment le paysage. Des espaces verts entre les constructions confèrent au site une ambiance plus rurale.

Viennent ensuite les constructions jumelées, destinées au logement social en accession et en location.

Photo 21 : Espace vert autour des collectifs



Photo 22 : Constructions de villas jumelées en cours



Puis vient le cœur du village, représenté essentiellement par de l'habitat ancien.

La traversée de la RD 915 est aménagée, au niveau de l'école, avec un système de chicanes en barrières bois, pour ralentir la circulation. Depuis l'amont, l'entrée dans le village est marquée par un simple passage piéton surélevé et le panneau d'agglomération. Le long de la RD, les constructions sont alignées légèrement en retrait, avec le faîtage en général parallèle à la route ; quelques rares constructions sont orientées perpendiculairement à la route. Les espaces sont très minéraux et partagés entre voitures (bande de roulement) et piétons (trottoirs) ; une barrière métallique sépare les deux espaces.

Sur la traversée, les constructions sont de type R+1+combles et présentent donc des volumes modestes.

L'entrée amont est occupée par des constructions plus récentes, implantées en retrait ou au milieu des parcelles. Les espaces verts sont un peu plus importants.

Le long de la route départementale se trouvent l'usine EDF de production hydroélectrique et le bâtiment administratif communal, avec le musée.

A l'arrière du village, en pied de versant, se trouve un espace de respiration plus ouvert, occupé par des potagers et vergers.

Photo 23 : Entrée amont du village, passage surélevé



Photo 24 : Chicanes pour ralentir la circulation vers l'école et cheminement pour piétons



Photo 25 : Alignement des façades en retrait de la RD ; faitages parallèles ou perpendiculaires à la voie



Photo 26 : Implantation en retrait des constructions



Dans le village ancien, en retrait de la route départementale, aussi bien en rive gauche qu'en rive droite du Doron, les volumes des constructions sont imbriqués les uns aux autres. Par conséquent, les bâtiments mitoyens sont nombreux et les surfaces au sol importantes. De nombreuses ruelles étroites parcourent le village.

En rive droite du Doron de Champagny (« village ouest »), une rue principale dessert les constructions, tandis que de nombreuses ruelles étroites rejoignant l'arrière du village irriguent celui-ci. Les jardins potagers se situent au nord du village, mais aussi au cœur des constructions, sur les rares emplacements disponibles ; ils constituent ainsi des espaces verts au cœur du minéral. Les nombreux bassins, souvent couverts, agrémentent l'espace. Les espaces ouverts (potagers, vergers, prairies) se situent au pied du versant pentu et boisé.

Photo 27 : Rue principale du « village ouest », jardins clos puis alignement des constructions



Photo 28 : Jardin potager au cœur du village et alignement de façades



Photo 29 : Jardins potagers et vergers au pied du versant



Photo 30 : Ruelles avec façades implantées en limite de voie



Photo 31 : Ruelle étroite au cœur du village



Photo 32 : Ruelle à l'arrière du village



A l'est se trouvent quelques constructions plus récentes, sous forme de villas individuelles. Chaque parcelle, sur son côté rue et latéral, est entourée d'une haie unitaire de thuyas. Cette forme urbaine contraste avec le village ancien.

Photo 33 : Constructions récentes entourées de haies de thuyas



Photo 34 : Constructions récentes à l'arrière du vieux village



Entre les rives des deux Doron, (« village est »), l'habitat se répartit dans la pente et les constructions présentent une structure en cascade. La principale voie de desserte est parallèle au Doron et de nombreuses ruelles, souvent verticales et en impasse irriguent le village. Les jardins potagers se situent soit dans les interstices disponibles entre les maisons, soit le long du Doron.

Photo 35 : Constructions en cascade



Photo 36 : Jardin potager et maisons mitoyennes



Photo 37 : Alignement des constructions à la voie principale



Photo 38 : Rue secondaire parallèle à la principale







Photo 39 : Rue principale desservant le village



Photo 40 : L'une des nombreuses ruelles secondaires

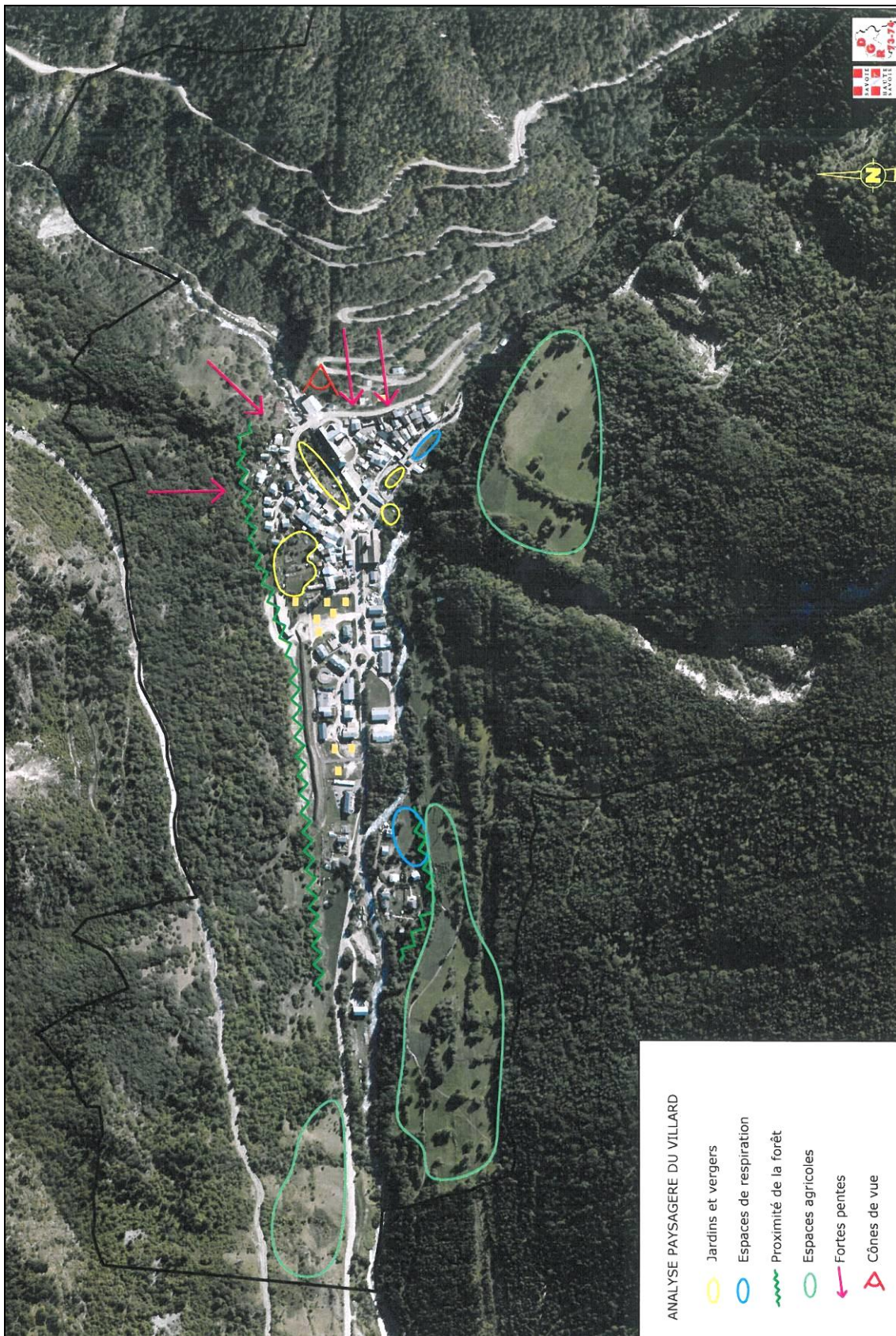


Carte 27 : Forme urbaine du Villard

- | | | | |
|---|--------------------|---|---------------------------------------|
|  | Limites du village |  | Constructions destinées aux activités |
|  | Habitat ancien |  | Orientation des faitages |



Carte 28 : Paysage du Villard



Source orthophoto : diffusion RGD73-74 – Reproduction interdite.

2.4.2.2 La montée vers Le Planay, puis sur Pralognan, au-delà du Planay

La montée vers le chef-lieu du Planay se fait par la route départementale 915, qui est très tournante à l'amont du Villard, en raison de la pente. La forêt limite les perspectives sur le grand paysage. Il existe quelques rares vues sur le Villard, ainsi que nous l'avons vu plus haut, mais qui menacent de se fermer.

Puis la route devient linéaire et suit les courbes de niveau pour atteindre le Planay, puis Pralognan-la-Vanoise, au fond de la vallée. Elle parcourt le versant parallèlement au Doron. Le long de cette voie, quelques ouvertures dans la forêt offrent une perspective sur le grand paysage au loin : fond de la vallée de Bozel et Massif de la Vanoise.

Peu avant l'arrivée sur le Planay, la vallée devient plus large et les coteaux encore ouverts, bien qu'en voie d'enfrichement, offrent une perspective sur le paysage plus lointain (Pointe de la Vuzelle et Pointe du Creux Noir).

Photo 41 : Perspective sur la Dent du Villard depuis la RD

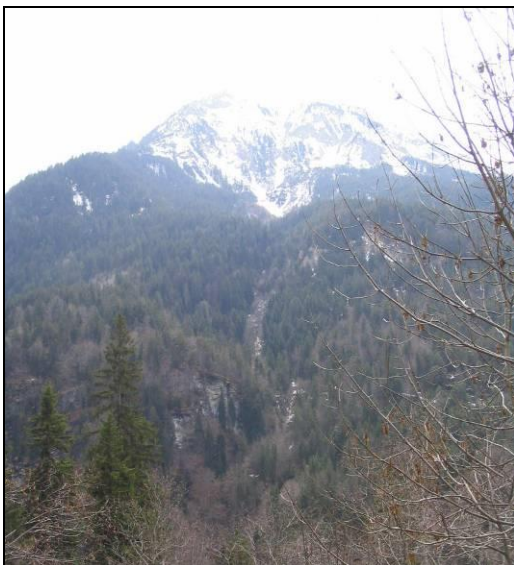


Photo 42 : Ouverture de la vallée avant l'arrivée au Planay



Photo 43 : Perspective sur les massifs lointains



En redescendant de Pralognan, au niveau de La Novaz, la vallée est ouverte sur les sommets lointains de la Vanoise.

2.4.2.3 Le village du Planay

Le village du Planay se situe entre 950 et 1150 mètres d'altitude, sur les pentes en rive droite du Doron. A l'entrée nord, l'habitat est plus dense qu'au sud. Au nord, les constructions sont alignées à la route départementale, parfois légèrement en retrait. Au sud, elles se situent le long de la RD, puis en contrebas de celle-ci, dans le talus et la plaine du Doron. Certains volumes sont très importants, de type R+2+combles. L'orientation des faîtages est très hétérogène : parallèle et perpendiculaire à la RD, mais aussi toitures à un ou à quatre pans. Certaines constructions sont anciennes et pourraient être réhabilitées en logements.

La traversée est très routière, les trottoirs quasi absents et irréguliers. L'entrée nord est marquée par un simple ralentisseur ; au sud, en arrivant de Pralognan, il n'y a aucun aménagement. Rien n'incite l'automobiliste à ralentir lors de cette traversée. En amont de la RD se trouvent quelques emplacements destinés au stationnement. Les nombreux enrochements traduisent l'importance de la pente naturelle.

Quelques ruelles perpendiculaires à la RD desservent les constructions implantées en cascade. La Mairie, l'église, construite dans les années 1970, et le cimetière sont implantés en aval de la RD. A proximité se situent quelques places de stationnement. Les garages communaux sont à l'amont de la RD. Quelques bassins ponctuent la traversée.

Dans la partie sud, à l'aval de la route départementale, l'implantation des constructions est moins organisée. On identifie deux exploitations agricoles, un bâtiment d'activité et un terrain de jeux dans la plaine le long du Doron.

Les interstices disponibles sont occupés par des espaces verts ou des jardins potagers, qui apportent une certaine dynamique et des couleurs au village. La broussaille semble vouloir s'approprier certains espaces non entretenus, mais la commune mène des actions de défrichage pour y remédier. A l'amont, des pentes importantes, boisées ou rocheuses, dominent le village. A l'aval, on trouve quelques plantations ornementales : pins, épicéas, forsythias, une haie de thuyas. La végétation naturelle se compose de feuillus : érables, cerisiers, frênes... Un important espace vert se situe autour du cimetière.

Les clôtures sont quasiment absentes, mais les murs de soutènement nombreux. Le paysage reste donc bien ouvert et les perspectives sur le versant d'en face (Dent du Villard) sont nombreuses.

Le Doron est accompagné d'une ripisylve et d'un espace de respiration non construit. Le contraste entre espace agricole et zones boisées, en rive gauche du Doron, apporte une certaine dynamique au paysage.

Au sud, à l'amont de la RD, les terrains de la Murette sont ouverts, parsemés de bosquets et rochers et très accidentés.

Photo 44 : Entrée nord, seuls un ralentisseur et le panneau marquent l'entrée dans l'agglomération



Photo 45 : Entrée sud, seul le panneau indique l'entrée dans l'agglomération



Photo 46 : L'un des jardins potagers du village ; trottoirs le long de la RD



Photo 47 : Alignement des constructions à la RD, mur de soutènement



Photo 48 : Implantation en cascade à l'aval de la RD



Photo 49 : Bâtiment agricole et économique dans la plaine du Doron



Photo 50 : Bâti ancien à rénover et embroussaillage ponctuel



Photo 51 : Vue sur le versant de la Dent du Villard ; contraste prés / bois



Photo 52 : Secteur de La Murette, terrain accidenté parsemé de bosquets



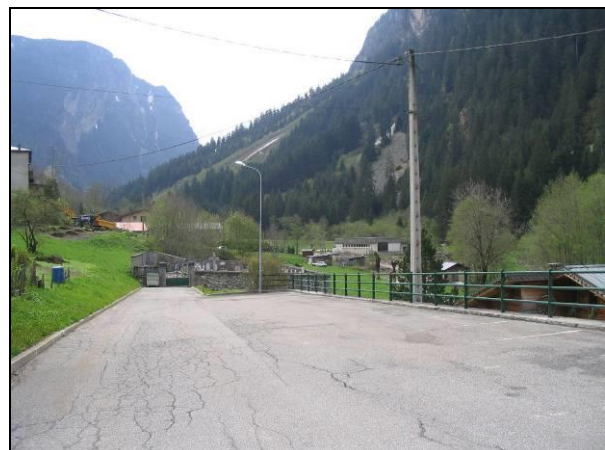
Photo 53 : Habitat individuel à l'aval de la RD, végétation ornementale



Photo 54 : Ripisylve et espace de respiration le long du Doron

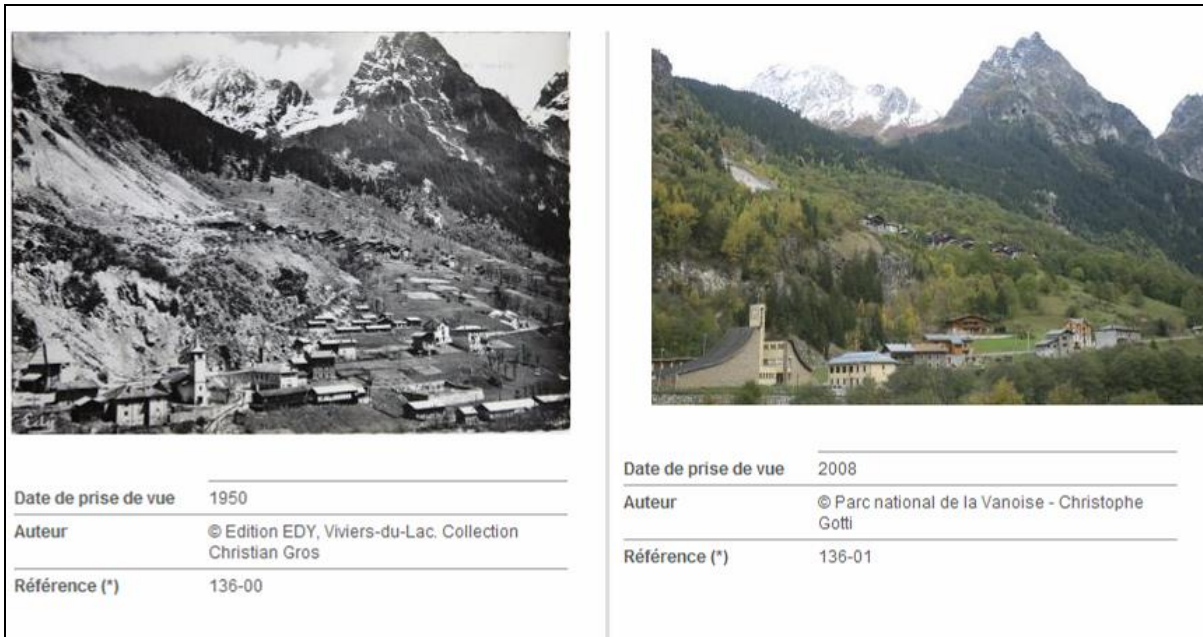


Photo 55 : Espaces verts autour du cimetière et places de stationnement



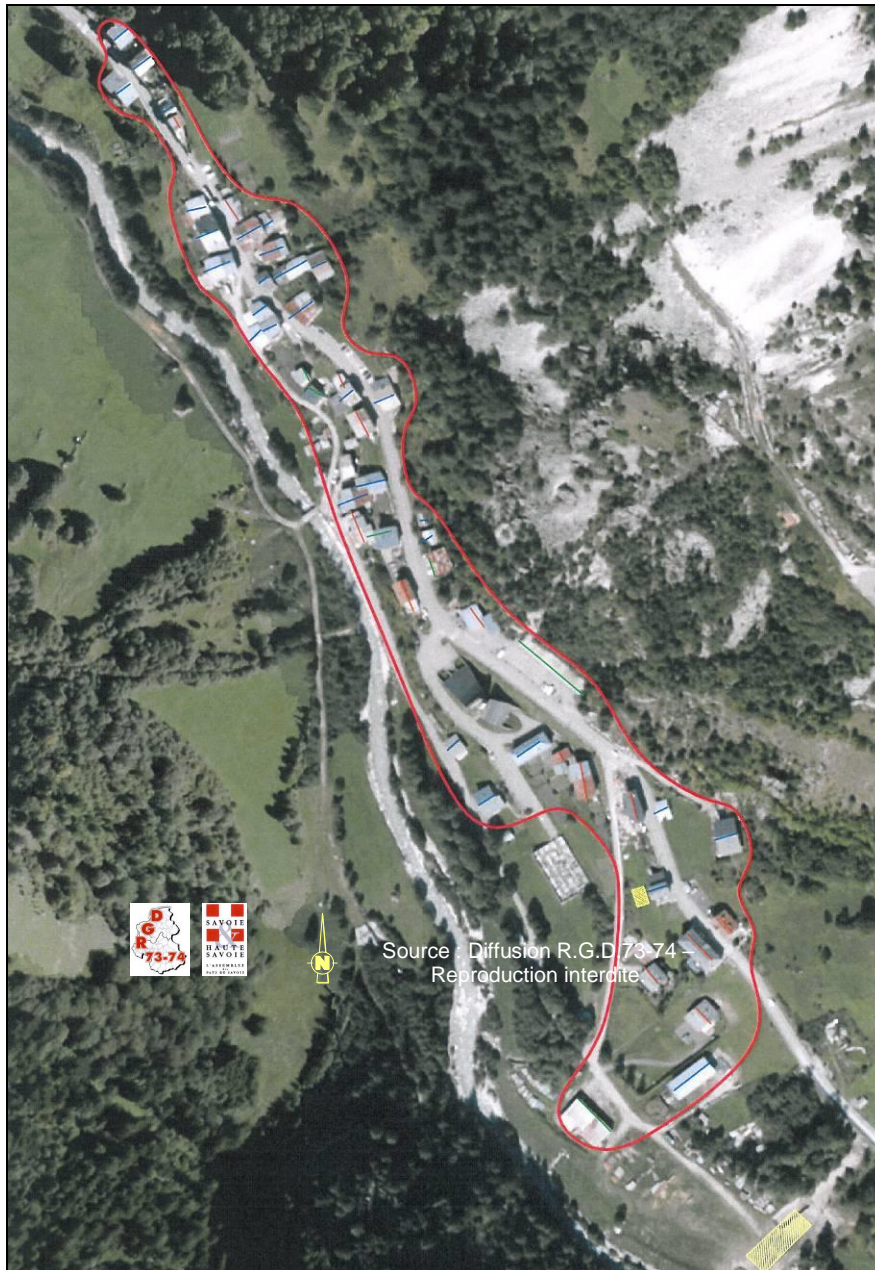


Deux photos comparatives trouvées sur le site Internet du Parc National de la Vanoise, prises l'une en 1950, la seconde en 2008, montrent que le site de La Murette était déjà partiellement urbanisé à l'époque, avec des logements ouvriers de plain pied, à l'architecture plutôt sobre et sans lien avec le bâti traditionnel. Cependant, les risques naturels le long du ruisseau ne semblent pas avoir été pris en compte à l'époque.

Au-delà des éléments urbanistiques, on peut noter la fermeture du paysage, le remplacement de l'église originale par un bâtiment contemporain.



Source : www.parcnational-vanoise.fr

Carte 29 : Forme urbaine du Planay Limites du village Orientation des façades Toiture à un pan**2.4.2.4 Le village de Chambéranger**

Le village de Chambéranger se situe en retrait de la RD 915, entre 1220 et 1260 mètres d'altitude. Une rue principale, parallèle aux courbes de niveau, terminée en impasse au niveau de la chapelle, dessert la partie sud du hameau. La partie nord est desservie par une voie secondaire contournant le village par l'amont. De nombreuses ruelles perpendiculaires

à la voie principale desservent les constructions ; elles sont parfois goudronnées, parfois empierrées ou en escaliers. Des garages et places de stationnement sont aménagés au sud et au nord du village, qui reste essentiellement piétonnier, en raison de l'étroitesse de la rue principale.

La pente importante a imposé l'implantation en escalier des bâtiments. La densité des constructions laisse peu de place aux espaces végétalisés. Les espaces verts (potagers, vergers ou trames vertes) sont cantonnés aux bordures du village ou à quelques cheminements secondaires. La végétation ligneuse (frênes, saules...) envahit certains jardins abandonnés et l'aval du village, fermant ainsi les perspectives sur le Planay et le grand paysage. Les bassins et fontaines agrémentent la traversée. Le caractère minéral du village est renforcé par l'utilisation majoritaire de la pierre dans la construction.

Les constructions sont très denses, avec quasiment toutes le faitage dans le sens de la pente. La majorité d'entre elles est alignée à la voie de desserte, renforçant ainsi l'impression d'étroitesse de cette rue.

Photo 56 : Jardins en amont de Chambéranger



Photo 57 : Alignement de garages à l'entrée sud



Photo 58 : Traversée minérale du village, fils électriques



Photo 59 : Stationnement et jardins au nord de Chambéranger



Photo 60 : L'une des ruelles secondaires



Photo 61 : Petit coin de verdure avec fontaine



Photo 62 : Ruelle empierrée et alignement du bâti



Photo 63 : Une rue principale de plus en plus étroite



Carte 30 : Forme urbaine de Chambéranger



Source : Diffusion R.G.D.73-74 – Reproduction interdite.

2.4.2.5 Hameau de La Novaz

Le hameau de La Novaz est constitué d'une huitaine de bâtiments, en rive gauche du Doron. Le secteur est relativement pentu et desservi par une voie en impasse. Toutes les constructions, à l'exception d'une, ont été rénovées. Il s'agit aujourd'hui essentiellement de résidences secondaires. Les terrains agricoles situés au nord sont très accidentés et parsemés de murgers et bosquets d'arbres feuillus.

A l'amont, la forêt d'épicéas s'approche des constructions.

Carte 31 : Forme urbaine de La Novaz



Un chemin de randonnée traverse La Novaz ; il rejoint Pralognan et Le Planay.

En rive droite, en fond de vallon, sur un replat, sont implantés une étable, une chapelle et un emplacement pour le pique-nique. Le Doron est accompagné d'une bande boisée de feuillus. L'espace ouvert autour de la chapelle et des tables de pique-nique représente un élément positif du paysage.

Photo 64 : La Novaz depuis la RD 915



Photo 65 : Ruelle pentue desservant La Novaz



Photo 66 : Terrains agricoles au nord, parsemés de bosquets et de murgers



Photo 67 : Passage de chemins de randonnée



Photo 68 : Espace de pique-nique



Photo 69 : Etable de La Novaz



2.4.2.6 Secteurs d'alpage

Au-delà du village de Chambéranger, après quelques virages entre pâturages et forêts, se trouve le secteur des alpages. Les constructions y sont soit rassemblées sous forme de petits groupes (maximum une dizaine), soit isolées au milieu des pâturages ou près de fauche. Une grande partie de ces chalets se situe en amont de Chambéranger, au-delà de l'altitude de 1450 à 1500 mètres. Certains sont plus isolés ; c'est le cas de la Golle, Vers le Pré... ou du refuge du Grand Bec.

Depuis Chambéranger, de l'aval vers l'amont, on rencontre les secteurs suivants :

- Le Gros Murger, qui compte trois constructions, dont une partiellement rénovée, une reconstruction en moellons et une vieille grange. Situé dans une épingle de la route, le site est relativement pentu.

- La Rochette, composée de deux groupes de trois à quatre constructions chacun et d'un bâtiment réhabilité plus en retrait. Les bâtiments à destination d'habitation sont mitoyens, donnant ainsi plus de logements qu'il n'y a de constructions. Le secteur aval est sur un petit replat, tandis que l'amont est dans les pentes, obligeant ainsi une implantation en escalier. Quelques constructions ont été partiellement rénovées ; deux sont à vendre. Les pâturages, sont parcourus par des murets de soutènement pour faciliter la culture en terrasse, entourent le groupe de constructions. Quelques bosquets de feuillus (bouleaux, saules, érables...) parsèment les pâturages. L'entretien des prés alentours donne un paysage de qualité. La vue est ouverte sur les montagnes environnantes : Dent du Villard, Mont Jovet,...
- Le Mollard se compose d'une dizaine de constructions, dont certaines ont été rénovées. Comme dans tous ces secteurs de montagne, l'ambiance est champêtre : cheminements pour piétons, jardins potagers... apportent une certaine qualité au paysage.
- Pelapoet se compose de deux constructions éloignées l'une de l'autre, qui ne semblent pas avoir fait l'objet d'importants travaux de rénovation.
- Vers le Saut et Combe Louve présentent tout deux une forte dispersion du bâti dans la pente, au milieu ou en lisière de la forêt de bouleaux, épicéas, érables... Le paysage est plus fermé et sauvage que pour les autres secteurs.
- Sur le Vargne et Plan de la Gralle se composent également de constructions dispersées. A l'aval de la route menant à Plan Fournier se trouvent plusieurs granges, qui servaient à abriter le foin avant de le descendre en hiver. Le secteur est relativement boisé et l'épicéa domine cette forêt.
- Plan Fournier est composé de deux groupes de quatre et six constructions bien groupées. Un certain nombre de celles-ci est rénové. Le paysage de la partie sud est ouvert, grâce à la proximité des pâturages. La partie nord se situe à proximité immédiate de la forêt. A l'amont commence la forêt d'épicéas. Les chemins de randonnée sont nombreux, dont certains accompagnés de panneaux d'information sur la vie locale. Quelques sentiers sont bordés de murets de pierres ramassées dans les prés et rassemblés.
- Les Plans Bois (3 constructions rénovées), au-delà de la Rochette, Vers le Pré (1 réhabilitation), la Golle (1 réhabilitation), la Lée (1 réhabilitation), Bonneval (1 réhabilitation) sont des secteurs plus éloignés des chemins de desserte et isolés

Photo 70 : Le Gros Murger, bâti ancien partiellement rénové



Photo 71 : Implantation en cascade du secteur amont de la Rochette ; bosquets parsemant les prés



Photo 72 : Partie aval de La Rochette, sur un petit replat



Photo 73 : Jardin potager et bâti rénové au Mollard



Photo 74 : L'un des bâtiments de Pelapoet



Photo 75 : L'une des constructions de Vers le Saut



Photo 76 : Granges à Sur le Vargne



Photo 77 : Plan Fournier sud, bien regroupé dans l'épingle de la route



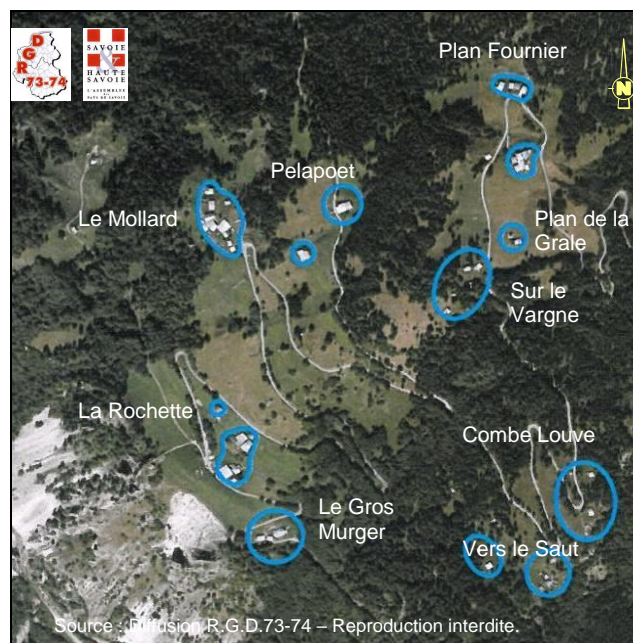
Photo 78 : Plan Fournier nord, à proximité de la forêt



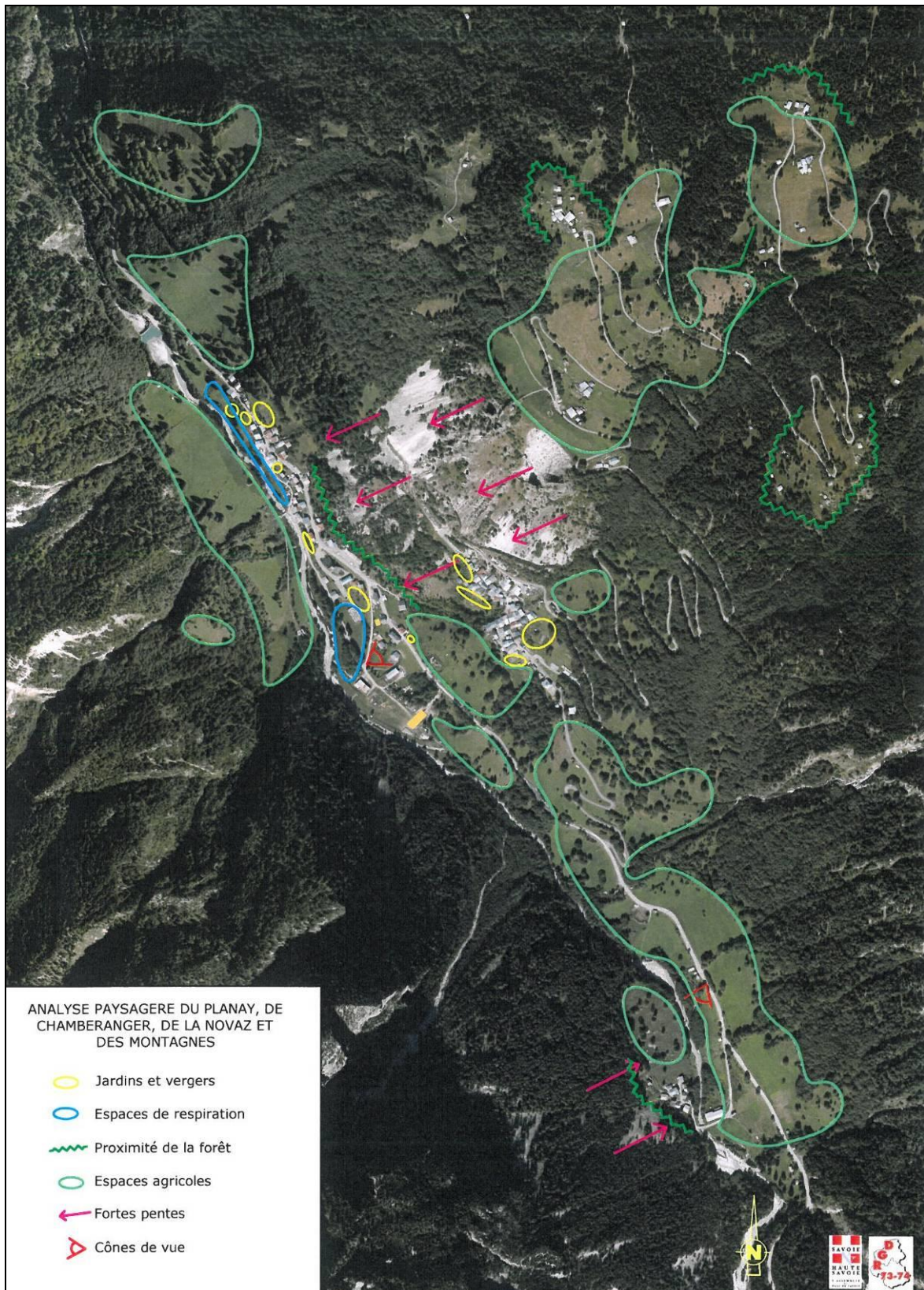
Photo 79 : Chemins de randonnée et murets



Carte 32 : Secteur d'alpage – extrait



Source : Infusion R.G.D.73-74 – Reproduction interdite.

Carte 33 : Analyse paysagère du Planay, Chambéranger, La Novaz et des alpages

Source orthophoto : Diffusion R.G.D.73-74 – Reproduction interdite.

2.5 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

2.5.1 Un petit patrimoine riche

Le petit patrimoine de la commune du Planay est très riche.

On dénombre de nombreux bassins ou lavoirs ; la majorité est couverte. Les bassins sont en général en pierre ou maçonnerie. A Chambéranger, on recense beaucoup de fontaines sans réceptacle. Les secteurs de montagne sont souvent équipés d'un ou plusieurs bassins.

Photo 80 : L'un des bassins couverts du Villard



Photo 81 : Lavoir couvert au Villard



Photo 82 : Bassin à La Novaz



Photo 83 : Bassin au Planay



Photo 84 : Bassin à Chambéranger**Photo 85 : Fontaine à Chambéranger**

Le chef-lieu du Planay est doté d'une église datant des années 1970. Au chef-lieu se trouve également un site religieux destiné à Notre Dame de Lourdes (statue et autel dans une grotte) érigé dans les années 1920. Chaque hameau possède une chapelle. Celle de Notre Dame des Neiges, à La Novaz, est dédiée à la Sainte Trinité ; son existence est mentionnée en 1633 et elle fut inondée en 1792. La chapelle de Chambéranger est dédiée à Saint Barthélemy ; elle fut fondée en 1505. Celle du Villard est dédiée à Ste Marguerite et la chapelle primitive date de 1556.

Au Mollard se trouve un oratoire. On peut également remarquer une statue de la Vierge sous le Gros Murger, sur un rocher le long de la route menant aux montagnes. A Notre Dame de la Salette a été érigé un oratoire en 1876 (monument privé).

Quelques croix sont dispersées le long des voies de communication.

Photo 86 : Chapelle du Villard**Photo 87 : Chapelle de La Novaz**

Photo 88 : Eglise du chef-lieu



Photo 89 : Oratoire dédié à ND de Lourdes



Photo 90 Chapelle de Chambéranger – extérieur



Photo 91 : Chapelle de Chambéranger – intérieur



Photo 92 : Statue en montant au Gros Murger



Photo 93 : Oratoire au Mollard



On peut noter l'absence de four. Ils ont tous été détruits.

Carte 34 : Patrimoine du Villard



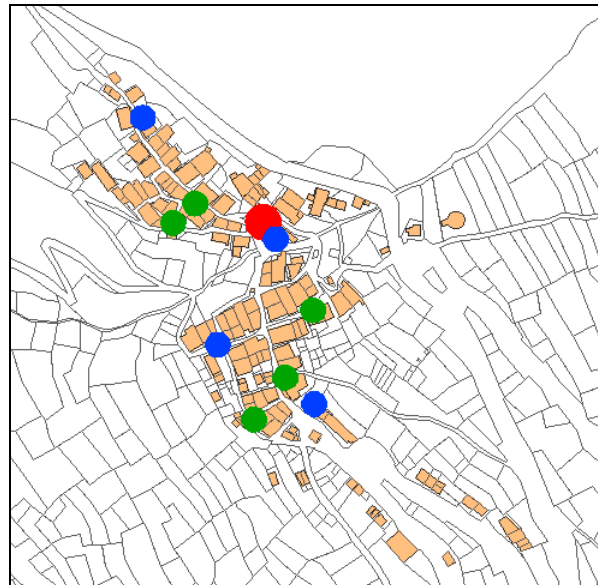
Légende des cartes

-  Bassin
-  Fontaine
-  Chapelle ou oratoire

Carte 35 : Patrimoine du Planay



Carte 36 : Patrimoine de Chambéranger



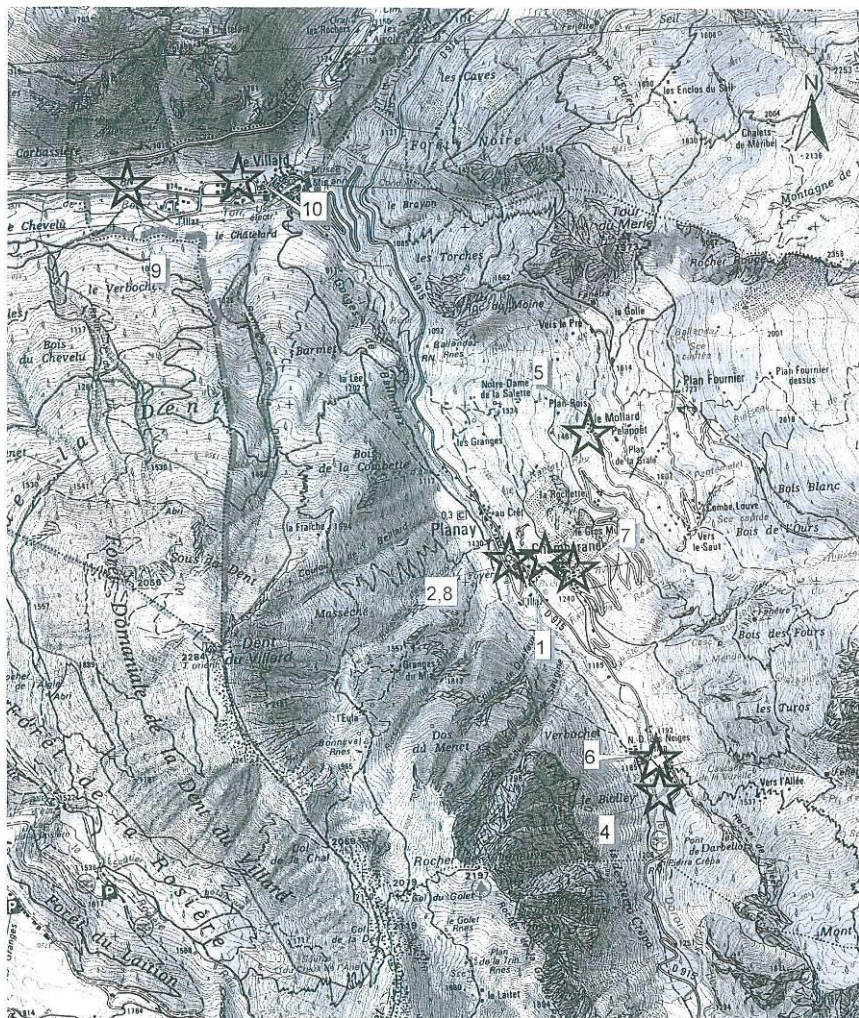
2.5.2 Patrimoine archéologique

Neuf sites archéologiques sont recensés sur la commune du Planay :

1. Chambéranger, sur le Replat : sépulture du Second Age du fer
2. St Grat, Chef-lieu : chapelle et cimetière du Moyen-âge
3. Bois de La Novaz, Le Château : château fort du Moyen-âge – site majeur
4. Hameau du Mollard : nécropole de l'Age du fer
5. La Novaz : chapelle Notre Dame des Neiges du Moyen-âge – site majeur
6. St Barthélémy, Chambéranger : chapelle de l'Epoque moderne
7. St Grat, Chef-lieu : église de l'Epoque moderne
8. Concession Pierre Becqua, Le Doron : mine de l'époque contemporaine
9. Concession Pierre Becqua, Le Doron : mine de l'époque contemporaine

Carte 37 : Localisation des entités archéologiques

PLANAY (73)
Carte des entités archéologiques connues
Février 2009



DRAC Rhône-Alpes, service de l'archéologie, informations issues de la carte archéologique, février 2009 ; IGN Scan 25.
Reproduction et diffusion interdites hors cadre conventionnel.

2.5.3 Caractéristiques architecturales

2.5.3.1 Adaptation au terrain naturel

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente.

Les constructions se développent en cascade par rapport à la pente ou de façon linéaire par rapport aux voiries.

2.5.3.2 Volumétrie

Les constructions anciennes sont souvent mitoyennes, ce qui donne de grands volumes au sol. Dans la pente, l'implantation en cascade induit un grand linéaire de toiture.

2.5.3.3 Toitures

La majorité des toitures est à deux pans. Les faîtages sont orientés soit parallèlement, soit perpendiculairement à la pente. On compte quelques rares constructions à un pan, datant des années 1970 ou quelques-unes à quatre pans. Certains bâtiments ont des croupes partielles.

La tôle, les tuiles rouges et la lauze constituent les principaux matériaux de couverture. A Chambéranger se trouvent quelques couvertures en tavaillons.

2.5.3.4 Façades

Le bâti traditionnel, qui regroupait sous un même toit l'habitation et la partie agricole (étable et grange) présente une partie inférieure en pierres apparentes (partie réservée aux animaux), puis un étage enduit (teinte beige ou gris) où se trouvait l'habitation et enfin un dernier étage en bardage bois pour la grange où était stocké le foin.

Les constructions à destination essentiel d'habitat, qui semblent plus récentes et se situent essentiellement au Villard et le long de la RD au Planay, ont une façade dans laquelle domine la maçonnerie enduite (ton beige, gris, ...) Les chaînages d'angle sont parfois marqués par une couleur différente de l'ensemble de la façade ou des reliefs.

2.5.3.5 Ouvertures

Les ouvertures sont en général plus hautes que larges, dans le bâti traditionnel. Les volets, quand ils existent, sont souvent à panneaux pleins ou mixtes (persienne et plein). De couleur bois en général, ils peuvent également être dans les tons vert, bleu, prune ou blanc et autre

couleur claire. Les portes sont souvent constituées de larges lames de bois horizontales ou bien de panneaux. Les linteaux en pierre sont parfois cintrés. Les encadrements des ouvertures peuvent être marqués par une couleur différente du reste de la façade ou en pierres.

Les portes des granges sont hautes et larges, constituées de larges planches de bois.

2.5.3.6 Accessoires architecturaux

Les balcons sont en général en bois, parfois en pierre s'il s'agit d'un accès à l'un des étages de la maison. Les garde-corps sont en bois, simples, verticaux ou peu ouvragés ou en serrurerie, à motif plus ou moins ouvragé, dans le bâti ancien. On trouve également quelques barreaux bois à section carrée ou à larges lames verticales, dans lesquelles sont parfois découpés quelques motifs.

Photo 94 : Intégration des constructions dans la pente



Photo 95 : Construction mitoyenne au volume important



Photo 96 : Diversité des modes de couverture



Photo 97 : Couvertures en tavaillons, tôle et tuiles rouges



Photo 98 : Encadrements marqués, croupes partielles



Photo 99 : Balcons bois et fer forgé, encadrements soulignés de blanc



Photo 100 : Grange avec partie pierres apparentes et bardage bois



Photo 101 : Rénovation de bâti ancien, façade pierres apparentes, garde-corps en bois simple



Photo 102 : Volets bleus à persiennes, garde-corps en fer forgé



Photo 103 : Façade en pierres apparentes, volets de couleurs vives, pleins et à persiennes, balcon en serrurerie simple



Photo 104 : Porte à larges planches, cintrée



Photo 105 : Façades en pierres, ouvertures cintrées et escalier de pierres



SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Synthèse

Environnement

Un patrimoine naturel riche et diversifié (nombreux inventaires et mesures de protection).

Présence de deux zones Natura 2000.

Paysage et forme urbaine

Un paysage diversifié et contrasté (vallée / montagnes, boisements / terres agricoles, espaces urbanisés).

Avancée de la friche dans certains secteurs, fermant le paysage proche, mais aussi les perspectives sur le lointain.

Un bâti ancien très dense, mais avec des espaces de respiration.

Quelques points noirs paysagers (dépôts de matériaux...)

Des secteurs de montagne plutôt bien entretenus.

Patrimoine

Un petit patrimoine riche.

Une architecture traditionnelle bien marquée.

Une ZPPAUP / AVAP sur Chambéranger.

Enjeux généraux

↳ **Préserver la diversité naturelle de la commune.**

↳ **Analyser l'impact du PLU sur l'environnement, et notamment sur les zones Natura 2000.**

↳ **Lutter contre l'avancée de la friche et préserver la diversité des paysages.**

↳ **Préserver les cônes de vue remarquables.**

↳ **Définir la forme urbaine des zones à urbaniser (AU) pour une meilleure insertion dans le paysage et l'urbanisation existante.**

↳ **Préserver le patrimoine et l'architecture traditionnelle, notamment lors des rénovations.**

↳ **Assurer l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions, tout en tenant compte des économies d'énergie et des innovations architecturales.**

Tenir compte de la ZPPAUP / AVAP lors de la réalisation du zonage.

2.6 PREVENTION DES RISQUES

2.6.1 Risque sismique

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

2.6.2 Risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé en janvier 2007. Il est annexé en tant que servitude au Plan Local d'Urbanisme.

Au Villard, la partie nord du village, au pied du versant, est inconstructible et une certaine partie du bâti de la zone UE du POS doit être maintenue à l'existant. Une partie de la zone UD du POS, non protégée par le merlon, est également soumise au principe du maintien du bâti à l'existant. Le long du Doron se trouve une bande inconstructible, puis, sur certaines sections, une bande de maintien du bâti à l'existant. Les risques imposent le maintien du bâti à l'existant dans le secteur de l'Ilaz, à l'ouest.

Une grosse partie du village est soumise au risque imposant des prescriptions ou recommandations pour les constructions actuelles et futures.

A l'amont du Planay, immédiatement au nord de Chambéranger, se trouve une zone inconstructible, de même que le long des ruisseaux. A Chambéranger, le bâti en amont de la voie de desserte et au nord devra rester tel qu'il est, en raison du risque (changement de destination interdit). Le long du Doron, en aval du cimetière, quelques parcelles sont également concernées par le maintien du bâti à l'existant.

Par ailleurs, tout le secteur de Chambéranger et du Planay est soumis à des prescriptions et recommandations, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

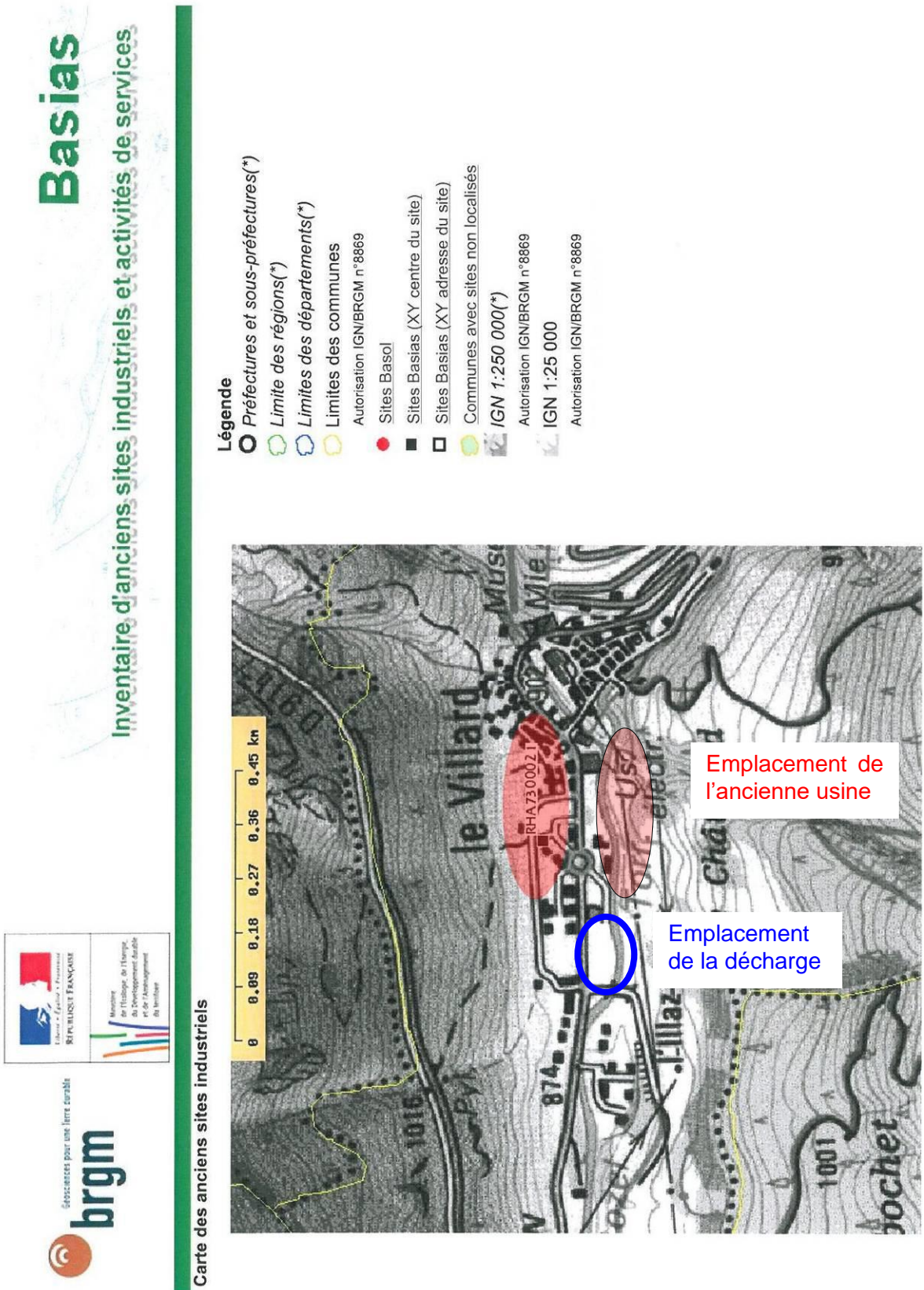
Le bâti de La Novaz et les parcelles au nord sont soumises à des prescriptions ou recommandations. La partie sud du hameau en rive gauche du Doron est inconstructible, de même qu'une bonne partie du territoire en rive droite. Le bâtiment agricole et la chapelle sont soumis à un secteur où le bâti devra être maintenu à l'existant.

2.6.3 Ancien site industriel

La commune compte un ancien site industriel au Villard. Il s'agit de l'emplacement de l'ancienne société industrielle de produits électrochimiques de Péchiney. A l'emplacement de l'ancienne usine se trouvent aujourd'hui des logements et des stationnements.

L'usine avait une décharge dans le secteur du Rocher Blanc. Ce site est aujourd'hui clôturé et interdit d'accès.

Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée. Elle indique que le sol connaît une certaine pollution.



Description du site de l'ancienne usine Novel – Bozel de Villard du Planay :

Source : fiche BASOL. (Base de Données sur les Sites et Sols pollués (ou potentiellement pollués)).

L'ancienne usine électrochimique Novel Bozel de Villard-du-Planay a été implantée dans la vallée du Doron en raison de la présence concomitante à proximité d'une importante ressource énergétique (électricité produite par des centrales à conduites forcées) et de matières premières minérales entrant dans les procédés de fabrication (anthracite, calcaire, quartz). Une unité thermique a été exploitée de 1900 à 1982 et une unité chimique de 1922 à 1969. L'activité industrielle s'est orientée vers la production d'acétaldéhyde et des réactifs entrant dans son procédé de fabrication (carbure de calcium, acétylène). Les solvants chlorés, le glyoxal, l'acétone, l'acide acétique, le sodium ainsi que des alliages à base de ferro-silicium et de magnésium ont également été produits sur site. Du mercure a été utilisé par le process de l'usine entre 1922 et 1975.

Les déchets générés, dont une grande partie était constituée de laitiers, étaient alors, pour la plupart, déposés en aval de l'usine, en bordure du Doron de Bozel. Plusieurs anciens crassiers sont encore visibles entre le site de fabrication et la commune de Bozel.

Le responsable actuel du site est la société Pechiney Electrometallurgie.

Description qualitative à la date du 17/09/2007 :

Une étude de sols a été imposée à l'exploitant par arrêté préfectoral du 12 octobre 1998.

L'objectif de ce type d'étude qui comprend un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques (ESR) est de classer les sites, au regard de la pollution du sol et du sous-sol, en trois groupes :

- les sites "banalisables" pour l'usage déclaré (actuel ou prévu)
- les sites à surveiller
- les sites nécessitant des investigations approfondies.

Le diagnostic initial a été réalisé en juin 1999. Il a mis en évidence l'existence de trois décharges : une à proximité de l'ancien site industriel (exploitée de 1900 à 1967), une seconde en aval (décharge dite du "Rocher blanc", voir fiche spécifique) et la troisième située à Bozel (dite du "Blanc de Bozel", voir fiche spécifique). Des investigations ont été réalisées sur les zones de dépôts mises en évidence dans le diagnostic.

Trois ESR ont été remises à l'administration :

- ESR de la décharge (rapport ANTEA de janvier 2002 référencé A22557/D, transmis le 28 février 2002)
- ESR de la zone artisanale de Villard-du-planay située au droit de l'ancien site industriel (rapport ANTEA de février 2002 référencé A26240/A, transmis le 5 mars 2002)
- ESR de la zone résidentielle située au droit de l'ancien site (rapport ANTEA de juillet 2002 référencé A26468/A, transmis le 7 août 2002).

Les ESR concluent à un site classé 2 (site à surveiller). La surveillance porte sur les eaux superficielles, souterraines, les bryophytes (2 fois par an) ainsi que sur les poissons (1 fois par an).

Le règlement de copropriété interdit les cultures maraîchères, l'élevage et la mise en place de clôture ou de haie. Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique doit être présentée par l'exploitant.

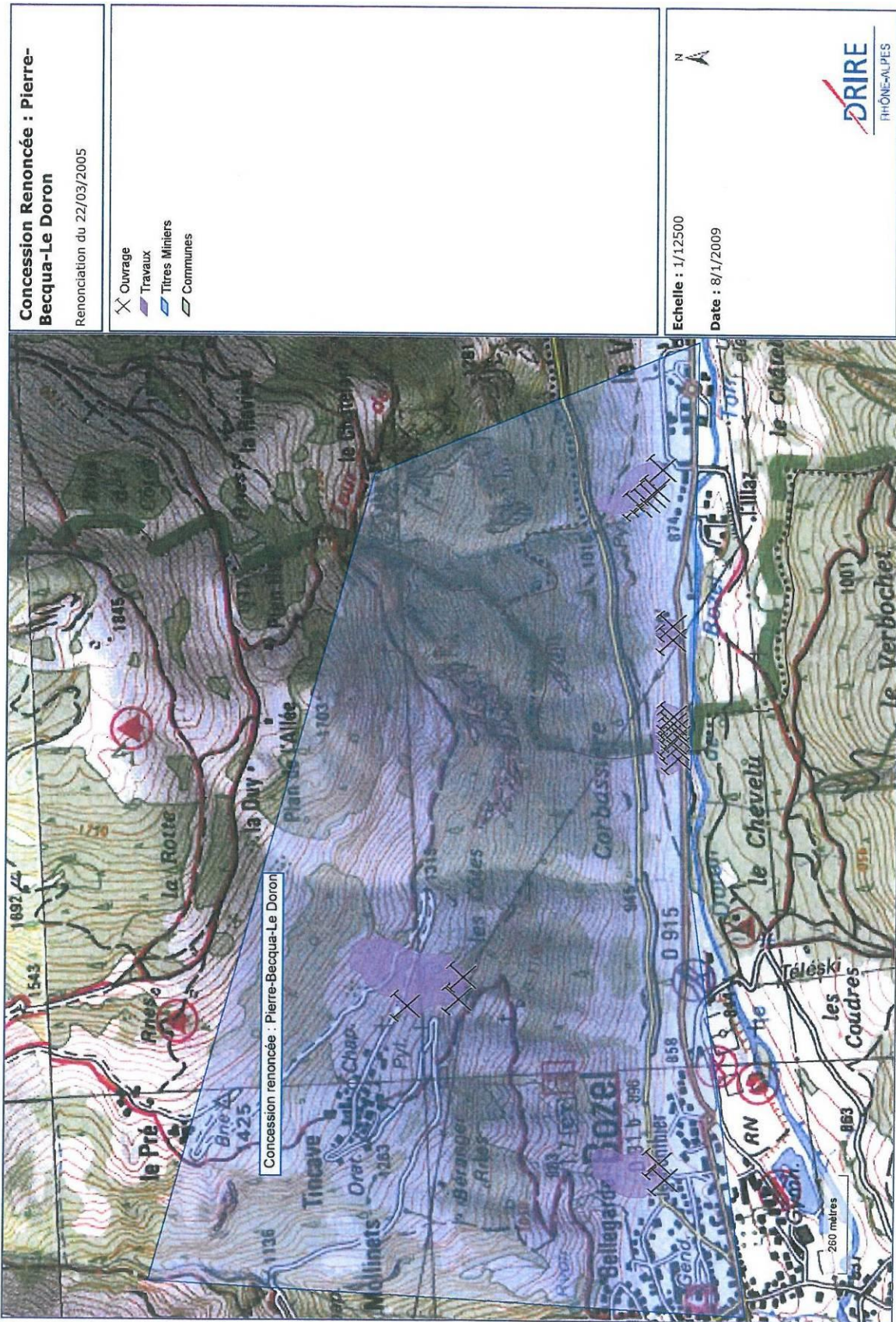
2.6.4 Anciennes concessions minières

La commune du Planay est concernée par d'anciennes concessions de mines. Il s'agit de la concession d'anthracite de « Pierre-Becqua-le-Doron », dont le titre minier a été renoncé le 23 février 2005. Ces mines peuvent, selon la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement », entraîner les phénomènes suivants :

- Aléa mouvements de terrain liés à des travaux souterrains (effondrements)
- Aléa mouvements de terrains liés à des objets de surface (instabilité des terrils, digues...)
- Aléa gaz de mine, échauffement ou rayonnements ionisants
- Présence d'ouvrages débouchant au jour (galeries non obturées)
- Ecoulements et qualité des eaux

D'une manière générale, toute construction nouvelle est déconseillée dans l'enveloppe d'anciens travaux souterrains connus ou supposés sans étude géotechnique préalable.

Carte 38 : Localisation des mines



SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RISQUES

Synthèse

Risque sismique.

Des risques naturels étudiés dans le PPR.

D'anciens sites et dépôts industriels, associés à des pollutions de sols.

Présence d'anciennes concessions minières.

Enjeux généraux

↳ Information de la population.

↳ Prendre en compte le PPR dans la définition des zones urbanisables.

↳ Prendre en compte les éléments existants sur les pollutions lors de la définition des zones urbanisables.

↳ Prendre en compte les éléments existants lors de la définition des zones urbanisables.

3 CHOIX RETENUS – ORIENTATIONS

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation...

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

[...]

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

3.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, OBJECTIFS DE MODERATION DE CETTE CONSOMMATION ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

3.1.1 Analyse de la consommation passée

L'analyse des permis de construire des logements nouveaux de ces dix dernières années, hors réhabilitation du bâti existant et changement de destination, montre que 0,79 ha ont été consommés. La surface moyenne des terrains par logement s'élève à 465 m² en moyenne, soit 21,5 logements à l'hectare. Cette moyenne est relativement forte, car elle englobe les logements OPAC, qui sont presque tous de l'habitat mitoyen, donc peu consommateur de foncier (11 logements sur 3609 m², soit une moyenne de 328 m² / logements ou 30 logements/ha).

Si l'on extrait les constructions OPAC au motif qu'elles présentent un caractère peu représentatif des opérations individuelles réalisées sur la commune, la moyenne passe à 717 m² / logement ou 13,95 ha.

La plus importante surface d'un seul tenant consommée (3609 m²) se situe sur le site des anciennes usines électrochimiques, donc hors périmètre d'intérêt agricole. Le reste des espaces consommés (soit 3000 m²) se répartissent comme suit :

- environ 1200 m² au Planay, en amont de la RD, sur une zone occupée pour environ 400 m² par la pâture et pour 800 m² par les déblais de l'ancienne carrière (arrivée du câble de transport des matériaux)
- environ 400 m² enclavés entre le merlon et les potagers au Plan du Villard
- 960 m² de terrains pentus dans les virages de Planchamps, en amont du Villard
- 980 m² entre un bâtiment d'élevage et le ruisseau au Planay
- les quelques autres m² se situent en dent creuse dans l'existant.

Ainsi, le développement communal des dix dernières années s'est fait sans consommer des espaces agricoles importants d'un point de vue surface ou d'intérêt agronomique (prés de fauche). Cependant, les espaces encore disponibles en dent creuse dans le bâti existant deviennent rares (0,84 ha dans le PLU) et la commune prévoit des opérations organisées sur des zones AU.

3.1.2 Favoriser la densité dans les secteurs de développement organisés

Les choix de développement de la commune sont fortement contraints par la topographie (fond de vallée encaissée pour Le Villard et pente sur le Planay et Chambéranger), mais aussi par le PPRN sur l'ensemble des villages et hameaux.

Aussi, le PLU prévoit-il essentiellement des secteurs de développement en zone AU avec orientations d'aménagement et de programmation, qui permettent d'imposer une certaine densité et un usage cohérent du rare foncier disponible.

Le PLU, dans les secteurs d'urbanisation organisée (zones AU), prévoit, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, la réalisation de 23 à 39 logements sur 1,54 ha, soit une moyenne respective de 682 à 394 m²/logement et 15 à 25 logements / ha. Cette densité est donc supérieure à celle observée ces dix dernières années sur les opérations non organisées. A travers son document d'urbanisme, la commune s'engage dans l'économie du foncier.

Le nombre de logements prévus par secteur est développé un peu plus loin.

3.1.3 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Sur l'ensemble du PLU approuvé, les surfaces destinées à l'habitat (zones U et AU) diminuent de 1,28 hectares environ par rapport au POS. Les principales extensions de l'habitat sont supprimées

- à La Novaz sur le secteur de Derrière le Village pour 1 ha, pour rendre les terrains à l'agriculture, mais aussi car la municipalité souhaite donner la priorité au Chef-lieu du Planay et au Villard ;
- au Villard, lieu-dit Le Plan, pour environ 0,7 ha, en raison des risques de chute de blocs ; il s'agit aujourd'hui de jardins potagers, mais le classement en zone naturelle maintient le potentiel agricole ;
- au Villard, lieu-dit L'Ilaz, pour environ 0,3 ha, en raison des risques d'inondation identifiés par le PPRN ; ces terrains resteront donc à usage de pâture, comme indiqué dans le diagnostic agricole.

Les disponibilités de Favote déjà existantes pour 3000 m² sont étendues, par la création d'une zone AU (à urbaniser) stricte d'une surface totale de 0,66 ha (soit 0,36 ha de plus que dans le POS). Cette zone reste l'un des rares secteurs non soumis à risques naturels identifiés par le PPRN.

Le développement de l'habitat évite les prés de fauche et se fait uniquement sur des pâtures.

Concernant les zones destinées aux activités économiques, les réductions portent sur près de 2 ha, sur les secteurs suivants :

- à l'Ilaz (Chef-lieu du Planay), la zone INAA du POS est réduite d'environ 1 ha et la zone UE du PLU correspond au bâtiment existant, tandis que le reste est reclassé en

zone naturelle ou naturelle à destination de loisirs. Les passages pour le bétail le long du Doron sont ainsi conservés ;

- au Villard, environ 0,4 ha de zone UE sont déclassés, pour tenir compte du périmètre pollué suite aux dépôts de l'usine électrochimique ; ces terrains ne peuvent bien entendu pas être rendus à l'agriculture ;
- le long du Doron, face à la centrale hydroélectrique, environ 0,5 ha sont déclassés en raison du risque naturel.

Les surfaces disponibles à l'urbanisation ne représentent que 2,38 ha, dont 1,54 ha de zones AU, dont le développement devra se faire sous forme organisée, dans un souci d'économie du foncier, et 0,84 ha sous forme de poches disponibles au cœur de l'habitat déjà existant. Les extensions destinées à l'habitat restent donc très modérées. A noter que Côte Meillan, qui s'étend sur 1500 m² fait l'objet d'une OAP, pour assurer la production de 2 à 3 logements au lieu d'un seul. Cette mesure démontre la volonté communale d'utiliser convenablement le moindre m² disponible.

Au regard des projets passés et de l'engagement de la municipalité dans la gestion des futurs aménagements, l'essentiel du développement prévu est à destination d'habitat permanent. Le PLU ne dispose cependant pas d'outils pour contraindre la nature de l'habitat (permanent ou secondaire).

Les surfaces totales destinées à l'urbanisation (zones U et AU) à destination d'habitat ou d'économie représentent au total 17,43 ha, soit 0,75% du territoire communal.

3.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la concertation ont débouché sur les orientations qui sous-tendent le PADD. Celui-ci est présenté dans le dossier n° 2 du PLU. Ce document comprend une partie écrite et une carte de synthèse des orientations sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté municipale de développement territorial se traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a pour objectifs les éléments suivants :

- un village renforcé, habité et animé
- préserver et valoriser le cadre bâti, naturel et paysager
- un projet économique adapté aux besoins communaux et intercommunaux

3.2.1 Le cadre réglementaire à respecter

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Chaque thème énoncé ci-dessus est traité de façon transversale à travers le PADD, comme le démontre le tableau ci-dessous.

Thème	Objectif du PADD
Aménagement, équipement, urbanisme	Développement de l'habitat sur des secteurs organisés et ciblés Sécurisation des traversées de la route départementale, cheminements doux Zone d'activités économiques d'échelle intercommunale Prise en compte des risques naturels recensés par le PPRN
Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques	Améliorer la qualité paysagère de la commune Conserver des terres pour la pérennité des activités agricoles Développer les espaces ouverts autour des villages ou hameaux Compenser la création éventuelle d'une ZAE intercommunale par le défrichement de quelques secteurs (action engagée par la commune au Pré du Nez, pour 0,71 ha).
Habitat	Définition d'un objectif de population induisant un nombre de logements Prévision de logements sociaux à La Murette Réhabilitation du bâti existant (aussi bien dans les villages que pour les chalets d'alpage), en fonction du PPR, de l'AVAP et de la loi montagne
Transports et les déplacements	Sécurisation des traversées de la route départementale (en cours), cheminements doux Création ou amélioration des stationnements sur les villages ou hameaux
Communications numériques	Prévoir la venue du numérique. La commune a déjà posé la fibre optique sur les villages du Planay et du Villard et sur les hameaux de Chambéranger et de La Novaz, dans l'attente de la venue de la fibre depuis la vallée.

<p>Équipement commercial, le développement économique et les loisirs</p>	<p>Pas d'équipement commercial important prévu sur la commune. Réflexion sur une zone d'activités à l'échelle intercommunale Quelques emplacements pour les loisirs, destinés à la population locale</p>
<p>Modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>Réduction de certaines zones d'urbanisation (La Novaz, le Villard) Organisation et définition de l'aménagement par les OAP*, pour assurer un certain nombre de logements Tendre vers 15 à 20 logements à l'hectare pour les secteurs d'urbanisation organisée.</p>

*OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

3.2.2 Les choix communaux de développement

3.2.2.1 Un village renforcé, habité et animé

La commune du Planay connaît une croissance modérée de sa population (0.6% par an en moyenne), essentiellement due au solde migratoire. La municipalité souhaite permettre aux jeunes de la commune de rester et accueillir une nouvelle population, afin de maintenir la dynamique communale. Par ailleurs, il est nécessaire de faciliter l'installation de jeunes couples avec enfants, pour maintenir les effectifs scolaires. En effet, l'école a rouvert en 2003 et compte actuellement deux classes : l'une de maternelle et l'une de primaire avec chacune une dizaine d'élèves, ce qui est peu...

Sur la commune, on dénombre environ 42 bâtiments vacants, qui peuvent être habités en l'état ou qui méritent une réhabilitation. Pour cette raison, les zones de développement de l'habitat à court terme (zones 1AU) restent relativement modestes. Elles se situent sur le chef-lieu du Planay, pour favoriser l'équilibre avec le Villard qui a connu un fort développement depuis 2006 avec la création de 11 villas jumelées par l'OPAC. Les projets qui se développeront sur les zones AU devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, pour assurer un projet économe en espace.

Au Villard, une zone AU stricte (2AU) est prévue Au Favote, dans la continuité de l'Ilaz, pour un développement à long terme, quand le lotissement de La Murette sera réalisé au chef-lieu du Planay et les équipements desservant la zone réalisés. A plus long terme, la commune envisage l'urbanisation du Dou d'Elie, en amont du Villard. Cet espace entre les lacets de la route départementale est facilement accessible et ne présente aucun intérêt pour l'agriculture. Cependant, la réflexion doit être plus poussée, pour assurer une bonne intégration paysagère de ce site situé à flanc de versant. L'aménagement du Plan, situé dans la continuité immédiate du vieux village du Villard est également envisagé à long terme. Mais avant tout aménagement, la sécurisation du secteur vis-à-vis des éboulements rocheux

et des inondations est nécessaire, ainsi que l'adaptation en découlant du PPR (Plan de Prévention des Risques).

A Chambéranger, l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine anciennement ZPPAUP – Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et les risques naturels contraignent fortement les possibilités de développement. Ainsi, seuls des stationnement au nord du hameau et l'amélioration de la lisibilité des stationnements à l'entrée sont prévus.

Sur La Novaz, les possibilités d'urbanisation nouvelle sont réduites. En effet, ce petit groupe de constructions se situe au plus loin du chef-lieu du Planay et du Villard et présente des enjeux agricoles moyens. De plus, les possibilités d'urbanisation nouvelle sont suffisantes au regard des objectifs d'évolution démographique et des possibilités de réhabilitation du patrimoine bâti sur la commune.

Les surfaces totales disponibles pour l'habitat représentent 2,38 ha, répartis selon le tableau ci-après. Comme indiqué ci-dessus, la priorité du développement à court terme est donnée au chef-lieu du Planay, pour un assurer l'équilibre avec le Villard. L'essentiel du développement se fera sous forme organisée, puisque 1,42 ha sur les 2,38 disponibles sont classés en zone à urbaniser, avec orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs prévus à court terme.

Tableau 13 : Surfaces disponibles dans le PLU

Secteur	Classement	Surface
Le Planay	Ua	0.54
	1AUb	0.55
	1AUc	0.33
Sous-total Le Planay		1.42
Le Villard	Uc	0.3
	2AU	0.66
Sous-total Le Villard		0.96
La Novaz		0
Chambéranger		0
TOTAL		2.38

Tableau 14 : Nombre de logements réalisables et population potentielle

	Classement	Surface	Nb de logements		Nb habitants (2,1 pers./foyer)	
			hypothèse basse	hypothèse haute	hypothèse basse	hypothèse haute
Seteurs d'urbanisation organisée						
La Murette	1AUb	0.55	10	21	21	44
	1AUc	0.18	3	3	6	6
Côte Meillan	1AUc	0.15	2	3	4	6
Au Favote*	2AU	0.66	8	12	17	25
Sous-total secteurs d'urbanisation organisée		1.54	23	39	48	82
Secteurs d'urbanisation au coup par coup						
Le Planay	Ua	0.54	5	6	11	13
Le Villard	Uc	0.3	2	3	4	6
Sous-total secteurs d'urbanisation au coup par coup		0.84	7	9	15	19
Prise en compte de la rétention foncière sur les zones d'urbanisation au coup par coup (30%)		0.59	5	6	10	13
TOTAL en tenant compte de la rétention foncière sur les zones U			28	45	59	95

* Au Favote : estimations ; l'orientation d'aménagement et de programmation sera réalisée lors de la modification du PLU pour passer en zone AU souple et de la définition des possibilités réelles en fonction des éléments techniques et des besoins.

Dans les secteurs d'urbanisation organisée (zone AU), la rétention foncière sera nulle une fois l'opération lancée. Au total, 23 à 39 logements environ pourront être réalisés. Ainsi, la population pourra potentiellement augmenter de 48 à 82 nouveaux habitants.

Dans les secteurs d'urbanisation au coup par coup, la rétention foncière peut être estimée à 30%. En fonction de la localisation et de la faisabilité des constructions, entre 5 et 6 logements pourront potentiellement voir le jour, en assurant l'installation de 10 à 13 personnes.

Au total, ce sont donc 59 à 95 habitants supplémentaires qui pourraient s'installer sur Le Planay, portant la population à 489, voire 525 habitants (population estimée à 430 habitants en 2011). Ces chiffres encadrent la croissance moyenne prévue par le PADD (environ 500 habitants d'ici 8 ans). Cependant, le secteur de Au Favote, sur le Villard, ne s'urbanisera que quand la Murette aura été aménagée et construite et quand la commune aura réalisé les équipements nécessaires à la desserte de la zone. Il est donc possible que Au Favote ne s'urbanise pas à échelle du PLU.

En outre, le PADD prévoit la réalisation d'espaces de loisirs pour accueillir la population actuelle et future : au Villard, à proximité du merlon de protection et le long du Doron, en aval

du Planay. Au Villard, des cheminements pour piétons sont prévus en arrière du vieux village, pour relier les habitants à la zone de loisirs.

La gestion des déplacements et des stationnements est également prise en compte sur hameau de Chambéranger, par l'amélioration des stationnements existants ou la création de nouveaux. Au chef-lieu du Planay et au Villard, la commune prévoit également des opérations de sécurisation de la traversée de la route départementale.

3.2.2.2 Préserver et valoriser le cadre bâti, naturel et paysager

La municipalité du Planay est consciente de la qualité du cadre de vie, du paysage et des milieux naturels, traduite à travers les ZNIEFF, le Parc National de la Vanoise, les ZICO et zones Natura 2000. Ainsi, une grande partie du territoire est classée en zone naturelle et/ou agricole pour préserver ces richesses et diversité locales.

La qualité paysagère est assurée par une urbanisation en dent creuse ou en continuité immédiate du bâti existant, conformément à la loi montagne.

Les grands tènements agricoles sont classés en zone agricole stricte, pour assurer une meilleure préservation des terrains, en raison de leur potentiel agricole, mais aussi de leur enjeu paysager.

La réhabilitation du bâti ancien et des chalets d'alpage ou bâtiments d'estive est prévue par le PADD et le règlement. Concernant les chalets d'alpage ou bâtiment d'estive, l'article L.145-3 du code de l'urbanisme est ici rappelé :

« Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. »

Ainsi, seul un arrêté préfectoral peut autoriser les travaux, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard. Le catalogue des chalets d'alpage joint en annexe à ce rapport de présentation recense les bâtiments pouvant être considérés comme chalets d'alpage ou bâtiments d'estive au regard de la loi montagne.

Il est également rappelé : *« Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la*

servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement. »

Permettre la réhabilitation du bâti ancien et des bâtiments situés en alpage contribue à la préservation du patrimoine bâti, mais aussi à l'ouverture du paysage. En effet, chacun entretient un espace autour de sa propriété ; espace qui reste ouvert.

Les milieux naturels seront préservés par un classement en zone naturelle ou agricole, en fonction de leur qualité. Ces surfaces représentent une très grande partie du territoire communal, ainsi que le montre un tableau ci-après.

Les risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques ont été pris en compte dans les projets de développement, afin de préserver les populations.

La commune s'engage à faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables et à laisser une certaine souplesse pour les constructions présentant des critères de performance énergétique.

La majeure partie des terres agricoles facilement mécanisables est conservée en zone agricole pour assurer la pérennité de l'activité, qui joue un rôle important dans l'entretien du territoire et l'ouverture du paysage. Ainsi, l'essentiel des pâturages de proximité et des prés de fauche recensés par le diagnostic agricole est préservé de toute urbanisation.

3.2.2.3 Un projet économique adapté aux besoins communaux et intercommunaux

La commune du Planay dispose d'une zone d'activités artisanales au Rambore. Cette zone est aujourd'hui complète. Face aux besoins pouvant exister à l'échelle intercommunale, notamment pour les artisans qui trouvent des travaux à réaliser en station, mais pas toujours d'emplacements pour s'installer, la commune du Planay souhaite se doter de la possibilité de créer une zone d'activités en rive gauche du Doron, à l'ouest de son territoire, à proximité de la commune de Bozel.

Pour cette raison est créée une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permettra à la commune de préempter, le cas échéant.

En cas de réalisation de la zone économique, la commune s'engage à compenser les terres agricoles par des actions de défrichement sur les secteurs en voie de boisement.

3.3 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU POS

3.3.1 Correspondance des zones du POS et du PLU

La loi Solidarité et Renouvellement de décembre 2000 a introduit de nouvelles appellations pour les différentes zones du PLU. La correspondance entre les appellations du POS et du PLU figure dans le tableau ci-dessous.

POS	PLU
U Zone urbaine	U Zone urbaine
NA Zone d'urbanisation future	AU Zone à urbaniser
NB Zones naturelles partiellement desservies par les équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées.	Supprimé
NC Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sous-sol.	A Zone agricole
ND Zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances, de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages et de leur intérêt.	N Zone naturelle

3.3.2 Les zones urbaines

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le projet de PLU distingue trois types de zones urbaines : Ua, Uc et Ue.

Caractéristiques du secteur UA

Caractère du secteur UA

Il s'agit des secteurs avec une majorité d'habitat ancien, plutôt dense ou à densifier.

Différences POS / PLU et délimitation du secteur Ua

Le périmètre de la zone Ua couvre, au chef-lieu du Planay, l'ensemble des constructions existantes de part et d'autre de la route départementale, à l'exception d'une habitation située à proximité immédiate d'un bâtiment d'élevage et classée en zone Uc. Quelques parcelles

disponibles, sur lesquelles la commune souhaite un plan d'aménagement d'ensemble, compatible avec les orientations d'aménagement, sont classées en zone AU. La zone urbaine est étendue autour du cimetière, en dehors des secteurs à risques naturels, pour permettre quelques constructions nouvelles dans le cœur du village. Les parcelles rendues inconstructibles par le PPR sont exclues de la zone Ua. Les quelques bâtiments touchés partiellement par un risque fort sont classés en Ua tout de même, le règlement de la zone renvoyant au PPR pour connaître les prescriptions qui s'y appliquent.

Au Villard, la zone Ua englobe le bâti ancien existant, ainsi que l'habitat pavillonnaire situé à l'est du lieu-dit Le Plan. Son périmètre correspond plus ou moins au périmètre du POS, tout en excluant les zones identifiées à risque fort et donc inconstructibles par le PPR.

La zone Ua de Chambéranger prend en compte le bâti ancien existant. Cependant, le développement de ce secteur est fortement contraint par le PPR (maintien du bâti à l'existant sur une bonne partie du hameau) et l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

A La Novaz, la zone Ua englobe assez strictement le bâti existant. Aucun développement n'est souhaité par la municipalité, pour préserver les terres agricoles, mais aussi car les besoins en zone urbanisables sont couverts sur les autres secteurs plus proches des services tels que la mairie et l'école.

Caractéristiques du secteur Uc

Caractère du secteur Uc

Sont classées en secteur Uc les extensions « récentes », développées dans la continuité des villages.

Différences POS / PLU et délimitation du secteur Uc

Au Planay, seule une habitation, située à proximité d'un bâtiment d'élevage, est classée en zone Uc. Elle était en Nc dans le POS.

Au Villard, sont classés en zone Uc les extensions récentes de l'habitat en amont du village (Planchamp), tout le secteur d'habitat récent entre la zone d'activité de Rambore et le village ancien, mais aussi les constructions situées à l'entrée ouest de la commune. Il est à noter que l'Ilaz est soumis à un risque fort imposant le maintien du bâti à l'existant. Le règlement renvoie au PPR qui autorise quelques travaux très limités. Cette zone ne présente plus un caractère naturel, ni une taille et une capacité d'accueil limitées, d'où un classement en Uc malgré le risque. Le périmètre de la zone U est cependant réduit, pour tenir compte du risque.

La zone UD du Plan est supprimée en raison des risques naturels identifiés par le PPR.

Caractéristiques du secteur Ue

Caractère du secteur Ue

Il s'agit des secteurs destinés aux activités économiques (industrie, artisanat, entrepôt, commerces et services). Pour conserver aux zones leur vocation et limiter tout risque de plainte liée aux nuisances, les logements y sont réglementés et limités. Les secteurs concernés sont :

- la zone d'activités de Rambore,
- quelques constructions à usage artisanal vers La Gava (rive gauche du Doron en face du bâti ancien du Villard)
- un bâtiment d'activité en aval du Planay

Différences POS / PLU et délimitation du secteur Ue

Au Villard, le périmètre englobe strictement la zone artisanale du Rambore. Il identifie également quelques constructions plus isolées à usage artisanal.

Au Planay, la zone est réduite pour tenir compte des risques naturels, mais aussi pour permettre la création ou le maintien d'un secteur destiné aux loisirs, pour les jeunes du secteur, et notamment de la future zone de développement de La Murette.

3.3.3 Les zones A Urbaniser

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ».

Délimitation de la zone AU et différences POS/PLU

Au Planay, il existe les deux types de zone à urbaniser, en fonction de la présence et de la suffisance des équipements.

Les zones 1AU (à urbaniser souple) correspondent à La Murette et à Côte Meillan, pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées pour assurer une urbanisation cohérente, présentant une certaine densité.

A La Murette, la zone est ajustée au périmètre immédiat du captage et à celui de l'AVAP de Chambéranger. Elle tient également compte des risques naturels et exclue une bande le long du ruisseau de Pantemelet. Elle se divise en deux sous-secteurs, de densité différente : des bâtiments collectifs sont prévus sur la première partie de la zone, tandis que l'extrémité est réservée à de l'habitat individuel.

Au Villard, la zone à urbaniser de Au Favote présente un défaut d'équipement, d'où un classement en zone AU strict (2AU). Le périmètre se situe dans la continuité de l'Ilaz, par où se fera son accès. Il s'appuie au sud sur le chemin rural. Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone seront définies lors de la modification qui classera les terrains en zone AU souple.

3.3.4 Les zones agricoles

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Cinq types de secteurs sont distingués sur la commune du Planay : A, Aa, Ah, Ar et As.

Caractère des différents secteurs de la zone agricole

Les secteurs A correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics).

L'indice « a » signifie qu'au potentiel agricole des terres, se superposent une valeur et une sensibilité paysagère. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les installations publiques.

Le secteur Ah correspond aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées définies selon l'article L.123-1-5 14° du code de l'urbanisme. Délimitées dans les zones agricoles, les constructions autorisées ne devront pas porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Dans ces secteurs, seules les annexes, le changement de destination et l'extension des constructions existantes sont autorisés.

Le secteur Ar correspond au périmètre du refuge situé au pied du Grand Bec.

Le secteur As est destiné aux activités de sports et de loisirs, y compris les équipements nécessaires à la pratique du ski nordique.

Différences POS / PLU et délimitation des différents secteurs

Les secteurs agricoles ont été définis grâce à l'orthophoto et au diagnostic agricole. L'essentiel des terrains apparaissant encore ouverts sur la photo aérienne est classé en zone agricole.

Les secteurs en zone agricole souple ont été définis en périphérie immédiate des bâtiments d'élevage et sièges d'exploitations existants, pour permettre leur évolution ou la construction de bâtiments annexes, le cas échéant. Si un nouvel exploitant souhaite un jour s'installer sur la commune, une modification ou révision simplifiée du PLU pourra être envisagée, en fonction des opportunités foncières et des équipements.

Il est relativement difficile de comparer les évolutions entre le POS et le PLU sur le plan de zonage. Les différences de périmètres entre zone naturelle et agricole proviennent en grande partie du travail sur l'orthophoto. Le tableau des surfaces est plus explicite.

Le reclassement de près de 1 ha sur la Novaz de zone INA ou UA en zone agricole marque la volonté communale de rendre ces terrains à l'agriculture.

Les zones Ah ont été définies sur à La Rochette (3 petites zones), sur la route des montagnes déneigée jusqu'au relais de télécommunication en hiver. Il s'agit de petits groupes de constructions en assainissement individuel. Leur éloignement du chef-lieu et les caractéristiques de la route d'accès sont des facteurs limitant la volonté de développer plus l'urbanisation. Les bâtiments sont également des chalets d'alpage et identifiés comme tels pour préserver leur qualité architecturale.

Le PLU permet l'extension des constructions mais ne permet pas les constructions nouvelles, à l'exception des annexes.

Le périmètre est limité aux constructions existantes.

Le secteur Ar correspond à un périmètre limité autour du refuge existant.

Le secteur As correspond aux tronçons agricoles situés dans une bande de 25 mètres le long du chemin utilisé comme piste de ski nordique en hiver. L'activité agricole pourra continuer d'y être exercée. Ce chemin pourra également être aménagé pour la pratique de loisirs estivaux, dans le cadre de l'intercommunalité. Les équipements liés à la pratique des loisirs y sont autorisés.

3.3.5 Les zones naturelles

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.[...].* »

Cinq secteurs sont distingués sur la commune du Planay : N, Nd, Ns, Nh et Nh1.

Caractère des différents secteurs

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier, rocheux ou montagnard, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

Le secteur Ns est destiné aux activités de sport et de loisirs. En rive gauche du Doron, il s'agit de la piste destinée au ski nordique. Comme la zone As, il s'agit d'une bande de 25 mètres le long du chemin. Il présente un caractère naturel. Les équipements liés au ski nordique y sont autorisés. Dans les villages du Planay et du Villard, il s'agit de secteurs que la commune prévoit d'aménager pour la pratique de loisirs de proximité destinés aux habitants locaux.

Le secteur Nh correspond à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées défini au titre de l'article L.123-1-5 14° du code de l'urbanisme. La réglementation est la même qu'en secteur Ah, mais les terrains autour présentent un caractère plus naturel (boisements) qu'agricoles.

Le secteur Nd correspond à une zone destinée au stockage de matériaux inertes par l'intercommunalité.

Différences POS / PLU et délimitation des différents secteurs

Les zones naturelles représentent l'essentiel du territoire communal. Elles correspondent aux secteurs boisés et de montagne rocheuse. Par ailleurs, les deux entités archéologiques majeurs (chapelle Notre Dame des Neiges et le Château, tous deux situés à La Novaz) sont classés en zone naturelle, conformément au Porter à Connaissance émis par la DRAC.

Le secteur Ns destiné à la pratique du ski nordique a été ajusté à une bande de 25 mètres de large correspondant au tracé de la piste reliant le Villard à Bozel. Au chef-lieu du Planay, il s'étend sur des zones qui étaient NC (agricole) au POS, mais correspond à la réalité de l'occupation du sol par un terrain de sports. Au Villard, un espace a été classé Ns pour la réalisation d'une aire de jeux sur le village.

Le secteur Nh correspond à des zones NC (agricole) sur le POS. Il est délimité au plus près de constructions du Gros Murger, le long de la route des montagnes. Ce secteur est accessible en hiver (route déneigée jusqu'au relais de télécommunication).

Une construction située aux Ravines (sud de Chambéranger) est classée en Nh (elle est en SN – secteur naturel sensible de protection intégrale, dans la ZPPAUP, sensé être non bâti). Il s'agit d'une adaptation à la réalité des choses de la réglementation de la ZPPAUP.

Comme pour La Rochette, la commune souhaite permettre dans ces zones Nh la réhabilitation du bâti existant et les annexes.

Le secteur Nd se situe quasiment en limite de commune avec Pralognan-la-Vanoise. Il correspond à une parcelle communale.

3.3.6 Les différents indices et autre indications portés au plan

Bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**.

Chalets d'alpage

Les chalets d'alpage, bâtiments d'estive ou groupements de chalets d'alpage sont identifiés par un indice C. Il s'agit des constructions désignées dans le cadre de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme. Un catalogue inventorie ces bâtiments.

L'application de cette règle autorise l'entretien des chalets de montagne, non desservis par les réseaux et inaccessibles en hiver, mais appartenant au patrimoine local. La loi montagne, traduite dans l'article L.145-3 du code de l'urbanisme, indique que le PLU doit comporter des dispositions pour préserver le patrimoine culturel montagnard. La désignation des chalets d'alpage répond à ce principe de préservation du patrimoine.

Le secteur de La Rochette est classé en chalets d'alpage, pour assurer une restauration du bâti existant dans le respect de l'architecture patrimoniale, par le passage en commission des sites. La commune n'applique pas, sur ce secteur, la servitude limitant l'usage dans le temps à la belle saison, car la route est déneigée.

Plan de Prévention des Risques

La commune du Planay dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) qui s'impose à toute occupation et utilisation des sols. Le périmètre des zones étudiées par le PPR reporté sur le plan de zonage à titre indicatif. Il est obligatoire de se reporter au PPR pour connaître la constructibilité de la zone et les prescriptions et recommandations applicables à chaque secteur.

3.3.7 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre le POS et le PLU.

	POS 2009 (en ha)	PLU (en ha)	Evolution POS / PLU (en ha)	Part du territoire (en %)
Zone urbaine destinée prioritairement à l'habitat				
Zone Ua	7.75	8.16		0.35%
Zone Uc (UD dans le POS)	6.75	4.63		0.20%
Total des zones urbaines destinées prioritairement à l'habitat	14.5	12.79	-1.71	0.55%
Zone urbaine destinée aux activités économiques				
Zone Ue	4.45			0.14%
Zone INAa du POS (destination économique)	0.66	3.27		
Total des zones urbaines destinées aux activités économiques	5.11	3.27	-1.84	0.14%
Total des zones urbaines	19.61	16.06	-3.55	0.69%
Zone à urbaniser				
Zone 2AU stricte	0.00	0.66		0.03%
Zone 1AUb souple destinée prioritairement à l'habitat sous forme dense		0.55		
Zone 1AUc souple destinée à prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité	1.00	0.33		
Total des zones à urbaniser	1.00	1.54	0.54	0.07%
TOTAL des zones destinées à l'urbanisation (U et AU)	20.61	17.6	-3.01	0.76%
Zones agricoles				
Zone A	601.22	0.97		0.04%
Zone Aa		306.11		13.18%
Zone Ah		0.22		
Zone Ar (refuge)		0.07		
Zone As (sports et loisirs)		1.38		
Total des zones agricoles	601.22	308.75	-292.47	13.29%
Zones naturelles				
Zone N	1701.48	1993.4		85.80%
Zone Nd		0.83		0.04%
Zone Ns		2.5		
Zone Nh		0.05		
Zone Nh1		0.15		
Total des zones naturelles	1701.48	1996.93	295.45	85.95%
Surface totale de la commune	2323.31	2323.28	-0.03	100.00%

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones U et AU) représentent 17,6 ha. A cela, il est possible d'ajouter les 0,42 ha de zone Ah, Nh et Nh1, de taille et de capacité d'accueil limitées, ce qui donne un total de 18,02 ha de zones construites.

Dans le POS précédent, les zones urbaines et à urbaniser (NA) représentaient 20,61 ha.

La surface des zones urbaines diminue, en raison notamment de la prise en compte du PPR dans la définition du zonage.

Les surfaces destinées aux activités économiques diminuent de 1,84 ha. La variation s'explique par la réduction de la zone de la centrale (risque naturel) au Villard et de la zone INAA du Planay, dont une partie est reclassée en zone destinée aux loisirs.

Ainsi, les zones destinées à l'urbanisation ne représentent que 0,76% du territoire de la commune du Planay, ce qui démontre la volonté de la municipalité d'avoir une gestion économe de l'espace et son souci de préserver les espaces naturels et agricoles, mais aussi la qualité du cadre de vie.

Les surfaces agricoles diminuent de 292,47 ha, en raison notamment de la meilleure lisibilité du territoire grâce à l'orthophoto, mais aussi à l'avancée de la friche sur certains secteurs. Ces chiffres s'approchent de ceux du diagnostic agricole qui recense 293 ha de surfaces agricoles. Il est à noter que, dans le PLU, 0,29 ha sont classés en Ah ou Ar, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pour le premier et refuge pour le second.

Les zones naturelles représentent l'essentiel (85.95 %) du territoire communal, avec près de 2000 ha.

3.3.8 Règlement – comparaison PLU / POS

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme :

« La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

La présence des équipements (réseaux et accès), les risques naturels, l'intérêt architectural... seront évalués lors du dépôt de permis de construire.

Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones urbaines et à urbaniser

Dans les secteurs Ua, Uc, 1AUb et 1AUc, ne sont interdites à l'article 1 que les occupations et utilisations du sol totalement incompatibles avec le caractère de la zone, et notamment toutes occupations sources de nuisances. En dehors de ces interdictions, quelques occupations sont autorisées à condition de ne pas présenter de nuisances pour la sécurité et salubrité publique (locaux artisanaux, commerciaux et de bureaux).

Dans le secteur Ue, destiné prioritairement aux activités économiques, les logements de fonction sont limités à 100 m² de SHON (surface de plancher dans le dossier approuvé) et devront être intégrés dans le bâtiment d'activité. Ils doivent être justifiés par le besoin impératif de loger sur place pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements.

La réalisation de logements sociaux est imposée dans les zones 1AUb de La Murette, en application de l'article L.123-1-5 16°, afin d'assurer la réalisation de 6 à 9 logements sociaux soit en accession, soit en location et ce en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, les opérations réalisées sur les zones 1AU, devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones agricoles

Dans les zones agricoles souples, conformément à l'article R.123-7, seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole.

Les logements de fonction sont strictement réglementés : la nature de l'activité et l'importance de celle-ci doivent justifier la présence de l'exploitant sur place.

Une réglementation stricte est mise en place dans les zones Aa destinées à la protection des terres agricoles et du paysage : toute construction nouvelle, même agricole, est interdite. Seules les installations nécessaires au service public y sont autorisées.

Le secteur As est réservé à la pratique des sports et loisirs, y compris le ski nordique, et seuls les installations ou équipements qui y sont liés aux sports et loisirs sont autorisés.

Le secteur Ah, de taille et de capacité d'accueil limitées, permet aux constructions existantes d'évoluer (extension limitée à 30 m² au sol, changement de destination) ; les annexes de moins de 20 m² sont autorisées, pour permettre aux habitations, le cas échéant, de faire un garage ou un abri bois... Le refuge du Grand Bec, classé en Ar, peut également faire l'objet d'une extension limitée à 30 m² d'emprise au sol.

La procédure des chalets d'alpage appliquée en zone naturelle s'applique également en zone agricole (voir détail ci-après).

Les bâtiments indiqués par un « d » peuvent changer de destination, si ce changement ne compromet pas l'activité agricole. Cette condition sera examinée au cas par cas, lors de chaque demande portant sur ces constructions.

Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones naturelles

Sur l'ensemble des zones naturelles, sont autorisés la restauration des chalets d'alpage et les constructions et installations publiques.

Procédure des chalets d'alpage : les bâtiments désignés par un indice C s'inscrivent dans le cadre de la loi montagne et de l'article L.145-3 de l'urbanisme.

Ainsi que l'indique l'article L.145-3 du code de l'urbanisme, la procédure répond à des principes très particuliers :

- le dossier est présenté par le pétitionnaire à la commission des sites, qui donne son avis en fonction de l'intérêt patrimonial du bâtiment considéré
- suite à cet avis, le Préfet autorise ou non, par arrêté, les travaux sur la construction
- la commune peut instituer une servitude administrative publiée aux hypothèques pour interdire l'utilisation du bâtiment en hiver, rappeler l'inexistence des réseaux, se dégager de leur réalisation et éventuellement interdire la circulation des engins à moteur.

Le secteur Nd est strictement réservé au dépôt de matériaux inertes. Aucune autre occupation ou utilisation n'y est autorisée.

Le secteur Ns est réservé à la pratique des sports et loisirs, y compris le ski nordique et seuls les installations ou équipements liés aux activités de sport et de loisirs sont autorisés.

Le secteur Nh, de taille et de capacité d'accueil limitées, permet aux constructions existantes d'évoluer (extension limitée à 30 m² au sol, changement de destination) ; les annexes de moins de 20 m² sont autorisées, pour permettre aux habitations, le cas échéant, de faire un garage ou un abri bois...

Dans le secteur Nh1, classé en zone à risque fort par le PPR, les possibilités d'occupations du sol sont strictement réglementées, en référence au PPR.

Article 3 – accès et voirie

Le règlement reprend les grands principes de l'article R 111-5 du code de l'urbanisme. Dans les zones urbaines et à urbaniser, les voies nouvelles doivent avoir une bande roulante de 3 mètres au minimum, pour permettre la circulation des engins de secours ou de déneigement. Dans les autres zones, la largeur n'est pas précisée, mais doit également être suffisante pour la circulation des engins de secours ou de déneigement.

Le règlement demande que les voies en impasse desservant 3 constructions et plus soient aménagées de telle sorte que les véhicules légers puissent faire demi tour (place de retournement).

Dans les zones agricoles, le règlement est simplifié, dans la mesure où les occupations et utilisations du sol autorisées sont rares. Le même règlement est repris en zone naturelle (qui n'était pas réglementée dans le POS en raison du faible nombre de permis pouvant être accordés).

Article 4 – desserte par les réseaux

En zone U et AU, le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire, car celui-ci est présent partout.

Dans les zones A et N, en l'absence du réseau public d'adduction, il est possible d'utiliser des sources privées qui doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Toutes les zones U et AU souple sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, le raccordement en séparatif au réseau d'assainissement est obligatoire

Dans les secteurs en assainissement individuel (zones agricoles et naturelles), la filière mise en place devra être conforme à la réglementation en vigueur et dépend de la nature des sols.

Il est également imposé de gérer les eaux pluviales, pour réduire les risques d'inondation à l'aval.

Dans les parties privatives des zones urbaines et à urbaniser, les nouveaux réseaux secs (électricité, télécommunication...) devront être réalisés en souterrain ou dissimulés, pour conserver la qualité paysagère des sites. Cette mesure ne s'applique pas dans les zones agricoles et naturelles, en raison des importantes distances qu'il peut parfois y avoir et de la nature des sols rendant parfois difficiles de tels travaux (coût financiers...)

Article 5 – caractéristique des terrains

Elle n'est pas réglementée, dans un souci d'économie du foncier.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; zones urbaines et à urbaniser

Le règlement de la zone Ua est le même qu'en zone Uc, pour conserver quelques espaces un peu larges dans les vieux villages, le cas échéant, même si cela ne respecte pas forcément la forme urbaine. Cependant, les distances d'implantation restent limitées pour permettre l'économie du foncier.

Par rapport aux routes départementales, la distance est de 8 mètres à l'axe (idem POS). Par rapport aux routes communales, la distance est ramenée à 2,50 m du bord de la chaussée et à 1,50 m pour les garages.

En zone Ue, la règle est identique à celle des zones U destinées à l'habitat.

En zone AU, la distance est portée à 5 m par rapport à l'axe pour les voies communales ; un assouplissement est apporté pour les terrains de pente supérieure à 20% : 2,5 m du bord de la chaussée.

Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter librement.

En zone urbaine, une tolérance de 0,30 m est admise dans le cadre de rénovation et isolation d'un bâtiment ancien, pour la mise aux normes selon les évolutions des réglementations thermiques.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; zones agricoles et naturelles

En zone agricole, la distance est assouplie par rapport au POS ; elle diffère suivant la localisation dans ou hors agglomération.

Dans la zone naturelle, qui n'était pas réglementée au POS du fait du faible nombre de permis pouvant être donnés, la règle est la même qu'en zone agricole.

Une tolérance de 0,30 m est admise dans le cadre de rénovation et isolation d'un bâtiment ancien, pour la mise aux normes selon les évolutions des réglementations thermiques.

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; zones urbaines et à urbaniser

En secteur Ua, les constructions peuvent s'implanter librement, à l'exception des piscines (3 mètres pour le bassin), pour faciliter l'urbanisation de tous les types de parcelle. La règle est donc fortement simplifiée par rapport à celle du POS.

En secteurs Uc et 1AUb ou 1AUc, les constructions doivent s'implanter à 3 mètres au minimum de la limite séparative, avec une tolérance de 1,00 mètre pour les débords de toitures, balcons...

Les annexes font l'objet d'une réglementation particulière : implantation sur la limite ou à 0,5 m au minimum, avec une réglementation de la hauteur et de la longueur des façades.

Dans le secteur Ue, la distance est de minimum de 3 mètres, avec une tolérance de 1 mètre pour les débords de toit ou autres...

Dans tous les secteurs, la notion de h/2 est supprimée.

Dans tous les secteurs, pour favoriser l'utilisation économe du foncier par les constructions mitoyennes, intermédiaires ou collectives, l'implantation simultanée sur la limite séparative est également autorisée.

L'implantation est libre pour les équipements publics ou d'intérêt général. En effet, la collectivité peut avoir des besoins différents pour certains équipements (arrêts de bus, dépôts des ordures ménagères...)

En zone urbaine, une tolérance de 0,30 m est admise dans le cadre de rénovation et isolation d'un bâtiment ancien, pour la mise aux normes selon les évolutions des réglementations thermiques.

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; zones agricoles ou naturelles

Dans les zones Agricoles ou Naturelles, les constructions doivent s'implanter à trois mètres au minimum de la limite, avec une tolérance de 1,00 mètre pour les débords de toit et autres. Pour des raisons de sécurité, un recul de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau devra être respecté. Le zonage de la zone Ah peut cependant définir une autre distance, en fonction de l'étude des risques naturels, le cas échéant.

Une tolérance de 0,30 m est admise dans le cadre de rénovation et isolation d'un bâtiment ancien, pour la mise aux normes selon les évolutions des réglementations thermiques.

Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Elle n'est pas réglementée pour faciliter l'occupation des sols sur les petites parcelles.

Article 9 – emprise au sol

Elle n'est par réglementée, pour favoriser une utilisation optimale de l'espace.

Article 10 – hauteur maximale des constructions

En zone Ua, la référence aux constructions voisines est supprimée, car difficilement appréciable lors de l'instruction des permis de construire. Les hauteurs proposées sont suffisantes pour permettre des constructions de type R+2+combles comme les constructions dans les villages anciens.

En zone 1AU, la hauteur est réglementée différemment sur les deux types de secteurs, en fonction de la densité souhaitée.

Dans les zones destinées à l'habitat, une distinction est faite pour les constructions à toiture plate végétalisée. En effet, l'impact paysager d'un « cube » n'est pas le même que celui d'un bâtiment surmonté d'un « triangle ».

La hauteur des constructions agricoles n'est pas limitée, pour tenir compte des besoins techniques propres à l'activité.

En zone naturelle, les seules constructions autorisées étant les annexes, la hauteur est limitée à 3,50 m.

Article 11 – aspect extérieur

L'article 11 s'inscrit dans la continuité du règlement du POS. Il est rédigé de façon à conserver une certaine unité architecturale sur la commune, tout en permettant une certaine

innovation architecturale. Cette mesure a pour objectif de faciliter les constructions présentant des critères de performance énergétique.

Article 12 – stationnement

Le stationnement est règlementé en fonction de la destination de la construction.

Article 13 – espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations

Le règlement impose la plantation d'essences locales, dans un objectif d'intégration au paysage et d'adaptation aux conditions climatiques et pédologiques locales.

Article 14 – coefficient d'occupation des sols

Il n'est pas règlementé, pour favoriser une utilisation optimale de l'espace.

3.3.9 Création d'emplacements réservés

Sept emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ont été créés. Leur objet est de permettre la réalisation d'équipements publics, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
Au Villard			
1	Cheminement doux	Commune	180 m ²
2	Stationnements. Cet ER est transformé en champ d'expansion des crues dans le dossier d'approbation	Commune	670 m ²
3	Stationnements	Commune	100 m ²
Au Planay			
4	Décharge à neige et stationnement	Commune	520 m ²
5	Stationnements	Commune	530 m ²
6	Décharge à neige	Commune	416 m ²
A Chambéranger			
7	Décharge à neige	Commune	346 m ²

La construction est interdite dans les emplacements réservés, sauf exception prévue aux articles L.423-1 et suivants du Code de l'urbanisme (permis de construire à titre précaire).

Conformément à l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit un emplacement réservé peut exiger de la collectivité, du service ou de l'organisme bénéficiaire qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

3.4 EXPOSE DES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur deux secteurs :

- zone 1AUb et 1AUc de La Murette
- zone 1AUc de Côte Meillan

Une troisième orientation d'aménagement et de programmation est réalisée pour favoriser l'insertion des constructions dans la pente et ainsi s'inscrire dans les actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Aucune orientation d'aménagement et de programmation n'est réalisée sur le secteur de Au Favotte. Elles seront réalisées lors de la modification du PLU ouvrant le secteur à l'urbanisation, pour répondre le mieux possible aux besoins recensés à ce moment-là. Le tableau n°14 prévoit la réalisation potentielle de 8 à 12 logements.

3.4.1 Zone à urbaniser de La Murette

Cette zone se situe à l'entrée sud du chef-lieu du Planay, en amont de la route départementale. Un projet de lotissement a été étudié durant les années 2000, mais n'a pas abouti en raison notamment de la crise survenue à la fin de la décennie en question. Cependant, la municipalité souhaite renforcer le chef-lieu et donc conserver la possibilité d'aménager La Murette, sous forme de lotissement communal. Les orientations d'aménagement et de programmation conservent les caractéristiques techniques du projet initial (voirie notamment, en raison des contraintes techniques). Cependant, le nombre de logements proposé est plus important : entre 13 et 24, en fonction de la possibilité technique et de la demande pour réaliser un second bâtiment collectif. Cette densité s'explique par la volonté de proposer des logements au plus grand nombre (en particulier pour maintenir l'école), mais aussi pour mieux répartir les coûts des travaux.

Des logements sociaux sont imposés, en application de l'article L.123-1-5 16°, pour faciliter l'accession ou la location par tous les types de ménages. Ils peuvent être en accession ou location.

L'urbanisation pourra se faire selon une opération d'ensemble portant

- soit sur la totalité de la zone
- soit sur chacun des sous-secteurs définis sur le schéma d'aménagement

La réalisation des équipements à l'intérieur de la zone pourra se faire par tranches, même si la collectivité doit réaliser un ou deux plans d'aménagement global.

La collectivité maîtrisera l'opération.

La possibilité est laissée de réaliser un second accès par le nord, pour éventuellement s'affranchir des contraintes liées au ruisseau qui traverse la zone (et au dossier loi sur l'eau).

La collectivité prévoit la sécurisation de l'accès à la zone AU, par des aménagements spécifiques (ex. un tourne à gauche).

3.4.2 Zone à urbaniser de Côte Meillan

Cette zone se situe à l'entrée nord du chef-lieu du Planay. L'objectif de l'orientation d'aménagement et de programmation est de définir un nombre minimal de constructions (deux), soit au moins autant de logements, sur ce tènement de 1500 m². Une seule sortie sur la route départementale est autorisée.

3.4.3 Orientation d'aménagement portant sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle2), les orientations d'aménagement et de programmation *peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages....* Cette OAP s'inscrit dans cet objectif de favoriser l'insertion des constructions dans la pente et donc dans le paysage. Ainsi devrait être mis en valeur l'environnement et le paysage.

Des schémas issus d'une documentation du Parc Naturel Régional du Vercors et du Parc Naturel Régional de la Chartreuse illustrent les principes à respecter lors de projets dans la pente.

4 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation...

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

4.1 INCIDENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

Deux zones Natura 2000 concernent la commune du Planay. Il s'agit du Massif de la Vanoise, proposé au titre de la Directive Habitat, et de La Vanoise, proposé au titre de la Directive Oiseaux.

La zone Natura 2000 du Massif de la Vanoise s'étend, comme démontré dans l'état initial de l'environnement, sur deux secteurs non urbanisés de la commune :

- une partie boisée du versant est de La Dent du Villard, en rive gauche du Doron de Pralognan
- la partie haute du territoire, entre le Grand Bec et la Pointe de Leschaux. Le refuge du Grand Bec n'est pas compris dans ce périmètre.

La zone Natura 2000 de La Vanoise s'étend, comme celle du Massif de la Vanoise, entre le Grand Bec et la Pointe de Leschaux. Le refuge du Grand Bec n'est pas compris dans ce périmètre.

Au regard de la localisation des sites Natura 2000, le projet de PLU du Planay n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les milieux naturels recensés à protéger par les documents d'objectifs (DOCOB) respectifs. Le PLU n'impactera pas les pratiques agricoles et forestières en cours sur ces zones sensibles. Les chalets d'alpage pour lesquels les travaux de réhabilitation peuvent être autorisés par arrêté préfectoral se situent en aval et hors zone Natura 2000. Les travaux dont ils peuvent faire l'objet n'impacteront donc pas les zones Natura 2000.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

4.2 MILIEUX NATURELS

Comme indiqué plus haut, le PLU n'a aucune incidence sur les zones Natura 2000 couvrant partiellement le territoire du Planay. Les ZNIEFF, la ZICO et le site classé de la cascade de la Vugellaz ne sont pas non plus impactés par le projet de PLU.

Les corridors écologiques recensés par le CPNS lors des études préalables à l'élaboration du SCOT Tarentaise Vanoise sont classés en zone agricole ou naturelle, en fonction de leur caractère. Ils ne sont pas impactés par les projets de développement et aménagement.

Les zones destinées à l'urbanisation ne représentent que 0,76% du territoire communal, soit 17,63 ha. Tout le reste est classé en zone agricole ou naturelle, en fonction des enjeux. La zone humide et son espace de fonctionnalité sont préservés de tout développement, de même que les grands tènements agricoles. Les possibilités d'urbanisation sont très limitées dans les secteurs agricole stricte (Aa) et naturel sans indice, où seuls les constructions et installations publiques sont autorisées. Les quelques occupations ou utilisations permises n'auront pas d'incidence sur la qualité globale des milieux naturels ou les paysages.

Pour conserver une certaine diversité biologique au cœur des zones urbanisées, le règlement (article 13) impose que les plantations soient en essences locales.

4.3 QUALITE DU CADRE DE VIE, PAYSAGES NATURELS ET BATIS, GESTION DE L'ESPACE

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- développement des nouveaux secteurs d'urbanisation en continuité des villages et hameaux, conformément à la loi montagne
- limitation des zones destinées à l'urbanisation à 0,76 % du territoire communal
- protection des terres agricoles et naturelles, par un classement adéquat dans la zone correspondante et diminution des zones d'urbanisation à La Novaz, pour laisser les terrains à l'agriculture
- possibilité de réhabiliter ou rénover les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, suite à avis de la commission des sites et par arrêté préfectoral, pour favoriser l'entretien des terrains en périphérie et ainsi l'ouverture du paysage
- changement de destination possible des bâtiments présentant un intérêt patrimonial dans les zones agricoles, à condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole
- réglementation des plantations, dans l'article 13 du règlement, pour favoriser les essences locales
- non réglementation des surfaces minimales de terrain, réduction de certains prospects, suppression du COS, pour inciter à l'utilisation économe de l'espace
- obligation d'une certaine densification sur les zones A Urbaniser, avec du logement collectif ou intermédiaire, dans un souci d'assurer le logement du plus grand nombre et d'économiser le foncier
- classement en zone naturelle des deux entités archéologiques majeures (Chapelle Notre Dame des Neiges et Château à La Novaz).

4.4 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le développement de la commune se fait principalement sur le chef-lieu du Planay (60% des terrains et environ 65% des logements), pour promouvoir de nouvelles constructions sur le chef-lieu, plus près éventuellement de la station de Pralognan-la-Vanoise, dont de nombreux actifs cherchent à se loger à proximité. Les besoins en déplacements en direction de cette commune voisine seront donc réduits.

La distance entre le chef-lieu et Le Villard est de 5 km, pour une distance d'une vingtaine de kilomètres de Moûtiers (depuis le chef-lieu). Ainsi, la distance entre les différents villages par rapport au principal centre urbain que représente Moûtiers est acceptable.

En ce qui concerne la gestion des circulations, la commune a prévu, dans son PADD, la sécurisation des traversées de villages (chef-lieu du Planay et le Villard), mais aussi des cheminements pour piétons (à l'arrière du Villard et entre le chef-lieu et Chambéranger) et l'amélioration des stationnements, notamment à Chambéranger.

4.5 GESTION DE L'EAU

La ressource en eau potable est suffisante pour alimenter la population future sur chaque secteur, en prenant l'hypothèse haute pour l'évolution démographique et sans rétention foncière, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Ces chiffres diffèrent de ceux du tableau page 47 dans la mesure où les objectifs démographiques ont été revus.

Réseau	Besoins lors de l'élaboration du schéma AEP, y compris bassins*1		Volumes supplémentaires théoriquement consommés en 2011*1			Projet PLU (habitants et consommation supplémentaires)		
	Volume mesuré par SCERCL	Bilan	Nb habitants supplémentaires	Consommation	Bilan*2	Nb habitants (hypothèse haute)	Consommation	Bilan*3
Le Villard	416	50	40	6	44	31	4.65	39.35
Le Planay	88	91	10	1.5	89.5	69	10.35	79.15
Chambéranger	220	220	5	0.75	219.25	5	0.75	218.5
La Novaz	2.4	94.6	0	0	94.6	0	0	94.6
TOTAL	726	456	55	8.25	447.35	105	15.75	431.6

*1 : chiffres du tableau de la page 47 et des données le suivant

*2 : le bilan correspond au bilan lors de l'élaboration du schéma moins les volumes supplémentaires théoriquement consommés en 2011 (ex. pour le total : 456-8.25=447.35)

*3 : le bilan correspond au bilan de 2011 moins les consommations du projet de PLU (ex. pour le total : 447.35-15.75 = 431.6).

Les chiffres se basent sur une consommation de 150 l/jour et par personne, conformément à la méthode Conseil Général développée dans la partie relative à l'état initial de l'environnement.

Les périmètres de protection de captage sont définis et ont fait l'objet des Déclarations d'Utilités Publiques nécessaires. Les périmètres immédiats et rapprochés sont classés en zone naturelle ou agricole, selon leurs caractéristiques.

Le secteur de développement de La Murette, bien qu'à proximité, se situe en aval du captage et restera sans conséquences sur celui-ci.

L'ensemble des villages ou hameaux (le Planay, le Villard, la Novaz et Chambéranger) sont en assainissement collectif. Les réseaux sont raccordés à la station d'épuration intercommunale dont les capacités de traitement (65 000 équivalents-habitants) sont suffisantes pour faire face au développement de la commune du Planay et de l'ensemble des communes raccordées.

Dans les secteurs en assainissement individuel (secteurs d'alpage), le développement reste limité à la simple réhabilitation du bâti existant. La filière de traitement sera adaptée à la nature des sols et sa mise en œuvre vérifiée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). La mise aux normes des filières de traitement se fera lors de chaque projet de réhabilitation.

Le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'occupation des sols.

4.6 GESTION DES RISQUES

4.6.1 Risques naturels

La commune du Planay est couverte par un Plan de Prévention des Risques qui est opposable aux documents d'urbanisme et s'applique à toute occupation et utilisation des sols.

Les secteurs strictement inconstructibles sont classés en zone agricole ou naturelle, en fonction de leurs caractéristiques. En revanche, les constructions impactées totalement ou partiellement par un risque fort et donc soumises à des prescriptions très fortes sont classées en zone urbaines, car elles se situent dans la continuité de la zone bâtie (en général) et ne présentent pas un caractère naturel ou agricole. Le règlement renvoie de façon explicite au PPR pour connaître la constructibilité de la zone et les conditions de celle-ci.

4.6.2 Risques technologiques et miniers

Le secteur de l'ancienne décharge des Rochers Blancs est classé en zone naturelle, ce qui interdit toute construction sur le site.

Le site des anciennes concessions minières est classé en zone agricole stricte ou naturelle, dont le règlement respectif interdit également toute construction.

5 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET SUPRACOMMUNALES

5.1 COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPALES LOIS ET REGLEMENTATION

5.1.1 Compatibilité avec les principes généraux du droit de l'urbanisme

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), du 13 juillet 2010, les PLU « *déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

L'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 étant reportée au 1^{er} juillet 2013 et l'obligation faite aux PLU approuvés avant cette date d'intégrer les dispositions du Grenelle 2 étant prévue pour le 1^{er} janvier 2016, la municipalité du Planay souhaite inscrire son PLU dans l'esprit de la loi ENL (Engagement National pour l'Environnement).

Le PLU respecte les principes inscrits par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, modifiée par la loi ENL de 2010, de la façon suivante :

Sur le principe de l'équilibre entre développement et protection

Le PLU du Planay assure l'équilibre communal dans le développement des différents secteurs urbanisés, en donnant la priorité au Chef-lieu du Planay, sur lequel les opérations ont été moins nombreuses ces dernières années.

L'équilibre entre le développement et la protection passe par la préservation de l'essentiel des espaces agricoles et naturels, qui représentent plus de 99% du territoire.

La sauvegarde du patrimoine, composé des chalets d'alpage et bâtiments d'estive, mais aussi du petit patrimoine vernaculaire et culturel, passe par l'autorisation de réhabilitation et d'entretien.

Sur le principe de mixité urbaine et sociale

Les activités non nuisantes pour l'habitat sont autorisées dans les zones destinées prioritairement à l'habitat. Ainsi, le principe de diversité des fonctions urbaines est assuré, sans compromettre la tranquillité des habitants. A l'inverse, les logements sont limités dans la zone destinée aux activités économiques, pour éviter la transformation progressive de la zone d'activités en zone résidentielle.

Concernant la mixité sociale, la zone 1AUb de La Murette accueillera entre 6 et 9 logements sociaux, soit en accession, soit en location, car les 51 autres logements sociaux existant sur la commune se concentrent au Villard.

Sur le principe de la préservation de l'environnement

Le PLU autorise les constructions présentant des critères de performances énergétiques, par des dérogations notamment à l'article 11 (aspect des constructions).

La qualité de l'eau est préservée, notamment grâce à l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'assainissement, lorsque ceux-ci existent, ou à la mise en place de filière d'assainissement individuelle conformes aux réglementations en vigueur. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera chargé, indépendamment du PLU, de veiller au respect des règles.

Le PLU prévoit un classement d'une immense partie du territoire en zone agricole ou naturelle, pour préserver la qualité des paysages et la biodiversité.

Les paysages seront protégés grâce à l'insertion paysagère des constructions nouvelles dans la pente.

Les risques naturels identifiés par le PPR ont été pris en compte dans la définition du projet.

5.1.2 Compatibilité avec la loi montagne

La loi montagne (article L.145-3 du code de l'urbanisme) entraîne un certain nombre de prescriptions, qui sont :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard
- assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace
- maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites
- protéger les parties naturelles de rives des plans d'eau s'une surface inférieure à 1 000 ha
- interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière
- réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles »

Le principe des chalets d'alpage peut également être mis en œuvre.

Le PLU du Planay respecte les dispositions de la loi montagne, dans la mesure où :

- l'essentiel du territoire est classé en zone agricole ou naturelle
- l'essentiel des prés de fauche identifiés lors du diagnostic agricole, indispensables à la production de fourrage pour l'hiver, est classé en zone agricole
- les zones urbaines et leurs extensions sont dans la continuité des différents villages, hameaux ou groupes de constructions.
- le patrimoine culturel et architectural que représentent les chalets d'alpage peut évoluer, sous réserve du passage en commission des sites et de la servitude administrative limitant les usages pour défaut de réseaux et d'accès en hiver
- aucun développement touristique d'envergure n'est prévu (pas de nécessité de mise en œuvre de la procédure UTN).

5.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE, SCOT, PLH, SDAGE

5.2.1 Compatibilité avec la Charte du Parc National de la Vanoise

La Charte du Parc National de la Vanoise devrait être prochainement validée par le Conseil d'Administration. S'en suivra la consultation de différents organismes, dont les communes, qui disposeront d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur le projet. L'enquête publique est prévue pour l'été 2012, avec une approbation fin 2012 – début 2013.

La charte sera alors applicable au cœur du Parc. Chaque commune se prononcera ensuite sur son adhésion à l'aire optimale courant 2013.

Il n'est donc pas possible d'expliquer la manière dont le PLU prend en compte la charte du Parc. Cependant, le PLU prévoit une urbanisation très limitée de son territoire, favorise la réhabilitation du bâti existant et classe la majeure partie de la commune en zone agricole ou naturelle. Il devrait donc être compatible avec la future charte.

5.2.2 Compatibilité avec le SCOT

Le SCOT du Pays Tarentaise Vanoise est en cours de réalisation. L'inventaire des corridors écologiques a été pris en compte dans la définition des objectifs de développement et de protection.

Un diagnostic économique est en cours sur le périmètre du SCOT. Les zones potentielles d'installation de zones d'activités économiques ont été identifiées. Le Planay est inventorié, bien que la faisabilité économique n'ait pas été étudiée et malgré la présence, sur le canton de Bozel, de plusieurs sites potentiels. Il s'agirait d'une zone d'activités économiques locale, répondant aux entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes les plus proches. Cette zone, le cas échéant, devra tenir compte du corridor écologique.

5.2.3 Compatibilité avec le PLH

La commune n'est pas dotée de PLH.

5.2.4 Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée est applicable pour la période 2010 – 2015. Il préconise en particulier de réaliser un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau. L'inventaire réalisé par le CPNS (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie) figure dans l'état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.

Le SDAGE 2010-2015 décline les objectifs suivants :

- Bon état des eaux à l'échelle du territoire considéré
- Préservation des milieux aquatiques
 - zones humides
 - espaces de mobilité des cours d'eau
 - contribution à la préservation et à la restauration de la trame verte et bleue
- Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
 - eau potable et protection des captages
 - eau potable et préservation des ressources majeures – commune non concernée
 - eau potable et gestion quantitative de la ressource
- Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Risque d'inondation
- Littoral et mer – commune non concernée

La commune du Planay n'est pas concernée par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce n'est ni une zone sensible à l'eutrophisation, ni une zone vulnérable aux nitrates.

Elle est concernée par le contrat de bassin versant Isère en Tarentaise qui couvre la période 2009-2015. Les projets de développement communaux n'entravent pas les objectifs de qualités envisagés sur les cours d'eau du Doron de Champagny et de Pralognan. La construction de la station d'épuration intercommunale, indépendamment du PLU du Planay, concourt à l'amélioration de la qualité des eaux des rivières.

Le PLU du Planay protège les zones humides recensées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, par un classement en zone naturelle. Le développement de l'habitat et des activités économiques n'impactera pas les espaces de fonctionnalité des zones humides, au regard de leur position respectives.

Par ailleurs, les abords des torrents des Doron (de Champagny et de Pralognan) sont classés en zone naturelle. Les trames vertes et bleues (torrent et sa ripisylve) sont ainsi protégées de tout développement.

La ressource en eau est préservée, puisque les périmètres de protection de captage ont fait l'objet des démarches réglementaires nécessaires à leur protection. La zone à urbaniser de La Murette tient compte du périmètre de protection de captage situé à proximité. Cette zone se situe en aval du captage et est raccordée au réseau d'assainissement, ce qui réduit à zéro les risques de pollution de la ressource en eau.

Ces périmètres ayant fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique, ils sont des servitudes et ne figurent donc pas au plan de zonage.

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'adéquation ressource en eau et besoins futurs est démontrée plus haut.

La commune dispose d'un schéma général d'assainissement. Tous les secteurs urbanisés (classés en zone U ou AU) sont raccordés en assainissement collectif et raccordés à la station d'épuration, qui assure le traitement des eaux avant rejet au milieu naturel.

Les secteurs de montagnette ne sont pas raccordés au réseau public d'assainissement, en raison de leur éloignement. Ils connaissent une évolution limitée à la restauration du bâti existant. Les constructions faisant l'objet de travaux, notamment d'un changement de destination pour devenir des logements, devront s'équiper des filières d'assainissement individuel aux normes en vigueur. Les rejets dans l'environnement resteront diffus et limités dans le temps.

Le développement d'une zone d'activités économiques intercommunale en rive gauche du Doron nécessitera l'amélioration du poste de relevage en direction de Bozel, pour assurer le transit des nouveaux effluents vers la station d'épuration. Ces travaux seront réalisés par le SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise) puisque le projet a pour objectif de répondre à des besoins intercommunaux.

Le PLU impose la gestion des eaux pluviales lors de tout projet d'aménagement pour limiter les ruissellements vers l'aval.

Les risques d'inondation liés aux cours d'eau ont été pris en compte par le PPR et repris dans le PLU.

L'aménagement de La Murette se fait de part et d'autre d'un ruisseau. Une bande inconstructible est mise en place pour des raisons de risques naturels. Elle présente aussi une fonction de préservation du cours d'eau. La traversée du ruisseau pour la réalisation de l'accès fera l'objet des obligations réglementaires en vigueur (dossier loi sur l'eau le cas échéant).

5.2.5 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Une étude agricole a été réalisée dans le cadre du diagnostic. Elle recense l'utilisation de l'espace et reprend les conclusions du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier.

Les prés de fauche et les pâturages de proximité, indispensables au fonctionnement des exploitations en place, sont préservés de toute urbanisation et classés en zone agricole.

6 INDICATEURS

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation...

[...]

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

Ainsi, la présente partie propose des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Création de 28 à 45 logements d'ici une dizaine d'années, soit une moyenne de 3 à 5 par an	Nombre de logements réalisés chaque année ou sur la période des 3 ans	Registre des autorisations d'urbanisme
Assurer la mixité sociale, par la création de logements sociaux dans la zone AU de La Murette	Avancement du projet sur cette zone	Avancement des études sur l'aménagement du secteur par la collectivité Liste des demandes de particuliers pour s'installer sur la zone
Développement de Au Favote	Avancement de l'urbanisation des autres secteurs prioritaires (La Murette) Avancement des études pour la réalisation des équipements en périphérie de la zone	Etudes et travaux planifiés par la commune pour les équipements publics. Liste des demandes pour s'installer sur la zone

7 MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 13 janvier 2012. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 07 mai au 11 juin 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de PLU, avec la réserve de prendre en compte les avis des personnes publiques associées. Les modifications apportées pour l'approbation au dossier arrêté et mis à l'enquête publique relèvent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire enquêteur sur les deux observations faites pendant l'enquête publique.

7.1 REPONSES APPORTEES SUITE A L'AVIS DE L'ETAT EN DATE DU 24 AVRIL 2012

Dans son avis en date du 24 avril 2012, l'Etat fait observer que le PLU n'est pas conforme avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et avec ses décrets d'application en date du 29 février 2012. La municipalité a décidé de prendre en compte le Grenelle 2, dans la mesure où ces éléments ne remettent en cause ni le PLU, ni l'équilibre général du PADD.

7.1.1 Prise en compte des décrets d'application du Grenelle 2

Dans son avis, l'Etat demande de compléter le PLU pour le rendre conforme aux décrets d'application du Grenelle 2. Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables serait à compléter sur les points suivants :

- orientations générales de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- orientations générales en matière de développement des communications numériques.

Les éléments relatifs aux continuités écologiques ont déjà été pris en compte dans le PADD arrêté et soumis à l'enquête publique. En effet, il est indiqué page 7 que les corridors écologiques recensés sur la commune sont préservés par un classement en zone agricole ou naturelle. La carte de la page 8 indique les corridors écologiques à préserver. Ils correspondent aux éléments identifiés par les études du SCOT. Par ailleurs, les coupures entre les villages du Planay et du Villard et le hameau de La Novaz sont assez vastes pour conserver les passages locaux de la faune.

La trame bleue est essentiellement représentée par les cours d'eau et leurs abords (les deux torrents du Doron en particulier sont reportés sur la carte du PADD). Les ruisseaux et torrents sont préservés par un classement en zone naturelle. Aucune zone humide n'est

localisée sur la commune du Planay : celle nommée « Le Chevelu – La Grande Mouille » se situe en limite, sur Bozel. Les périmètres de protection de captage sont également identifiés comme zones à préserver.

En page 4, le PADD arrêté mentionne, dans les « actions », de « prévoir la venue du numérique (fourreaux dans les tranchées) ». La commune n'ayant pas compétence directe en la matière, il lui est difficile de faire plus. En réalité, la fibre optique est déjà posée sur l'ensemble du territoire communal ; ne manque que le raccordement à la fibre venant de la vallée lorsqu'elle sera posée. Le PLU approuvé précise simplement que les fourreaux sont à prévoir pour les opérations nouvelles d'aménagement.

Le PADD est par contre complété pour ce qui concerne les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, afin de faire clairement apparaître la volonté communale de tendre vers un minimum de 15 à 20 logements à l'hectare, mais aussi les réductions de zones de développement apportées au PLU par rapport au POS.

Le rapport de présentation est remanié pour bien faire apparaître l'analyse de la consommation passée des espaces agricoles et naturels et des projections du PLU pour les 10 ans à venir ; il fait par ailleurs apparaître les surfaces rendues à l'agriculture ou aux espaces naturels. Il est complété avec les indicateurs permettant l'évaluation des résultats du plan prévue à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire l'évaluation de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement est complété pour ajouter deux articles supplémentaires relatifs à la performance énergétique et environnementale et aux communications numériques. Ils sont ajoutés avant les règles relatives au coefficient d'occupation des sols.

7.1.2 Prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels

L'Etat demande que soient mises en cohérence la légende et la trame relative au PPRN apparaissant sur le plan.

→ cette modification est prise en compte. La légende est bien en trame « pointillée » et non en trame pleine.

Dans son avis en date du 24 avril 2012, l'Etat demande que les secteurs « non constructibles » au PPRN ne soient pas classés en zone urbaine (cas de la zone Ue de Pont du Château – partie de parcelle 656 ou de la zone Ua de Chambéranger – partie de parcelle 1009).

→ les parties de parcelles identifiées « inconstructibles » par le PPRN sont reclassées en zone naturelle. Sont concernés les deux secteurs ci-dessus, mais également :

- de quelques petites parties de parcelles de la zone Ue de Rambore ;

- d'une partie de la zone Ue de l'Ilaz au Planay
- de plusieurs parcelles au nord-ouest de Chambéranger, en plus de la parcelle 1009
- de parcelles en rive droite du ruisseau de Pantemelet

L'Etat demande de supprimer l'emplacement réservé n°2 au Villard à destination de stationnements, car cet emplacement est incompatible avec la zone 1.01 du PPRN qui le classe en zone « d'écoulement de surface à forte charge solide – inondations et crues torrentielles ».

→ La commune maintient l'emplacement réservé mais le destine à la conservation d'un « champ d'expansion des crues ».

7.1.3 Choix d'aménagement communaux

Zone 2AU de Au Favote

L'Etat fait observer que la zone 2AU de Au Favote semble peu en adéquation avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'utilisation économe et équilibrée des espaces. Il demande de réduire, voire supprimer cette zone.

→ Voir la partie 7.8 relative aux « Réponses apportées aux observations de plusieurs PPA sur l'impact du PLU sur l'activité agricole ».

Périmètres de Zones d'Aménagement Différé

L'Etat observe que les ZAD prévues par la collectivité en rive gauche du Doron et au Plan sur le village du Villard n'ont pas à figurer sur le plan de zonage ou à être mentionnées dans le PADD.

→ les références à la ZAD sont supprimées du plan de zonage et du PADD.

Par ailleurs, ces ZAD sont projetées par la commune, mais n'ont pas fait l'objet des procédures de création en vigueur. Par conséquent, les éléments relatifs à la ZAD sont supprimés de l'annexe 5.5.

L'Etat rappelle également que le secteur du Plan au Villard est soumis à un risque fort de chutes de blocs, qui interdit toute construction et que la création d'ouvrages de protection ne supprime pas totalement le risque. Par conséquent, le devenir de la zone reste incertain et il convient de ne pas y inscrire de projet de développement.

→ la mention du développement du Plan est supprimée du PADD, car la commune n'envisage pas de réaliser d'ouvrage de protection du secteur d'ici 8 à 10 ans.

L'Etat indique que la ZAD prévue en rive gauche du Doron serait contraire à la préservation des terres agricoles et du corridor écologique recensé dans le cadre de la réalisation du SCOT.

→ la commune tient à rappeler que la zone d'activités économiques découlera, le cas échéant, des besoins au niveau intercommunal identifiés par le SCOT. D'ailleurs,

l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, compétente pour l'élaboration du SCOT, indique dans son avis du 02 mai 2012 que « le parc d'activités de l'Ilaz est bien présent dans l'étude du SCOT, que sa taille et sa vocation restent bien sûr à définir, mais qu'il répond réellement à un besoin identifié à l'échelle du canton de Bozel. Ce projet trouvera toute sa place dans le SCOT à venir. » La commune, à travers le PLU, identifie cette zone dans l'intérêt d'un développement économique intercommunal, même si aucun projet n'est à ce jour clairement établi. Cette inscription au PADD évitera à la commune de remettre en cause l'équilibre général de celui-ci et devrait éviter une procédure lourde (ex. révision générale du PLU) pour créer la dite zone.

Si la ZAD portait sur environ 7 ha, pour être suffisante suivant le projet proposé, il est clair que ce périmètre sera adapté en fonction des besoins, mais aussi pour tenir compte du corridor identifié par le SCOT.

Pour ce qui concerne les enjeux agricoles, voir la partie 7.8 relative aux « Réponses apportées aux observations de plusieurs PPA sur l'impact du PLU sur l'activité agricole ».

Classement d'une construction à La Murette

L'Etat observe qu'une construction récente, située entre une zone N et une zone 1AU devrait être classée en zone Uc au lieu de Ua.

→ cette zone est séparée du reste du village ancien en raison du passage du ruisseau de Pantemelet qui implique une bande inconstructible soumise à risque fort, d'où son « isolement » relatif. La construction et son accès sont rattachés, comme demandé, à la zone Uc.

7.1.4 Prise en compte de la pollution issue de l'exploitation de l'ancienne usine électrochimique Novel Bozel de Villard

L'Etat demande que les informations relatives à la pollution des sites et sols liés à cette usine soient complétées dans le rapport de présentation. Il demande également que prescriptions associées à la fiche BASOL soient reprises dans le règlement du PLU.

→ cet élément est complété dans le rapport de présentation, en fonction des éléments disponibles sur la base de donnée « Pollution des sols : BASOL » du Ministère de l'Environnement. Un secteur spécifique N indice « p » pour pollué est créé sur l'emplacement de la décharge. Un règlement spécifique est également rédigé.

7.1.5 Remarques sur les différentes pièces du PLU

Remplacement de la SHON ou de la SHOB par surface de plancher

L'Etat demande de remplacer dans le règlement les notions de SHON ou SHOB par « surface de plancher ».

→ cette modification est apportée au règlement.

Prise en compte des trames vertes et bleues

L'Etat rappelle les conditions de classement des terres agricoles ou naturelles, ainsi que la manière dont les PLU doivent prendre en compte les trames vertes et bleues.

→ les zones naturelles et agricoles ont été définies en fonction du diagnostic agricole et des caractéristiques des terrains sur orthophoto. Par ailleurs, la commune ayant engagé des actions de défrichement sur certains secteurs, ceux-ci sont également classés en zone agricole.

Les trames vertes et bleues sont définies au niveau du SCOT. Les corridors et les cours d'eau sont classés en zone agricole ou naturelle. Ils sont indiqués sur le plan de zonage par un graphisme particulier.

Règlement et zonage

L'Etat demande que les références au code de l'urbanisme soient mises à jour.

→ cette observation est prise en compte.

L'Etat rappelle que, selon les arrêtés préfectoraux de protection des captages, certains chalets d'alpage désignés par un indice « c » ou bâtiments pouvant changer de destination désignés par un indice « d » ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination ou autres travaux s'ils sont situés dans un périmètre de protection de captage. Il demande donc que l'indice « c » soit retiré et que le règlement précise que les autorisations ne pourront être accordées que sous condition.

→ selon l'arrêté préfectoral du 13 juin 1988, seul le périmètre de protection rapprochée du captage de « Vers le Pré » impose que les granges situées au lieu-dit « Vers l'Étroit », parcelles 68 et 69, conservent leur usage actuel ; par conséquent, l'indice « c » est supprimé pour ce bâtiment-là.

Le règlement est complété pour indiquer que, dans les périmètres de protection de captage, les autorisations ne pourront être accordées que sous réserve de prendre en compte les mesures imposées par l'arrêté préfectoral de protection des captages.

L'Etat estime les extensions permises en zone Ah ou Nh (30 m² d'emprise au sol) trop importantes, au motif que cela conduirait peut-être au doublement de certaines constructions. Par ailleurs, les extensions permises pour les chalets d'alpage ne devraient pas être autorisées, car contraire à la loi montagne.

→ le PLU identifie quatre secteurs en zone Nh et trois en Ah, qui correspondent tous les quatre à des bâtiments au volume déjà important. Il n'y aura donc pas de doublement de surface sur ces constructions. Cependant, la commune complète le règlement en limitant l'extension à 30% de l'emprise au sol déjà existante (avec toujours un maximum de 30 m²).

Par ailleurs, le code de l'urbanisme, dans son article L.145-3, permet « les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière ». Ainsi, le règlement du PLU, qui autorise des extensions limitées à 30 m² d'emprise au sol sous la condition de la destination d'activité professionnelle saisonnière ne semble pas incompatible avec la loi montagne. Cependant, la

commune complète le règlement en limitant l'extension à 30% de l'emprise au sol déjà existante (avec toujours un maximum de 30 m²).

Certains secteurs sont classés à la fois chalets d'alpage et en zone Ah, pour les raisons développées plus haut. Dans ce cas, les extensions sont autorisées sans obligations d'activité professionnelle saisonnière.

L'Etat observe qu'une zone Ns du Villard ne correspond pas à une zone dédiée à la pratique du ski.

→ la zone Ns du PLU du Planay correspond aux secteurs « destinés aux activités de sports et loisirs » et pas seulement à la pratique du ski nordique.

Cependant, pour lever toute ambiguïté, le secteur du Villard en question, ainsi que celui de l'Ilaz au Planay, destinés plus particulièrement à des équipements de loisirs sans pratique du ski nordique sont reclassés en secteur NL. Un règlement particulier est rédigé pour cette zone.

L'Etat remarque qu'un secteur au sud ouest de Chambéranger n'a pas d'indication de zonage.

→ il s'agit d'une erreur de trait. Les parcelles étant pâturées, elles sont reclassées en zone agricole comme les tènements dans lesquels elles s'insèrent.

7.1.6 Remarques de moindre importance

Rapport de présentation

L'Etat demande que soit justifiée l'interdiction des carrières et des campings sur l'ensemble du territoire communal.

→ la commune ne souhaite pas permettre l'ouverture de carrières sur son territoire afin de sauvegarder la qualité des espaces naturels et agricoles, mais aussi des paysages.

En ce qui concerne les campings, aucun projet n'a émergé au cours de l'élaboration du PLU. Si un tel projet devait être proposé, la commune adaptera son PLU.

L'Etat demande que les compensations de terres agricoles soient apportées par la commune soient précisées.

→ voir la partie 7.8 relative aux « Réponses apportées aux observations de plusieurs PPA sur l'impact du PLU sur l'activité agricole ».

L'Etat indique que le Porter à Connaissance fait état d'une zone d'épandage du fumier à La Novaz, en amont du Doron et qu'il convient de prendre en compte la pollution de ce site.

→ Dans la note de cadrage (et non dans le Porter à Connaissance), l'Etat mentionne effectivement cet élément. La zone de stockage de fumier est liée à une exploitation agricole existante. Le PLU n'a cependant pas la compétence de gérer ces problèmes sanitaires. La commune fera le nécessaire par ailleurs.

L'Etat demande que soient harmonisées les couleurs des cartes relatives à l'usage agricoles des sols.

→ les nuances entre la légende et la carte ne nuisent pas à la bonne compréhension des documents.

L'Etat demande que soit actualisée la carte des trames bleues et des corridors.

→ la carte est remplacée avec les éléments disponibles de juin 2012, qui n'est guère différente de celle figurant dans le PLU arrêté.

Règlement

Les carrières étant des ICPE, elles ne sont pas mentionnées dans les interdictions des secteurs U destinés à l'habitat et des zones AU.

Article 3 : la commune souhaite conserver une certaine souplesse pour l'application des règles, qui dépendront du projet (nombre de logements par exemple), de la topographie, de la conception de la voie (sens unique ou double sens)... Les règles ne sont donc pas précisées.

Pour ce qui concerne le cône de visibilité, la notion est supprimée, car difficile à définir en fonction de la pente et de la configuration du secteur. L'obligation de regrouper les sorties est également supprimée, car elle implique certaines procédures d'urbanisation (ex. permis d'aménager) qui peuvent être contraignantes pour deux voisins qui souhaitent mener leur projet indépendamment.

Article 4 : il est précisé que la réalisation souterraine des réseaux secs s'applique aux parties privatives et aux opérations d'aménagement.

Afin de permettre à ERDF de modifier ses ouvrages, les règles de hauteur ou d'aspect sont assouplies (article U10, AU10, A10, N10 et N11).

L'article 7 des zones U et AU est précisé : la distance des annexes se mesure en tout point de la construction.

L'article 10 des zones U et AU précise déjà le point auquel se calcule la hauteur de la construction, qui varie en fonction de la forme de la toiture (2 pans ou plate). Dans la mesure où, suite à l'avis de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, la commune autorise la construction sur la limite séparative sans obligation de mitoyenneté, les conditions de hauteur dans la bande de 0 à 3 mètres sont supprimées.

L'article 11 est modifié quant aux dispositions relatives à l'architecture innovante, pour ne les autoriser que dans le cadre de la performance énergétique et de l'intégration

environnementale. Le premier alinéa est complété pour indiquer qu'il s'agit de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme.

Les élus souhaitent conserver l'installation des panneaux solaires en parallèle au plan de la toiture, pour éviter au demandeur de refaire son toit et ne pas imposer l'installation dans le plan de la toiture.

L'article 11 est précisé pour demander la conservation des murets existants.

L'article 12 est précisé, pour indiquer que les places de stationnements doivent être réalisées pour les nouvelles surfaces habitables créées ou lors de changement de destination.

Article 7 de la zone Ue : la règle permettant d'éviter la propagation des incendies est précisée (mise en place de murs coupe-feu).

Article 12 de la zone AU : les règles applicables aux hôtels – restaurants sont précisées (il s'agit des mêmes que celles applicables en zone U).

Article 7 des zones A et N : la tolérance par rapport aux berges des cours d'eau en secteurs Ah ou Nh est supprimée, car difficilement applicable.

Article 10 de la zone A : il est précisé que la hauteur des annexes en secteur Ah est limitée à 3,50 mètres au point le plus haut. Cette mesure a pour objectif de limiter les possibilités d'usages autres qu'annexe dans les secteurs de « taille et capacité d'accueil limitées ».

Zonage

Les adaptations demandées par l'Etat concernant l'amélioration de la lisibilité des plans sont apportées.

L'Etat indique que les trames vertes et bleues peuvent être matérialisées sur le plan de zonage du PLU, en application de l'article R.123-11 i) du code de l'urbanisme. Ces éléments sont indiqués.

Annexes

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique sont mis à jour.

Assainissement : le plan annexé au PLU est à jour. Seuls quelques branchements ont éventuellement été réalisés, mais ils ne remettent pas en cause la bonne lecture du document fourni en annexe au PLU.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement n'est pas jointe, car les modalités de mise en œuvre de l'assainissement non collectif dépendent de la nature du projet, de la qualité des sols et des possibilités d'exutoires. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est en cours de mise en place. Dès que les résultats concernant les possibilités

d'assainissement individuel par secteur seront connus, ils seront portés à connaissance de toute personne intéressée.

7.2 REPONSES APORTEES A L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture a rendu un avis en date du 06 avril 2012, dans lequel est indiqué que le « projet de PLU répond assez bien à l'objectif de préservation des espaces agricoles les plus importants. La modération de l'ouverture à l'urbanisation et la volonté de densification sur certains secteurs est satisfaisante ».

Elle souligne cependant que la zone 2AU de Au Favotte se situe en secteur à enjeu agricole fort et qu'il serait souhaitable que son urbanisation ne se fasse qu'une fois La Murette urbanisée. Elle préférerait que le Plan (dont l'urbanisation est conditionnée par la prise en compte des risques naturels) ou le Dou d'Elie s'urbanisent avant.

→ la commune confirme que le secteur de Au Favotte ne sera équipé et aménagé qu'après urbanisation de La Murette, qui est une opération communale.

Comme l'indique l'Etat dans son avis, la réalisation des ouvrages de protection au Plan n'est pas prévue pour l'instant et impliquera de modifier le PPRN ; par ailleurs, le secteur restera peut-être soumis à des prescriptions importantes, si bien qu'il est difficile de planifier son urbanisation avant Au Favotte.

Au Dou d'Elie, l'urbanisation projetée se ferait dans les virages de la RD, ce qui n'est pas sans poser des questions de sécurité d'accès sur une route assez fréquentée. Par ailleurs, des liaisons piétonnes seront à trouver en direction du village ; liaisons difficiles à définir en raison de la topographie.

Au Favotte, en revanche, l'accès se fera via le quartier de l'Ilaz ; il n'y aurait pas création de nouveau carrefour sur la RD. Le secteur est l'un des rares non soumis à des risques naturels.

La Chambre d'Agriculture observe que le projet de zone d'activités économiques en rive gauche du Doron se situe en secteur agricole à enjeu fort et que cette zone devra :

- être concrètement justifiée par un besoin
- ne pas pouvoir être réalisée sur un secteur non agricole ou de moindre enjeu agricole
- faire l'objet d'un projet intercommunal validé dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration

→ Comme indiqué par ailleurs, la commune confirme que la future zone d'activités s'inscrira dans un projet intercommunal, répondant à des besoins clairement identifiés, en compatibilité avec le SCOT. Pour ce qui concerne les enjeux agricoles, voir la réponse ci-dessous (partie 7.8)

La Chambre d'Agriculture demande que les compensations du potentiel agricole perdu prévues par la commune soient indiquées dans le PADD.

→ ce complément est apporté. La commune a en effet engagé des actions de défrichement sur le secteur entre Le Planay et Chambéranger, sur le secteur de La Murette / Sous

Chambéranger, pour une surface de 0,71 ha. Par ailleurs, une importante zone d'extension de l'habitat (environ 1 ha) prévue au POS, à La Novaz, est reclassée en zone agricole.

La Chambre d'Agriculture demande que le nombre de places de stationnement imposées soit revu.

→ cette modification, également demandée par le Président du SCOT, est prise en compte.

7.3 REPONSES APORTEES A L'AVIS DE LA CCI

Dans son courrier en date du 10 avril 2012, la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) invite la commune à définir plus précisément le type d'activités économiques ou de commerces qui seront autorisés dans la zone d'activités prévue en rive gauche du Doron.

→ les activités autorisées seront définies en fonction des besoins recensés au niveau intercommunal et au cours de l'élaboration du SCOT. La commune du Planay ne peut, en l'état actuel d'avancement des projets, définir précisément le type d'établissement à accueillir.

7.4 REPONSES APORTEES A L'AVIS DE L'INAO

Dans son avis en date du 12 mars 2012, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) indique qu'elle restera vigilante sur l'évolution du secteur en rive gauche du Doron (L'Iliaz, Praz du Pont et La Creuse), qui devra maintenir son caractère agricole.

→ le secteur est classé en zone agricole ou naturelle au zonage. Cependant, le PADD laisse ouverte la possibilité de réaliser une zone d'activités économiques d'intérêt intercommunal sur le secteur (cf. réponse apportée au sujet du développement du secteur).

7.5 REPONSES APORTEES A L'AVIS DU CONSEIL GENERAL

Dans son courrier en date du 21 février 2012, le Conseil Général prend acte de la volonté communale de favoriser la venue du numérique.

→ la commune précise que la fibre optique dessert Le Planay, Le Villard et La Novaz, mais qu'elle n'est raccordée à aucun réseau venu de la vallée. Les réseaux ont été posés lors des travaux intercommunaux d'assainissement.

Le Conseil Général demande à la commune d'associer ses services lors des études d'aménagement des traversées de la RD915 ou de la création de l'accès de La Murette sur la RD.

→ lors de la réalisation des études, la commune prendra l'avis du Conseil Général. A noter cependant qu'un accès à La Murette sur la RD915 existe déjà.

La recommandation du Conseil Général de prendre en compte les reculs prescrits par le règlement de la voirie départementale n'est pas prise en compte, puisque le Grenelle 2 pose comme principe l'utilisation économe du foncier et que l'instauration de reculs importants va à l'encontre de ce principe.

La recommandation interdisant le survol du domaine public à moins de 4,50 m est reprise dans l'article 6 du règlement.

7.6 REPONSES APPORTEES A L'AVIS DE L'ASSEMBLEE DU PAYS TARENTOISE VANOISE, COMPETENTE POUR LE SCOT TARENTOISE

Le Président du SCOT Tarentaise souligne la qualité du travail réalisé et en particulier

- les efforts qui portent sur une gestion économe de l'espace via une constructibilité réaliste et adaptée au site (environ 2,4 ha de constructible, dont une majorité sous forme organisée en zone AU)
- une attention particulière portée aux enjeux agricoles et paysagers via un zonage agricole strict (Aa) excluant tout type de bâtiment, y compris agricole.

Par ailleurs, il note avec satisfaction que les études sur les corridors biologiques et sur le foncier économique ont été bien valorisées dans le projet de PLU.

→ au regard de l'observation de l'Etat énoncée précédemment, la carte des corridors écologiques est mise à jour.

Il confirme également, comme indiqué plus haut, que « le parc d'activités de l'Ilaz est bien présent dans l'étude du SCOT, que sa taille et sa vocation restent bien sûr à définir, mais qu'il répond réellement à un besoin identifié à l'échelle du canton de Bozel. Ce projet trouvera toute sa place dans le SCOT à venir. »

Il propose néanmoins de préciser que les études relatives à l'habitat ont été restituées à l'automne 2011.

→ ces éléments sont mis à jour dans le rapport de présentation.

Il fait observer que le règlement de la zone UE, qui autorise des logements de fonction jusqu'à 100 m² de surface de plancher, ne pourra être repris dans la future zone d'activités située en rive gauche du Doron, le cas échéant. Il note cependant que la zone UE du PLU est quasiment complète.

→ lors de la création de la zone UE à vocation intercommunale, un indice particulier, avec un règlement propre, sera nécessaire.

Suite à l'observation du Président du SCOT, la commune souhaite, à travers son règlement, autoriser les implantations sur la limite sans obligation de constructions mitoyennes. Par conséquent, les règles concernant la hauteur et la longueur de façade des annexes dans la bande de 0 à 3 mètres sont supprimées. Les annexes non accolées à la construction principale pourront part contre s'implanter librement et non sur la limite ou à trois mètres minimum (à l'exception des piscines).

L'article 11 est modifié, comme indiqué dans la réponse à l'avis de l'Etat, pour préciser que les dispositions relatives à l'architecture innovante ne s'appliquent que dans le cas de la performance énergétique et de l'intégration environnementale.

L'article 12 est modifié pour n'imposer qu'une place de stationnement par tranche commencée de 60 m² de surface de plancher, avec un minimum de deux places par logements.

Le Président du SCOT suggère également d'inscrire des emplacements réservés pour la réalisation de places de stationnement.

→ le PLU propose un emplacement réservé pour chaque village du Planay et du Villard à destination de stationnements. L'un des emplacements réservés du Villard, le long du Doron, a été requalifié en champ d'expansion des crues, car en zone inondable.

7.7 REPONSES APORTEES A L'AVIS DE LA CDCEA

Dans son avis en date du 17 avril 2012, la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) émet un avis favorable au projet de PLU arrêté, sous réserve de respecter les points suivants :

1. supprimer la ZAD située en rive gauche du Doron, compte tenu du fait qu'elle n'a pas fait l'objet des procédures nécessaires
2. justifier et évaluer la population attendue, permanente ou non, pour chaque zone AU

Le premier point a été pris en compte par la suppression de la ZAD du zonage et des annexes (cf. avis de l'Etat).

Second point : la croissance démographique envisagée par la commune pour atteindre environ 500 habitants (affichage PADD) se traduit par la création de plusieurs zones à urbaniser dans le PLU. Les orientations d'aménagement et de programmation de La Murette et de Côte Meillan permettent de fixer un nombre de logements réalisables par secteur et ainsi de déterminer la population à venir. Sur Au Favote, il s'agit d'une estimation qui n'a pas fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans la mesure où la zone est classée AU strict.

En fonction des hypothèses basse ou haute de logements, les surfaces ouvertes à l'urbanisation permettent la réalisation de 28 à 45 logements, soit l'accueil de 59 à 95

habitants, pour atteindre une population de 489 à 525 habitants. La croissance démographique est ainsi comprise entre 1,3% et 2% par an en moyenne. Ces chiffres sont certes supérieurs à la moyenne observée entre 1999 et 2006 (0,6%), mais restent inférieurs ou identiques à ceux de la période 1990-1999 (1,93%). Ils sont donc plausibles. Les secteurs proposés à l'urbanisation sous forme organisée (zones AU souple et strict) permettent d'atteindre les objectifs démographiques affichés par le PADD. Supprimer un secteur remettrait en cause l'équilibre entre le PADD et le zonage et le PADD en tant que tel.

La municipalité estime que la population peut en effet atteindre environ 500 habitants, en raison de sa proximité des stations de ski où la cherté des terrains contraint de nombreux actifs à s'installer en « vallée », et ce malgré des coûts de transports de plus en plus élevés (pour se loger en accession, il est en effet nécessaire de disposer de l'argent à l'instant t).

Concernant les déplacements en direction des stations, une réflexion intercommunale pour la mise en place de transports en commun entre les villages et les stations est cours. La future communauté de communes de la vallée aura cette compétence. Par ailleurs, les aires de covoiturage se développent de plus en plus. Enfin, le projet de liaison téléportée entre Bozel et Courchevel est toujours à l'étude.

De plus, la commune enregistre de nombreuses demandes de personnes de la commune installées dans de petits logements ou sur des communes voisines, qui souhaitent acquérir un logement plus grand au Planay.

Ainsi que le souligne l'étude habitat réalisée à l'échelle du SCOT, le phénomène de décohabitation, qui n'a pas été estimé dans le PLU, est également à prendre en compte. Il implique la nécessité de réaliser des logements ne serait-ce que pour conserver la population à un niveau constant.

Par ailleurs, la commune tient à préciser que le secteur de Au Favote ne sera équipé et ouvert à l'urbanisation que lorsque la zone de La Murette sera complète. Elle souhaite en effet donner la priorité, à court terme, au rééquilibrage du territoire avec le développement du Chef-lieu du Planay.

La municipalité tient à indiquer que l'essentiel des logements prévus sera à destination de résidences permanentes, notamment sur le secteur de La Murette dont la maîtrise opérationnelle est communale. La destination des secteurs en dents creuses au cœur du bâti ne peut pas être gérée par le PLU.

Elle tient également à souligner que la densité moyenne s'élève entre 15 et 25 logements à l'hectare pour les zones à urbaniser, ce qui démontre la volonté communale de densifier les futurs secteurs de développement.

Pour ce qui concerne le secteur de La Murette, qui fait également l'objet d'une observation de la CDCEA, la commune tient à rappeler que le diagnostic agricole ne présente pas cette zone comme à enjeu fort, dans la mesure où le terrain est pentu, mouvementé, en voie d'enfrichement et difficile d'entretien. Cette zone était occupée par l'arrivée du câble transportant les pierres de la carrière du secteur de Bonneval Villeneuve. Les matériaux y étaient entreposés pour être travaillés avant expédition. Ainsi, les remblais et les cailloux sont très présents et réduisent la qualité agronomique des sols.

Depuis quelques années déjà, la municipalité porte un projet de lotissement sur ce secteur, en tant que maître d'ouvrage. Il est à noter que la collectivité maîtrise la quasi totalité du foncier de cette zone et prévoit la réalisation de 13 à 24 logements sur ces 0,73 ha, soit une moyenne de 17 à 32 logements / ha, ce qui est loin d'être négligeable au regard des caractéristiques de la commune.

7.8 REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS DE PLUSIEURS PPA SUR L'IMPACT DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Secteur de Au Favote

L'Etat, dans son courrier du 24 avril 2012, fait observer que la zone 2AU de Au Favote semble peu en adéquation avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'utilisation économe et équilibrée des espaces. Il demande de réduire, voire supprimer cette zone, qui est identifiée comme à enjeu agricole fort.

La Chambre d'Agriculture demande que cette zone ne s'aménage qu'une fois celle de La Murette urbanisée.

Les membres de la CDCEA, dans l'avis en date du 17 avril 2012, attirent l'attention de la commune sur la taille de la zone 2AU située « Au Favote » en partie à enjeu agricole fort et demandent de la justifier.

Le syndicat agricole intercommunal de Moutiers Bozel demande le reclassement en zone agricole de Au Favote.

Zone d'activités économiques en rive gauche du Doron

L'Etat, dans son courrier du 24 avril 2012, observe que l'urbanisation de la rive gauche du Doron à destination de zone d'activités économiques aboutirait à soustraire de l'activité agricole une zone importante. Elle impacterait une exploitation laitière qui l'utilise comme pâturage.

L'INAO demande que le caractère agricole du secteur soit conservé.

Pour la Chambre d'Agriculture, la commune devra justifier qu'elle ne peut réaliser cette zone d'activités économiques dans des secteurs sans enjeux agricoles ou avec des enjeux moindres.

Certaines personnes publiques associées demandent que les compensations annoncées par la commune dans le rapport de présentation soient précisées.

Réponse apportée par la commune

La commune a adressé le 25 juin 2012 une réponse par courrier aux personnes publiques associées que sont le Préfet, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricole, la Chambre d'Agriculture et au Syndicat agricole intercommunal de Moutiers Bozel. Les éléments de ce courrier sont en partie repris et développés ci-dessous.

Compensation globale des terres agricoles

Il convient de noter que, lors de la réalisation du PLU, la commune a déclassé environ 2,13 ha de zone urbanisables pour les rendre à l'agriculture. Ces surfaces se trouvent :

- à La Novaz sur le secteur de Derrière le Village pour 1 ha, pour rendre les terrains à l'agriculture, mais aussi car la municipalité souhaite donner la priorité au Chef-lieu du Planay et au Villard ;
- au Villard, lieu-dit Le Plan, pour environ 0,7 ha en raison des risques de chute de blocs ; il s'agit aujourd'hui de jardins potagers, mais le classement en zone naturelle maintient le potentiel agricole ;
- au Villard, lieu-dit L'Ilaz, pour environ 0,3 ha, en raison des risques d'inondation identifiés par le PPRN ; ces terrains resteront donc à usage de pâture, comme indiqué dans le diagnostic agricole.

Les disponibilités de Favote déjà existantes pour 3000 m² sont étendues, par la création d'une zone AU (à urbaniser) stricte d'une surface totale de 0,66 ha (soit 0,36 ha de plus que dans le POS). Cette zone reste l'un des rares secteurs non soumis à risques naturels identifiés par le PPRN. Le dimensionnement devra répondre aux besoins d'équilibre économique de l'opération.

Le développement de l'habitat évite les prés de fauche et se fait uniquement sur des pâtures.

Concernant les zones destinées aux activités économiques, les réductions portent des terrains qui présentent un caractère plus naturel (berges du Doron) ; elles ne sont donc pas rendues à l'agriculture. Cependant, le reclassement en zone N de la rive droite du Doron à l'Ilaz du Planay permet de conserver des circulations de bétail.

Les surfaces disponibles à l'urbanisation ne représentent que 2,38 ha, dont 1,54 ha de zones AU, dont le développement devra se faire sous forme organisée, dans un souci d'économie du foncier et 0,84 ha sous forme de poches disponibles au cœur de l'habitat déjà existant. Les extensions destinées à l'habitat restent donc très modérées.

Par ailleurs, la commune a engagé en 2012 des actions de défrichement du secteur de La Murette, entre la zone 1AU du même nom et Chambéranger, sur 0,71 ha environ. La zone reclassée en agricole plutôt que naturelle est un peu plus grande, car les sous-bois qui resteront pourront continuer d'être pâturés.

Par conséquent, la compensation foncière pour l'activité agricole a déjà été largement prise en compte au niveau du PLU, par le reclassement d'environ 1,3 ha de zones urbanisables, mais d'intérêt agricole, en zone agricole, mais aussi par le défrichement d'environ 0,7 ha, qui passent ainsi de zone naturelle en agricole. La surface globale des zones agricoles dans le PLU correspond aux surfaces estimées par le diagnostic agricole (environ 300 ha).

Zone AU des Favottes

La zone AU située aux Favottes est implantée en marge de la zone agricole, afin de ne pas aboutir à un morcellement des pâturages ; la commune a réfléchi longuement à l'implantation de cette zone, en tenant compte notamment du PPRN qui contraint fortement les possibilités d'urbanisation sur le périmètre du territoire communal. Par ailleurs, le rapport de présentation indique qu'il serait possible de réaliser entre 8 et 12 logements sur les 0,66 ha, soit une moyenne de 12 à 18 logements / ha. En fonction des études technico-économiques, le nombre de logements pourra être revu à la hausse dans le projet à venir.

Zone d'activités économiques

Le projet de zone destinée aux activités économiques en rive gauche du Doron est en grande partie situé dans un secteur en voie d'enfrichement depuis quelques années. Il s'agirait donc pour la commune de faire reculer une forêt de plus en plus prégnante du fait d'une absence d'entretien régulier. L'identification par le diagnostic agricole comme « pâturage de proximité » est liée au fait que l'exploitant installe une machine à traire mobile au printemps et à l'automne, mais pas à la présence d'un bâtiment d'élevage. Il convient également de noter que ces terrains sont uniquement pâturés, mais qu'aucune mesure d'entretien, type broyage suite à la pâture, n'est effectuée. Ainsi, on constate sur le secteur une avancée bien réelle de la végétation ligneuse (jeunes frênes notamment), comme le montrent les photos ci-dessous.



Photo 106 : Secteur ouest depuis le pont traversant le Doron à l'ouest de l'Ilaz

Photo 107 : Parcelles en voie d'enfrichement au sud ouest de Au Favotte



Photo 108 : Partie centrale en cours d'enfrichement



L'organisme compétent pour l'élaboration du SCOT confirme que ce projet de zone d'activités économiques trouvera toute sa place dans le SCOT à venir. Son aménagement s'inscrit dans une logique intercommunale et devra répondre à un réel besoin identifié sur la vallée.

Politique de la municipalité vis-à-vis de l'agriculture

Pour regagner des terres agricoles, la municipalité a mis en place une politique volontariste de défrichement entre les hameaux du Planay et de Chambéranger afin de faire reculer l'emprise de la forêt et de dégager un cône de vue.

En effet, suite à de nombreuses années d'entretien très approximatif des terres agricoles, la forêt et la friche ont refermé l'espace de vie et de vue des villages. Ainsi, à La Murette, en aval de Chambéranger, ce sont environ 0,71 ha qui sont en cours de défrichement.

Cette politique municipale de déboisement aura donc également pour vocation de rendre à l'agriculture des zones qui n'étaient plus exploitées par défaut d'entretien. Il s'agit donc d'une compensation foncière non négligeable faite à l'agriculture.

Il faut enfin aborder la problématique de l'entretien des zones agricoles par les agriculteurs de la commune.

Même si le secteur en rive gauche du Doron est identifié par le diagnostic agricole à enjeu fort, dans les faits, ce secteur n'est plus dévolu qu'au pâturage bovin et non à la fauche, l'agriculteur n'utilisant ces parcelles qu'au printemps et en automne lorsqu'il monte et redescend des alpages.

La conséquence dramatique de ce type d'agriculture itinérante (l'exploitant agricole ne disposant pas d'une étable) est une avancée à grande vitesse de la forêt et des friches (de nombreux jeunes frênes et autres feuillus en témoignent) sur les secteurs dit Aux Favottes, Praz du Pont, Derrière les Granges, La Creuse, Plan de la Salaz, Pont de la Creuse à l'échelle d'une dizaine d'années.

Cette avancée du boisement a même conduit la commune à déclasser de A en N les secteurs supérieurs de ces zones pour défaut d'entretien. Ils ont été rendus à la zone naturelle (forêt) mais la commune va revoir sa position en reclassant ces zones en agricole, dans la mesure où elles sont encore pâturables (il s'agit d'environ 4 ha). Aux agriculteurs de faire le nécessaire pour maintenir le secteur ouvert.

Il peut être intéressant de revoir les photos de la page 95, réalisées par le Parc National de la Vanoise, qui montrent l'avancée de la forêt sur les secteurs du Planay et de Chambéranger entre 1950 et 2008.

7.9 AVIS DU CRPF

Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), dans son courrier du 19 mars 2012, indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet de PLU et qu'il émet en conséquence un avis favorable.

7.10 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sont traitées dans cette partie les réponses apportées aux deux courriers reçus par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

Dans son rapport en date du 09 juillet 2012, le commissaire enquêteur recommande de prendre en compte une demande faite lors de l'enquête publique, qui propose d'inclure les escaliers extérieurs dans la tolérance de 1 mètre pour l'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques. Le commissaire recommande de ne pas prendre en compte les autres demandes qui pourraient nuire à des projets futurs d'aménagement de voirie.

→ la recommandation relative aux escaliers extérieurs est incluse aux articles 6 et 7 du règlement de la zone U.

Le commissaire enquêteur recommande également d'autoriser la construction sur la limite séparative sans imposer de mitoyenneté.

→ cet élément, également demandé par le Président du SCOT Tarentaise, est pris en compte.

Le commissaire enquêteur recommande d'accepter l'étude d'ensemble pour l'aspect des toitures en extension en zone Ue. Par contre, il ne lui paraît pas souhaitable de ne pas réglementer la hauteur des clôtures, pour préserver la qualité des paysages.

→ la règle relative à l'aspect des toitures en extension est revue.

Le commissaire enquêteur recommande de revoir le nombre de places de stationnement pour certaines activités économiques, en passant à 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher au lieu de 30 m².

→ la modification est apportée. Il n'est pas possible de réglementer le nombre de places par rapport au nombre d'emplois, car celui-ci ne figure pas dans le permis de construire et est susceptible d'évolution au cours de la vie d'une entreprise.

Le Syndicat Agricole Intercommunal de Moutiers – Bozel a fait part au commissaire enquêteur des remarques sur les points suivants :

1. il s'oppose au projet de ZAD
2. il demande que la zone de Au Favotte soit reclassée en zone agricole.
3. il demande que la règle sur les pentes de toit des bâtiments agricoles soit de l'ordre de 30%

→ comme indiqué précédemment, les ZAD sont retirées du plan de zonage et des annexes
→ voir les réponses faites à la Chambre d'Agriculture, à la CDCEA et dans la partie relative aux réponses apportées aux observations de plusieurs PPA sur l'impact du PLU sur l'activité agricole. Par ailleurs, il convient de souligner que la zone représente 0,66 ha, sur un espace agricole qui en compte environ 300, dont un peu plus de 80 hors alpage...

→ c'est déjà le cas, car le règlement distingue les constructions à destination agricole et les autres.

Les faiblesses du projet recensées par le commissaire enquêteur sont les suivantes :

- L'incertitude quant à la compatibilité avec le SCOT et la Charte du Parc National de la Vanoise dont les élaborations sont en cours

→ les premières orientations de ces deux documents sont en cours de définition. Si le PLU avait semblé totalement incompatibles avec celles-ci, alors les organismes compétents auraient probablement alerté la commune sur ce fait.

- L'absence de prescriptions réglementaires sur le patrimoine archéologique de la commune.

→ le règlement indique que toute découverte doit être signalée.

- Certaines incompatibilités du zonage du PPRN et du zonage PLU

→ ces éléments ont été corrigés.

- Un manque de lisibilité des plans qui ne permettent pas de prendre connaissance de l'ensemble des parcelles de la commune.

→ cet élément est corrigé et les plans ont été redécoupés pour assurer une meilleure lisibilité.

- La présence de deux périmètres de ZAD qui n'ont pas à figurer dans le règlement graphique du dossier.

→ ces éléments sont supprimés du plan de zonage et des annexes.

- L'absence de servitude d'utilité publique au regard des sols pollués des deux décharges résultant de l'exploitation d'un ancien site industriel.

→ l'une des décharges est reclassée, comme demandé par l'Etat, en secteur particulier (Np). La mise en place des servitudes d'utilités publiques est de la compétence de l'Etat et non de la Commune.

- Une certaine insuffisance pour considérer que le projet de PLU prend en compte la loi du 12 juillet 2010.

→ le dossier a été complété pour assurer la compatibilité avec le Grenelle 2.

- L'absence de carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

→ comme indiqué plus haut, les filières mises en œuvre pour l'assainissement individuel évoluent rapidement, ce qui permet le plus souvent la mise en place d'un assainissement non collectif moyennant prescriptions particulières ou rejet dans un exutoire après autorisation. Le SPANC est en cours de mise en place au niveau intercommunal, pour définir les modalités de l'assainissement individuel dans les secteurs le nécessitant.

- L'absence d'indicateurs pour l'évaluation des résultats d'application du plan tel que prévue à l'article L.123-12-1

→ cet élément est complété, pour assurer la compatibilité avec le Grenelle 2.

7.11 MISE A JOUR DES SURFACES

Le nombre potentiel de logements reste stable, car les quelques mouvements opérés sur le zonage restent très limités à la prise en compte des risques naturels identifiés par le PPRN. Ainsi, les surfaces disponibles pour l'habitat n'évoluent pas et l'évolution démographique reste constante. Le tableau n'est donc pas repris.

Suite aux adaptations de zonage vues ci-dessus, le tableau des surfaces, par rapport à l'arrêt, évolue de la façon suivante :

- Les zones urbaines perdent 0,17 ha, qui correspondent essentiellement au reclassement de zone à risque fort en zone naturelle ; la différence Ua / Uc vient du rattachement d'une construction récente au Uc plutôt qu'au Ua.
- La surface des zones à urbaniser n'est pas modifiée.
- Les évolutions des surfaces agricoles et naturelles s'expliquent par le reclassement de pâturages ou de secteurs sur lesquels la commune mène des actions de défrichement en zone agricole plutôt que naturelle.
- Les surfaces identifiées comme sols pollués sont intégrées au nouveau tableau, de même que les secteurs destinés uniquement aux loisirs, sans la pratique du ski nordique.

Tableau 16 : Surfaces du PLU suite à l'enquête publique

	POS 2009 (en ha)	PLU arrêté (en ha)	PLU approuvé (en ha)	Part du territoire PLU approuvé (en %)	Evolution PLU arrêté / PLU approuvé (en ha)	Evolution POS 2009 / PLU approuvé (en ha)
Zone urbaine destinée prioritairement à l'habitat						
Zone Ua	7.75	8.16	7.93	0.34%	-0.23	0.18
Zone Uc (UD dans le POS)	6.75	4.63	4.75	0.20%	0.12	-2.00
Total des zones urbaines destinées prioritairement à l'habitat	14.5	12.79	12.68	0.55%	-0.11	-1.82
Zone urbaine destinée aux activités économiques						
Zone Ue	4.45	3.27	3.21	0.14%	-0.06	
Zone INAa du POS (destination économique)	0.66					
Total des zones urbaines destinées aux activités économiques	5.11	3.27	3.21	0.14%	-0.06	-1.9
Total des zones urbaines	19.61	16.06	15.89	0.68%	-0.17	-3.72
Zone à urbaniser						
Zone 2AU stricte	0.00	0.66	0.66	0.03%	0.00	0.66
Zone 1AUB souple destinée prioritairement à l'habitat sous forme dense	1.00	0.55	0.55	0.02%	0.00	-0.12
Zone 1AUc souple destinée à prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité		0.33	0.33	0.01%	0.00	
Total des zones à urbaniser	1.00	1.54	1.54	0.07%	0.00	0.54
TOTAL des zones destinées à l'urbanisation (U et AU)	20.61	17.6	17.43	0.75%	-0.17	-3.18
Zones agricoles						
Zone A	601.22	0.97	0.97	0.04%	0.00	
Zone Aa		306.11	311.77	13.42%	5.66	
Zone Ah		0.22	0.22	0.01%	0.00	
Zone Ar (refuge)		0.07	0.07	0.00%	0.00	
Zone As (sports et loisirs, dont le ski nordique)		1.38	2.12	0.09%	0.74	
Total des zones agricoles	601.22	308.75	315.15	13.56%	6.40	-286.07
Zones naturelles						
Zone N	1701.45	1993.4	1987.52	85.55%	-5.88	
Zone Nd		0.83	0.83	0.04%	0.00	
Zone Ns (sports et loisirs, dont le ski nordique)		2.5	1.26	0.05%	-1.24	
Zone NL (sports et loisirs)		0	0.5	0.02%	0.50	
Zone Nh		0.05	0.05	0.00%	0.00	
Zone Nh1		0.15	0.15	0.01%	0.00	
Zone Np		0	0.39	0.02%	0.39	
Total des zones naturelles	1701.45	1996.93	1990.7	85.68%	-6.23	289.25
Surface totale de la commune	2323.28	2323.28	2323.28	100.00%	0.00	0.00

7.12 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE CODE DE L'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET INCIDENCES DE CES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET L'AGRICULTURE

7.12.1 Compatibilité du PLU avec le code de l'urbanisme suite aux modifications

Les adaptations mineures apportées au dossier de PLU ne remettent pas en cause l'équilibre général du document, et notamment du PADD. Par ailleurs, ces modifications découlent toutes des observations des personnes publiques associées ou des deux courriers reçus au cours de l'enquête publique.

7.12.2 Incidences des adaptations apportées sur l'environnement, le paysage et l'agriculture et la prise en compte des risques naturels

Les modifications intervenues suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique restent mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU et du PADD, comme le montre le tableau des surfaces.

Les principales réductions de zones urbaines ont pour objectif une meilleure prise en compte des risques naturels.

Le reclassement de terrains en cours d'enfrichement ou défrichés par la commune en zone agricole affirme la volonté communale de pérenniser l'activité agricole sur ces secteurs, à charge cependant aux éleveurs de mettre en place des pratiques permettant de conserver l'ouverture des terrains.

La valorisation agricole des terrains, notamment entre le Planay et Chambéranger aura un effet positif sur l'ouverture et donc la qualité paysagère du secteur. Il en va de même en rive gauche du Doron.

Les trames vertes et bleues sont clairement identifiées sur les cartes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du zonage.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune du Planay	8
Carte 2 : Utilisation des terres agricoles – secteur du Villard	23
Carte 3 : Utilisation des terres agricoles – secteurs du Planay et de Chambéranger	24
Carte 4 : Importance des terres agricoles – secteur du Villard	28
Carte 5 : Importance des terres agricoles – secteur du Planay et de Chambéranger	29
Carte 6 : Réseau hydrographique et localisation des conduites forcées EDF	36
Carte 7 : Réseau AEP du Villard	44
Carte 8 : Réseau AEP du Planay et de Chambéranger	45
Carte 9 : Réseau AEP de la Novaz.....	45
Carte 10 : Schéma altimétrique du réseau d'eau potable	46
Carte 11 : Zonage d'assainissement – secteur du chef-lieu.....	53
Carte 12 : Zonage d'assainissement – secteur du Villard	53
Carte 13 : Zonage d'assainissement – secteur de La Novaz	54
Carte 14 : Points de collecte des déchets – secteur de la Novaz.....	55
Carte 15 : Points de collecte des déchets – secteur du Villard.....	56
Carte 16 : Points de collecte des déchets – secteurs du Chef-lieu et de Chambéranger	56
Carte 17 : Géologie de la commune	59
Carte 18 : Parc National de la Vanoise – cœur et aire optimale d'adhésion.....	64
Carte 19 : Localisation des ZNIEFF de type I	66
Carte 20 : Localisation des zones Natura 2000	68
Carte 21 : Localisation de la ZICO.....	69
Carte 22 : Localisation de la zone humide	70
Carte 23 : Localisation des corridors écologiques recensés sur la Commune du Planay.....	71
Carte 24 : Localisation de la forêt communale	73
Carte 25 : Localisation de la réserve biologique domaniale	74
Carte 26 : Secteurs urbanisés	81
Carte 27 : Forme urbaine du Villard.....	90
Carte 28 : Paysage du Villard	91
Carte 29 : Forme urbaine du Planay.....	97
Carte 30 : Forme urbaine de Chambéranger	100
Carte 31 : Forme urbaine de La Novaz.....	101
Carte 32 : Secteur d'alpage – extrait	105
Carte 33 : Analyse paysagère du Planay, Chambéranger, La Novaz et des alpages	106
Carte 34 : Patrimoine du Villard	110
Carte 35 : Patrimoine du Planay	110
Carte 36 : Patrimoine de Chambéranger	110
Carte 37 : Localisation des entités archéologiques	111
Carte 38 : Localisation des mines.....	121

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique comparée du Planay et son canton	10
Graphique 2 : Taux démographiques (moyennes annuelles).....	10
Graphique 3 : Evolution de la population par âge	11
Graphique 4 : Evolution comparée de la population et du nombre de ménages	11
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / canton	13
Graphique 6 : Evolution du nombre d'exploitations implantées sur la commune et de la SAU moyenne par exploitation.....	20
Graphique 7 : Cheptel communal en 2009	21
Graphique 8 : Utilisation des surfaces agricoles en 2009	25
Graphique 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	31
Graphique 10 : Lieu de travail des actifs.....	32
Graphique 11 : Evolution des effectifs scolaires	41
Graphique 12 : Tonnages d'emballages/papiers et verre récoltés depuis 2003	54
Graphique 13 : Tonnage d'ordures ménagères récoltées depuis 2000.....	55
Graphique 14 : Histogramme des moyennes pluviométriques mensuelles de 1951 à 1980..	62

Table de photos

Photo 1 : L'un des sites d'interprétation pédagogique à La Rochette.....	35
Photo 2 : Panneau informatif à Chambéranger.....	35
Photo 3 : Fond de vallée, avec des pâturages et forêts de feuillus	78
Photo 4 : Espace agricole, forêt mixte et de conifère	78
Photo 5 : Dent du Villard.....	78
Photo 6 : Refuge du Grand Bec et Pointe de La Vuzelle	78
Photo 7 : Panorama sur le Villard depuis la RD 915	79
Photo 8 : Le Planay depuis Chambéranger	79
Photo 9 : Hameau de Chambéranger depuis l'aval du Planay	80
Photo 10 : Perspective sur le grand paysage, en entrée du Villard	82
Photo 11 : Entrée ouest, le Villard au fond de la vallée.....	83
Photo 12 : L'llaz depuis l'est.....	83
Photo 13 : L'une des perspectives sur le Doron, le long de la RD	83
Photo 14 : L'llaz, haie d'épicéas, qui ferment le paysage	83
Photo 15 : Zone d'activités à gauche et décharge industrielle clôturée à droite	84
Photo 16 : Dépôts de matériaux et matériels le long de la RD	84
Photo 17 : ZA de Rambore I, façade végétalisée.....	84
Photo 18 : intérieur de la ZA de Rambore I, austérité des lieux	84
Photo 19 : Stationnements aménagés le long de la RD.....	84
Photo 20 : Logements collectifs à l'entrée du village	84

Photo 21 : Espace vert autour des collectifs	85
Photo 22 : Constructions de villas jumelées en cours.....	85
Photo 23 : Entrée amont du village, passage surélevé	86
Photo 24 : Chicanes pour ralentir la circulation vers l'école et cheminement pour piétons....	86
Photo 25 : Alignement des façades en retrait de la RD ; faitages parallèles ou perpendiculaires à la voie	86
Photo 26 : Implantation en retrait des constructions	86
Photo 27 : Rue principale du « village ouest », jardins clos puis alignement des constructions	87
Photo 28 : Jardin potager au cœur du village et alignement de façades.....	87
Photo 29 : Jardins potagers et vergers au pied du versant	87
Photo 30 : Ruelles avec façades implantées en limite de voie.....	87
Photo 31 : Ruelle étroite au cœur du village	87
Photo 32 : Ruelle à l'arrière du village	87
Photo 33 : Constructions récentes entourées de haies de thuyas	88
Photo 34 : Constructions récentes à l'arrière du vieux village	88
Photo 35 : Constructions en cascade	88
Photo 36 : Jardin potager et maisons mitoyennes	88
Photo 37 : Alignement des constructions à la voie principale.....	89
Photo 38 : Rue secondaire parallèle à la principale	89
Photo 39 : Rue principale desservant le village	89
Photo 40 : L'une des nombreuses ruelles secondaires.....	89
Photo 41 : Perspective sur la Dent du Villard depuis la RD	92
Photo 42 : Ouverture de la vallée avant l'arrivée au Planay.....	92
Photo 43 : Perspective sur les massifs lointains	92
Photo 44 : Entrée nord, seuls un ralentisseur et le panneau marquent l'entrée dans l'agglomération	94
Photo 45 : Entrée sud, seul le panneau indique l'entrée dans l'agglomération	94
Photo 46 : L'un des jardins potagers du village ; trottoirs le long de la RD.....	94
Photo 47 : Alignement des constructions à la RD, mur de soutènement.....	94
Photo 48 : Implantation en cascade à l'aval de la RD	94
Photo 49 : Bâtiment agricole et économique dans la plaine du Doron	94
Photo 50 : Bâti ancien à rénover et embroussaillement ponctuel.....	95
Photo 51 : Vue sur le versant de la Dent du Villard ; contraste prés / bois	95
Photo 52 : Secteur de La Murette, terrain accidenté parsemé de bosquets	95
Photo 53 : Habitat individuel à l'aval de la RD, végétation ornementale	95
Photo 54 : Ripisylve et espace de respiration le long du Doron	95
Photo 55 : Espaces verts autour du cimetière et places de stationnement	95
Photo 56 : Jardins en amont de Chambéranger	98
Photo 57 : Alignement de garages à l'entrée sud	98
Photo 58 : Traversée minérale du village, fils électriques	98
Photo 59 : Stationnement et jardins au nord de Chambéranger	98
Photo 60 : L'une des ruelles secondaires	99

Photo 61 : Petit coin de verdure avec fontaine	99
Photo 62 : Ruelle empierrée et alignement du bâti	99
Photo 63 : Une rue principale de plus en plus étroite.....	99
Photo 64 : La Novaz depuis la RD 915.....	101
Photo 65 : Ruelle pentue desservant La Novaz.....	101
Photo 66 : Terrains agricoles au nord, parsemés de bosquets et de murgers	102
Photo 67 : Passage de chemins de randonnée	102
Photo 68 : Espace de pique-nique.....	102
Photo 69 : Etable de La Novaz	102
Photo 70 : Le Gros Murger, bâti ancien partiellement rénové	104
Photo 71 : Implantation en cascade du secteur amont de la Rochette ; bosquets parsemant les prés.....	104
Photo 72 : Partie aval de La Rochette, sur un petit replat.....	104
Photo 73 : Jardin potager et bâti rénové au Mollard	104
Photo 74 : L'un des bâtiments de Pelapoet	104
Photo 75 : L'une des constructions de Vers le Saut.....	104
Photo 76 : Granges à Sur le Vargne.....	105
Photo 77 : Plan Fournier sud, bien regroupé dans l'épingle de la route	105
Photo 78 : Plan Fournier nord, à proximité de la forêt.....	105
Photo 79 : Chemins de randonnée et murets	105
Photo 80 : L'un des bassins couverts du Villard.....	107
Photo 81 : Lavoir couvert au Villard	107
Photo 82 : Bassin à La Novaz	107
Photo 83 : Bassin au Planay.....	107
Photo 84 : Bassin à Chambéranger.....	108
Photo 85 : Fontaine à Chambéranger.....	108
Photo 86 : Chapelle du Villard	108
Photo 87 : Chapelle de La Novaz	108
Photo 88 : Eglise du chef-lieu	109
Photo 89 : Oratoire dédié à ND de Lourdes.....	109
Photo 90 : Chapelle de Chambéranger – extérieur.....	109
Photo 91 : Chapelle de Chambéranger – intérieur.....	109
Photo 92 : Statue en montant au Gros Murger	109
Photo 93 : Oratoire au Mollard.....	109
Photo 94 : Intégration des constructions dans la pente.....	113
Photo 95 : Construction mitoyenne au volume important.....	113
Photo 96 : Diversité des modes de couverture	113
Photo 97 : Couvertures en tavaillons, tôle et tuiles rouges	113
Photo 98 : Encadrements marqués, croupes partielles.....	114
Photo 99 : Balcons bois et fer forgé, encadrements soulignés de blanc	114
Photo 100 : Grange avec partie pierres apparentes et bardage bois	114
Photo 101 : Rénovation de bâti ancien, façade pierres apparentes, garde-corps en bois simple.....	114

Photo 102 : Volets bleus à persiennes, garde-corps en fer forgé.....	114
Photo 103 : Façade en pierres apparentes, volets de couleurs vives, pleins et à persiennes, balcon en serrurerie simple.....	114
Photo 104 : Porte à larges planches, cintrée	115
Photo 105 : Façades en pierres, ouvertures cintrées et escalier de pierres	115
Photo 106 : Secteur ouest depuis le pont traversant le Doron à l'ouest de l'Ilaz	175
Photo 107 : Parcelles en voie d'enfrichement au sud ouest de Au Favotte.....	175
Photo 108 : Partie centrale en cours d'enfrichement	175

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution démographique de 1901 à 1962.....	9
Tableau 2 : Evolution du nombre de personnes par foyer.....	12
Tableau 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2006.....	13
Tableau 4 : Parc des résidences principales	14
Tableau 5 : Nombre de permis de construire attribués depuis 1998	16
Tableau 6 : Surfaces disponibles (en ha) dans le POS en vigueur	18
Tableau 7 : Population active ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle, selon l'activité économique en 1999 – commune	31
Tableau 8 : Emploi et activité.....	32
Tableau 9 : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006	33
Tableau 10 : Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2006.....	33
Tableau 11 : Répartition des essences forestières	72
Tableau 12 : Avifaune recensée sur la forêt du Planay.....	75
Tableau 13 : Surfaces disponibles dans le PLU.....	128
Tableau 14 : Nombre de logements réalisables et population potentielle	129
Tableau 15 : Liste des emplacements réservés.....	146
Tableau 16 : Surfaces du PLU suite à l'enquête publique.....	180

ANNEXES

Fiches détaillées des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- ZNIEFF de type I :
 - Massif de la Dent du Villard et du Rocher de Villeneuve
 - Le Mont Bochor
 - L'aulnaie de Champagny

- ZNIEFF de type II : Massif de la Vanoise